

BR. 863

ISSN 0755-7876

**RAPPORT
DE LA MISSION
D'ENQUÊTE
SUR LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME**

mandatée par
**LA FÉDÉRATION
INTERNATIONALE DES
LIGUES DES DROITS DE
L'HOMME (FIDH)**
et
**LA FONDATION
FRANCE LIBERTÉS**

Août 1994.

BAKHTIAR AMIN
CHARGE DE MISSION FRANCE LIBERTES.
VICTORIA MEDD
AVOCATE (ROYAUME UNI)
CHARGÉE DE MISSION FRANCE LIBERTES.
KATHRYN PORTER
CHARGÉE DE MISSION FRANCE LIBERTES.
MICHEL TUBIANA
AVOCAT (FRANCE)
CHARGE DE MISSION FIDH

KURDISTAN

**FEDERATION
INTERNATIONALE
DES LIGUES
DES DROITS
DE L'HOMME**

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS-UNIES, DE L'UNESCO ET DU CONSEIL DE L'EUROPE, ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES.
ASSIMILEE A UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE.

**FONDATION
FRANCE
LIBERTES**



La Lettre
HEBDOMADAIRE
de la **FIDH**
FONDEE PAR PIERRE DUPUY



JANVIER 1995

BR.- FRA.
863

la FIDH
représente
quatre-vingt-neuf
Ligues
ou organisations
des droits
de l'homme

57 affiliées :

ALGÉRIENNE (LADDH)
ALLEMANDE (ILFM)
ANDORRANNE (LADH)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHIENNE (OLFM)
BAHRAÏNE (CDHRB)
BELGE (FLAMANDEVZV
ET FRANCOPHONE LDH)
BÉNINOISE (LBDDH)
BISSAU GUINÉENNE (LDH)
BOLIVIENNE (APDHB)
BRÉSILIENNE (MNDH)
BRITANNIQUE (LIBERTY)
BULGARE (LBDH)
BURKINABE (MBDHP)
CAMEROUNAISE (LCDH)
CENTRAFRICAINE (LCDH)
CHILIENNE (CCDH)
DJIBOUTIENNE (ADDHL)
ÉGYPTIENNE (EOHR)
ESPAGNOLE (LEDH)
FRANÇAISE (LDH)
FINLANDAISE (FLHR)
GRECQUE (LHDH)
GUATÉMALTÈQUE (CDHG)
GUINÉENNE (OGDH)
HONGROISE (LHDH)
IRANIENNE (LIDH EN EXIL)
IRLANDAISE (ICCL)
ISRAËLIENNE (ACRI)
ITALIENNE (LIDH)
IVOIRIENNE (LIDH)
LIBANAISE (LLDH)
MALIENNE (AMDH)
MAROCAÏNE (OMDH)
MEXICAÏNE (LIMEDH)
NÉERLANDAISE (LVRM)
NIGÉRIENNE (ANDDH)
PAKISTANAISE (HRP)
PÉRUVIENNE (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
POLONAISE (PLOPC)
PORTUGAÏSE (CIVITAS)
QUÉBÉCOÏSE (LDL)
RWANDAÏSE (CLADHO)
SALVADORIENNE (CDHES)
SÉNÉGALAÏSE (ONDH)
SOUDAN (SHRO)
SUD-AFRICAÏNE (CHR)
SUISSE (LDH)
SYRIENNE (CDF)
TCHADIENNE (LTDH)
TCHÈQUE (VONS)
TOGOLAÏSE (LTDH)
TUNISIENNE (LTDH)
TURQUE (IHD ANKARA)
VIETNAMIENNE (CVDH EN EXIL)
ZAÏROÏSE (LDH)

et 32 correspondantes :

ALGÉRIENNE (LADH)
ARMÉNIENNE (LADH)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARE (SOFIA)
BURUNDAÏSES (ITEKA ET SONERA)
AMBODGIENNES (ADHOC ET LICADHO)
COLOMBIENNES (CPDH ET CCA)
CROATE (CCDH)
ÉCOSSAÏSE (SCCL)
ÉGYPTIENNE (CEDH)
GABONAÏSE (ANDH)
IRLANDAÏSE (NICLC)
KOSSOVARDE (CDHR)
LAOTIENNE (MLDH)
LÉTTONNE (CDH)
LIBANAÏSE (FDDHDH)
MAROCAÏNE (AMDH)
MAURITANIENNE (AMDH)
MEXICAÏNES (LIMEDHAC ET CDDPH)
PALESTINIENNE (LWESLS)
ROUMAÏNE (LADO)
RUSSÉS (CRDH ET CC)
RWANDAÏSES (LIPRODHOR ET ADL)
SERBE (CPDH)
TURQUE (IHD DIYARBAKIR)
YÉMÉNITE (OPHR)

bulletin d'abonnement ou de réabonnement

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS : DATE

Je souscris un abonnement d'un an pour :

(ENTOUREZ L'OPTION CHOISIE)

La Lettre
DE LA FIDH

FRANCE	300 F	<input type="checkbox"/>
(LIGUEURS)	250 F	<input type="checkbox"/>
ETRANGER	350 F	<input type="checkbox"/>
PAR AVION	400 F	<input type="checkbox"/>

La Lettre et
LES RAPPORTS DE MISSION

FRANCE	600 F	<input type="checkbox"/>
(LIGUEURS)	550 F	<input type="checkbox"/>
ETRANGER	700 F	<input type="checkbox"/>
PAR AVION	750 F	<input type="checkbox"/>

ABONNEMENT DE SOUTIEN : 1 000 F

SOIT :

QUE JE REGLE PAR CHEQUE JOINT AU NOM DE LA F.I.D.H

NATURELLEMENT, POUR LES PERSONNES DÉJÀ ABONNÉES A *La Lettre*, IL EST POSSIBLE
DE S'ABONNER ULTÉRIEUREMENT AUX **RAPPORTS**. SE RENSEIGNER AUPRES DU SECRETARIAT.

La Lettre

EST UNE PUBLICATION DE LA
FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)
(FONDÉE EN 1922)

14 PASSAGE DUBAIL - 75010 - PARIS
☎ 40 37 54 26 / 📠 FAX : 44 72 05 86
C.C.P. : 76 76 Z PARIS

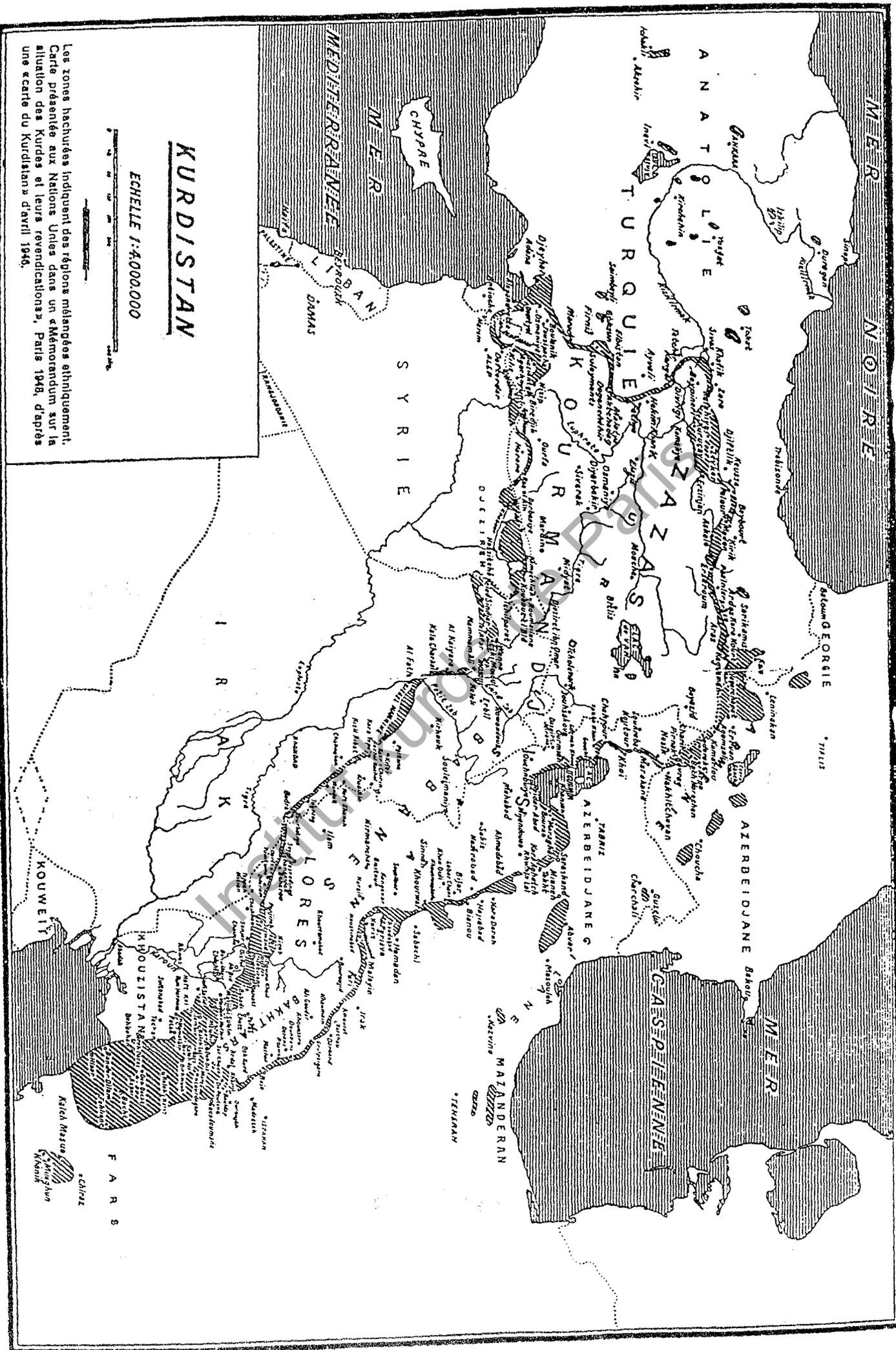
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : **PATRICK BAUDOIN**
REDACTION : **F.I.D.H.**
CONCEPTION, RÉALISATION, ADMINISTRATION : **PYCB**
IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA FIDH

DEPOT LEGAL N° 49925 - COMMISSION PARITAIRE N° 65412

FICHER INFORMATIQUE CONFORME A LA LOI DU 6 JANVIER 1978 (DECLARATION N° 330 675)

RAPPORT N° 194 / FEVRIER 1995

50 FF



KURDISTAN

ECHELLE 1:400.000



Les zones hachurées indiquent des régions mélangées ethniquement. Carte présentée aux Nations Unies dans un «Mémoire sur la situation des Kurdes et leurs revendications», Paris 1948, d'après une carte du Kurdistan» d'avril 1946.

F A R S
Kouïstân
Kouïstân
Kouïstân

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA MISSION	
Bref historique	5
I - LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES CONTROLES PAR L'IRAK	
A - LES DISCRIMINATIONS A L'ENCONTRE DES KURDES	
1- Entretiens à Zakho et Erbil	10
2- Entretiens dans l'ancien bâtiment de la sécurité irakienne, Suleymaniyah	12
3- Entretiens à Cham Chamal	14
4- Entretiens avec les Kurdes Feyli, Suleymaniyah	15
5- Déportation et arabisation à Mossul	17
B - L'OPPRESSION DES CHIITES ET DES MINORITES TURKMENES ET ASSYRO-CHALDEENNE DANS LES TERRITOIRES CONTROLES PAR L'IRAK	
1- Les Turkmènes	18
2- Les Chiites	18
C - L'EMPRISONNEMENT DES PRISONNIERS POLITIQUES DANS LES TERRITOIRES CONTROLES PAR L'IRAK	
1- Entretiens avec des anciens prisonniers politiques	21
2- Les conditions actuelles de détention des prisonniers politiques	23
D- LES VIOLATIONS A LA FRONTIERE ENTRE LES ZONES SOUS CONTROLE IRAKIEN ET KURDE	25
E- LA REPRESSION ECONOMIQUE AU KURDISTAN IRAKIEN	
1- L'embargo interne exercé par l'Irak	27
2- Les coupures d'électricité des autorités irakiennes au Kurdistan irakien	28
F- LE PROBLEME DES MINES	28
G - LES ATTAQUES MENEES CONTRE LE PERSONNEL DE L'ONU ET DES ONG AU KURDISTAN IRAKIEN	30
H- SITUATION POLITIQUE INTERNE	33
CONCLUSION	34
II - IRAN	
Introduction	36
A - LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU KURDISTAN IRANIEN	
1- Destruction et bombardements des villages kurdes iraniens	37
2- Violation des droits de l'homme	38
a) Tortures	
b) Détentions arbitraires	40
d) Discriminations	40

B- LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR L'IRAN A L'ETRANGER	
1- Assassinats d'opposants iraniens	42
2- Bombardements et attaques militaires dans le Kurdistan irakien	42
3- Expulsion des Kurdes Feyli	45
CONCLUSION	46
III - TURQUIE	48
Introduction	48
1- La situation des réfugiés kurdes de Turquie au Kurdistan irakien	49
2 -Entretiens avec les réfugiés des camps de Bahéré et Sharanish	53
3- Bombardements et attaques des forces armées turques dans le Kurdistan irakien	58
CONCLUSION	60
RECOMMANDATIONS FINALES	
I -IRAK	
Recommandations aux autorités irakiennes	61
Sur les Nations-Unies	62
Sur le Tribunal pénal international	63
Sur le Rapporteur spécial	63
II - IRAN	
Recommandations aux autorités iraniennes	64
Sur les Nations-Unies	64
Sur le Rapporteur spécial	64
III - TURQUIE	
Recommandations aux autorités turques	65
Sur les Nations-Unies	64
Sur un Rapporteur spécial	64
ANNEXES	
Annexe 1	66/68
Annexe 2	69
Annexe 3	70/75
Annexe 4	76/84
Annexe 5	85/89
Annexe 6	90/91
Annexe 7	92
Annexe 8	93/96
Annexe 9	97/98
Annexe 10	99/112
Annexe 11	113/125
Annexe 12	126/130
Annexe 13	131

PRÉSENTATION DE LA MISSION

En 1993¹, une mission mandatée par la FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME et la FONDATION FRANCE-LIBERTES a enquêté sur les agissements du régime irakien à l'encontre de la population kurde au cours des dernières années. Dans son rapport, elle fait état de graves violations des droits de l'homme perpétrées par le régime irakien et consacre des développements importants à la tristement célèbre campagne de l'Anfal menée entre 1987 et 1988. Les discriminations et l'oppression des Kurdes se manifestent par des descentes de police, des arrestations, des détentions arbitraires et la déportation d'une partie de la population. De plus, la mission décrit les attaques menées par le régime irakien à l'intérieur de la région autonome kurde, notamment de bombardements des lignes de défense séparant la région kurde des territoires sous contrôle irakien et dénonce l'interruption des activités des organisations internationales humanitaires par des attaques terroristes, des tirs et de la pose de bombes.

En février 1994, dans un rapport présenté à la Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies², le Rapporteur spécial sur l'Irak, M. Max van der Stoep, a dénoncé la poursuite de violations graves des droits de l'homme perpétrées par le régime irakien, comprenant la pratique de la torture, des arrestations et des détentions arbitraires, des cas de disparitions³, des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, des violations du droit de propriété et des libertés d'opinion, d'expression et d'association ainsi que le déplacement des populations et leur réinstallation forcée.

La mission qui s'est rendue en Irak pendant l'été 1994 a été mandatée en vue d'enquêter sur l'état actuel des violations perpétrées par le régime irakien à l'encontre des populations kurdes et des autres minorités. A cette fin, la mission a reçu des témoignages émanant d'individus et de familles vivant à l'intérieur des quatre gouvernorats du Kurdistan irakien depuis plusieurs années, et d'autres émanant de personnes qui venaient juste d'arriver des territoires sous contrôle irakien. Par ailleurs, la mission a pu rencontrer des organisations humanitaires nationales et internationales, des ministres Kurdes, des gouverneurs, des maires, des représentants des forces de sécurité et de police, ainsi que d'autres personnes concernées par le problème kurde.

La mission a également enquêté sur les violations commises à l'encontre des populations kurdes en Turquie et en Iran.

Les noms de ceux qui témoignent ne sont pas publiés pour des raisons évidentes de sécurité pour eux et leur famille. En particulier, nombre d'entre eux nous ont fait part des craintes qu'ils éprouvaient pour la sécurité de leurs proches vivant dans les territoires sous contrôle irakien qui risquaient d'être arrêtés ou persécutés si les autorités venaient à apprendre l'existence des témoignages. D'autres témoins craignaient également pour leur propre vie car ils avaient l'intention de retourner vivre dans les territoires

¹ Kurdistan Irakien: Mission d'enquête sur la situation des droits de l'homme, France Libertés, Fédération Internationale des Ligues des droits de l'homme, Rapport n. 178, Octobre 1993 (ci-après rapport FIDH n. 178).

² Rapport sur la situation des Droits de l'Homme en Irak, présenté par M. Max Van der Stoep, Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme, sur le fondement de la Résolution 1993/74, du 25 février 1994, E/ CN.4/ 1994/ 58 (ci-après rapport du Rapporteur Spécial, février 1994).

³ Voir: Rapport du Groupe de Travail sur les disparitions forcées, 22 décembre 1993, EC/ CN.4/ 1994/ 26, paragraphes 283 à 299: le nombre total de cas de disparitions transmis au gouvernement irakien à la date de publication du rapport du Groupe de Travail était de 10 570, il faut également signaler l'existence de plus de 500 autres cas en voie de publication.

contrôlés par les Irakiens dès que cela serait possible. Mis à part les cas qui seront expressément mentionnés, les témoins nous ont donné leur identité.

BREF HISTORIQUE

Le peuple kurde, qui compte plus de vingt cinq millions de personnes, reste le plus grand peuple qui n'a pas encore son propre Etat. Aujourd'hui les Kurdes vivent sur un territoire d'environ cinq cent vingt mille kilomètres carrés répartis sur la Turquie, l'Iran, l'Irak, la Syrie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Après l'effondrement de l'empire ottoman, le traité de Sèvres de 1920 a reconnu l'existence du peuple kurde et a prévu la constitution d'un Etat kurde. Cependant, ce traité n'a jamais été appliqué et a été remplacé par le traité de Lausanne de 1923 qui prévoit le partage du Kurdistan. Le sort du Kurdistan sud (nord de l'Irak) a été scellé par le traité d'Angora signé en 1926 par la Grande Bretagne et la Turquie. Les anciens vilayets (provinces) de Mossul, de Bagdad et de Basra ont été rassemblés en vue de former un Etat irakien sous mandat britannique.

La Société des Nations, guidée par le fait que cette région présentait un intérêt géopolitique important (sous-sol très riche en pétrole et en eau) a toujours ignoré le désir d'indépendance exprimé par la population kurde. Depuis lors, les Kurdes n'ont cessé de se battre pour accéder à une certaine forme d'autonomie.

I. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES CONTRÔLÉS PAR L'IRAK

INTRODUCTION.

Depuis plus de soixante dix ans, une guerre quasiment continuelle oppose les Kurdes d'Irak aux gouvernements irakiens successifs. Au cours de cette période, les Kurdes ont réussi par deux fois à obtenir une forme limitée d'autonomie: entre 1919 et 1923 par la constitution d'un Etat gouverné par le roi Sheikh Mahhmoud Barzanji et de 1970 à 1974 à la suite d'un accord d'autonomie conclu avec l'Irak. (Voir: "Les Kurdes", David McDowall, *Minority Rights Group Publications*, septembre 1991, p. 25 à 33).

Lors du soulèvement du printemps 1991 qui a suivi la défaite de l'Irak dans la guerre du Golfe, les Kurdes ont réussi à s'emparer de plusieurs villes importantes, comme Kirkuk, avant d'être battus par les troupes irakiennes. Des centaines de milliers de Kurdes ont du alors s'enfuir vers les régions montagneuses situées aux frontières de la Turquie et de l'Iran.

Face à cette situation, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté, en avril 1991, la résolution 688 par laquelle il demande à l'Irak de mettre fin à la répression à l'encontre de ses populations civiles et de coopérer avec les organismes fournissant une assistance humanitaire aux populations kurdes. L'opération "Provide Comfort" mise en place par la coalition des alliés a conduit à la création d'une zone de sécurité au nord du trente sixième parallèle.

En octobre 1991, l'Irak a retiré ses forces des provinces de Suleymaniyah, d'Erbil et de Duhok et d'une partie de la province de Kirkuk, et a imposé un embargo économique interne sur la zone kurde. Cette zone représente les deux tiers de la superficie totale du Kurdistan irakien, soit quatre vingt mille kilomètres carrés. Elle est dirigée par le gouvernement régional du Kurdistan, créé en juin 1992 après les premières élections libres de mai 1992.

L'Irak a signé un nombre important d'accords et de conventions internationales relatifs à la protection des droits de l'homme; conventions qui sont violées de façon systématique et persistante par le parti Baas depuis son accession au pouvoir suite au coup d'état militaire de 1968.

Depuis cette date, l'Irak est déchiré par un conflit interne presque ininterrompu et s'épuise dans des guerres menées contre les pays voisins, notamment les huit années de guerre contre l'Iran et la Guerre du Golfe contre les forces alliées d'une trentaine de pays.

Saddam Hussein a mis en place un régime répressif qui s'appuie sur l'armée et la police et qui prive la population de ses droits essentiels et de ses libertés fondamentales. Depuis les vingt six dernières années, plusieurs organisations internationales de défense des droits de l'homme comme Amnesty International ou Middle East Watch, ainsi que des institutions intergouvernementales comme la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies, le Rapporteur Spécial sur l'Irak, le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe n'ont cessé de dénoncer les violations des droits de l'homme en Irak. Dans son rapport annuel de 1994, le Congrès Américain a, une fois de plus,

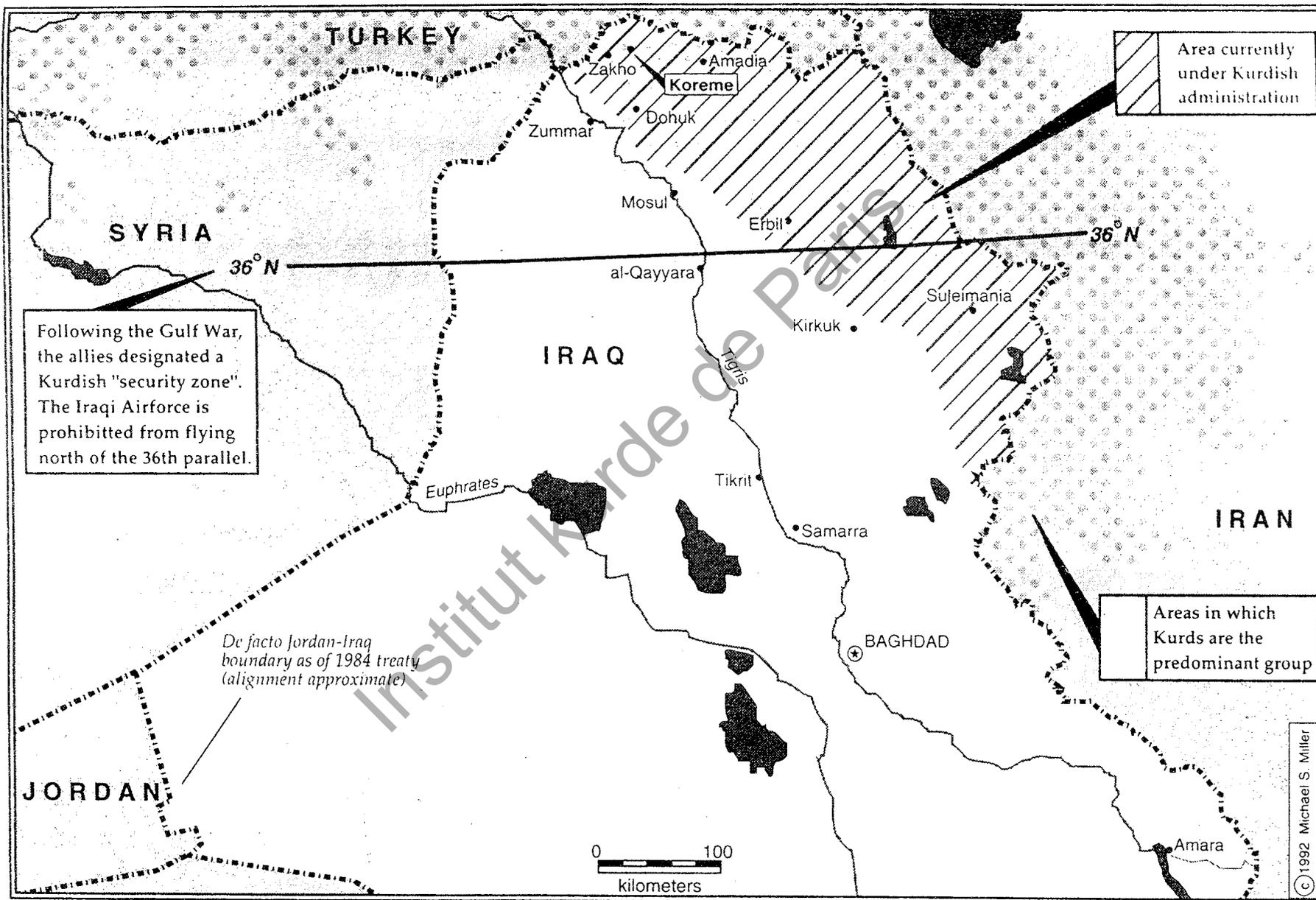
signalé les violations graves et systématiques des droits de l'homme perpétrées par le régime irakien. Suite à la campagne de l'Anfal dans les années quatre vingt, la plupart de ces institutions ont accusé le régime irakien et son dirigeant d'avoir commis un génocide et des crimes contre l'humanité. (Voir "*Génocide en Irak*", Middle East Watch, juillet 1993).

Bien que le présent rapport concerne principalement les violations commises contre la population vivant actuellement au Kurdistan irakien, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, il ne faut pas oublier que la population d'Irak dans son ensemble (principalement composée d'Arabes, de Kurdes, de Turkmènes et d'Assyro-Caldéens) subit des persécutions.

Les violations suivantes ne constituent qu'une partie des violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des Kurdes durant les vingt-six années de règne du parti Baas:

- la détention, la torture, l'exécution et le viol de milliers de personnes ;
- la disparition de cent quatre vingt deux mille Kurdes irakiens durant la campagne de l'Anfal (statistiques fournies par les autorités kurdes) ;
- la déportation de plus de trois cent mille Kurdes Feyli auxquels on a confisqué tous les biens, et la détention de plus de cinq mille jeunes hommes Feyli dont on a plus aucune nouvelle ;
- la disparition de huit mille membres de la tribu Barzani pendant l'été 1983 ;
- cinq mille personnes tuées et dix mille autres blessées par des bombardements à l'arme chimique le 17 mars 1988 à Halabja ;
- le bombardement de plus de deux cent villages kurdes à l'arme chimique entre 1987 et 1989 ayant entraîné la mort de vingt cinq mille personnes ;
- la conduite d'une politique de terre brûlée qui a forcé un demi million de personnes à s'enfuir vers l'Iran et la Turquie entre 1987 et 1988 ;
- quatre mille cinq cent villages sur un total de cinq mille ont été détruits et vingt-six villes kurdes ont été rasées ;
- le minage massif de zones déclarées "*no man's land*". Le Kurdistan, avec l'Afghanistan et le Cambodge est considéré comme étant l'un des trois pays les plus minés au monde
- la réinstallation forcée de deux millions de Kurdes dans cent dix camps situés au Kurdistan irakien et dans le désert qui borde l'Arabie Saoudite et la Jordanie ;
- l'exode vers l'Iran et la Turquie de plus de deux millions de Kurdes et l'assassinat de dizaines de milliers de personnes, suite à la répression du soulèvement kurde du printemps 1991.

KURDISTAN



A. LES DISCRIMINATIONS A L'ENCONTRE DES KURDES

Depuis le démantèlement de l'empire ottoman, les villes pétrolières de Kirkuk, de Khanaqin et une partie de la province de Mossul, actuellement sous le contrôle du gouvernement irakien, ont été revendiquées par les Kurdes comme faisant partie de leur territoire. Ces revendications territoriales ont freiné tout accord d'autonomie kurde et ont provoqué l'échec retentissant d'un accord de paix signé en mars 1970 avec le gouvernement irakien. Celui-ci promettait aux Kurdes l'établissement progressif en quatre ans d'une région autonome kurde dotée de ses propres institutions⁴.

Pour affaiblir la position des Kurdes dans les régions où ils habitaient traditionnellement et pour faire taire leurs revendications d'autonomie, le gouvernement irakien s'est lancé, dès 1963, dans une politique d'arabisation. Elle s'est poursuivie dans les années quatre-vingt et a entraîné le déplacement systématique du peuple kurde et l'implantation de colons arabes, attirés par des incitations financières et l'octroi d'autres privilèges, dans les régions ainsi désertées⁵.

La mission a rencontré de nombreuses personnes qui ont témoigné sur la situation récente dans les territoires contrôlés par l'Irak.

La plupart des témoins ont déclaré n'être pas considérés comme les égaux des citoyens arabes. Ils ont ainsi dénoncé l'existence de procédures administratives discriminatoires à l'encontre des Kurdes qui ne peuvent pas accéder à la propriété, vendre, hériter, ni occuper des postes élevés. Ils nous ont fréquemment indiqué que leurs biens étaient confisqués puis donnés aux arabes sans compensation. De nombreuses familles nous ont décrit les conditions dans lesquelles elles avaient dû s'enfuir vers les frontières de l'Iran et de la Turquie après la répression du soulèvement de 1991.

Les témoins nous ont dit qu'on leur avait demandé de choisir entre la déportation dans le sud de l'Irak, avec la possibilité d'emmener leurs biens personnels avec eux, ou bien la déportation dans le Kurdistan irakien, auquel cas ils ne pourraient rien emmener. Des familles ont souvent été conduites par la police à la frontière du Kurdistan irakien⁶. Lorsqu'elles ont voulu revenir, elles ont retrouvé leurs maisons pillées ou occupées par des familles arabes.

En plus du contexte général de discrimination à l'encontre des Kurdes, les témoignages font clairement apparaître des méthodes destinées à terroriser la population kurde pour la pousser à s'enfuir (descentes de police, arrestations). Les témoignages montrent que les persécutions se déroulent souvent selon le même schéma : dans de nombreux cas, les familles persécutées avaient un de leurs proches installé au Kurdistan irakien ou à l'étranger. On leur demandait de faire revenir ces personnes sous la menace de déportation ou d'emprisonnement. D'autres ont été arrêtés parce qu'un membre de leur famille avait déserté l'armée irakienne. Enfin, certaines personnes ont refusé de devenir des agents au service du régime irakien.

⁴ Voir: Mc Dowall, "Les Kurdes", *Minority Rights Groups*, septembre 1991, p. 29.

⁵ Voir: "Génocide en Irak", *Middle East Watch*, juillet 1993, p. 7; "Scrutins sans frontières", *International Human Rights Law Group*, juillet 1992, p. 7; "Unquiet graves", *Middle East Watch*, février 1992, p. 5.

⁶ Dans un entretien du 18 août 1994, le Chef de la sécurité (du gouvernement régional kurde) responsable du gouvernorat de Kirkuk nous a dit: "Une fois par semaine, les districts kurdes de Kirkuk sont cernés par les forces militaires irakiennes qui font pression sur les jeunes gens Kurdes en leur demandant de se rendre au Kurdistan, et ils y sont forcés s'ils refusent. Si les familles acceptent d'être déportées vers le sud de l'Irak, elles peuvent alors vendre ou emporter leurs biens personnels. Si elles vont au Kurdistan, elles ne peuvent rien emporter. Des réfugiés de Kirkuk arrivent régulièrement. Le régime irakien a fait exécuter des Kurdes et exposé les corps en public. Le gouvernement irakien essaye aussi de recruter des agents.

1. ENTRETIENS A ZAKHO ET ERBIL.

Le témoin Z1⁷

est un homme de soixante sept ans qui vit aujourd'hui dans la région de Zakho. Il nous a décrit la situation dans la région de Faïda, actuellement sous contrôle irakien, région qu'il a fui après avoir été arrêté et emprisonné en juillet 1994. Il nous a dit que les contrôles de police y étaient permanents et que la zone dans laquelle il vivait avait été arabisée (la moitié des habitants étaient des arabes pro-gouvernement). Il a également affirmé que les maisons des Kurdes qui avaient choisi de rester étaient systématiquement pillées, les Irakiens voulant que les Kurdes quittent la région.

Un autre témoin a décrit l'existence de pratiques similaires dans la ville de Kirkuk.

Le Témoin E1⁸

s'est enfui de Kirkuk au début du mois de juin 1994 car il avait refusé de devenir un agent irakien. Les membres de sa famille qui étaient restés (sa mère, sa femme et sept de ses enfants) ont été expulsés de Kirkuk juste après sa fuite. Il raconte que dans cette ville, les Kurdes sont harcelés dans les bazars et aux postes de contrôle et dénonce le fait que les démarches administratives qu'ils entament sont laissées sans suite. De plus, il confirme l'état d'insécurité permanent dans lequel vivent les Kurdes : le couvre feu est décrété chaque mois, les forces spéciales fouillent le voisinage et arrêtent de nombreuses personnes qui ont disparu depuis. Plusieurs membres de sa famille ont disparu : un de ses cousins il y a deux ans, son oncle il y a trois ans et le cousin de son père il y a un peu plus d'un an. Il nous a dit qu'après le soulèvement de 1991, les troupes irakiennes ont détruit la moitié du district de Shorija et le district de Arasa dans la ville de Kirkuk et qu'il y a un an la citadelle de la vieille ville de Kala a été évacuée afin d'y installer des troupes militaires.

Il rappelle que les Kurdes n'ont ni le droit d'hériter ni le droit de signer des contrats, qu'ils ne peuvent acquérir de terres (sa famille voulait acheter une maison pour la femme de son frère tué durant la guerre Iran-Irak, mais n'a pu le faire, ce droit étant réservé aux arabes) et que ceux qui sont titulaires de diplômes ne peuvent trouver de travail et deviennent vendeurs à la sauvette.

Enfin, il dénonce l'arabisation des trois quarts de la ville par l'implantation de colons arabes qui forment des quartiers particuliers (on en compte une quarantaine à ce jour) et les pratiques consistant à donner les maisons des personnes déportées à des militants du parti Baas, leur permettant ainsi d'exercer un contrôle sur la population.

Le témoin E2

nous a expliqué qu'il avait quitté Kirkuk en juin 1994 suite aux menaces d'arrestation proférées par le chef de la sécurité et liées au fait que son frère travaillait pour le compte d'une organisation internationale humanitaire au Kurdistan irakien. Les services de sécurité avaient déjà quelques renseignements sur son frère (tels que le numéro d'immatriculation de sa voiture) et voulaient obtenir des informations sur son organisation. Il raconte que le 8 mai 1994, la police a cerné sa demeure, l'a arrêté puis emprisonné dans les bâtiments du parti Baas dans le district de Rahimawa. Sa voiture a été fouillée et on l'a forcé à la vendre. Il n'a été ni battu ni torturé, mais les autorités ont tenté de le persuader de devenir un agent du régime irakien. On lui a accordé une semaine de réflexion, pendant laquelle il a pu s'enfuir vers le Kurdistan irakien, convaincu qu'il serait tué en cas de refus.

Après sa fuite, la police s'est rendue chez lui afin d'obtenir des informations. Sa femme leur a indiqué qu'il était à Bagdad ou à Mossul. Les policiers ont voulu confisquer ses papiers d'identité (la carte d'identité et le certificat de naissance) et ont dit

⁷ Interview, 12 août 1994.

⁸ Interview, 16 août 1994.

savoir qu'il était avec Talabani (secrétaire général de l'Union Patriotique du Kurdistan). Ils ont demandé à sa famille de quitter le domicile et de le rejoindre. Les membres de sa famille ont été conduit à Cherawa (le dernier poste de contrôle irakien situé sur la route Erbil / Kirkuk) par quatre policiers, sans avoir la possibilité d'emporter leurs affaires personnelles, à part quelques objets en or qu'ils avaient cachés sur eux.

A Kirkuk, ils habitaient dans une maison de quatre pièces qui, selon eux, valait plus d'un million de dinars. Désormais, ils vivent dans un camp de réfugiés, à Binaslawa, au coeur d'une région aride du Kurdistan irakien. Un ami les héberge dans une pièce de sa maison où ils vivent à onze personnes, dont sa mère. Il ne travaille pas et n'a bénéficié que d'une assistance minime de la part des organisations internationales humanitaires : cinquante kilogrammes de farine, trois litres d'huile, dix kilogrammes de riz et cinq kilogrammes de lentilles.

Les témoins E3 (une famille interrogée à Erbil⁹)

constituent un exemple typique de Kurdes fuyant les territoires contrôlés par l'Irak de peur d'être agressés. La famille est composée de cinq personnes : le frère (vingt trois ans), la soeur (dix neuf ans) et la mère ont été interviewés. Deux autres frères qui n'étaient pas présents vivent aussi à Erbil. Le père est déjà mort de cause naturelle. Ils sont originaires d'un village de la région de Makhmur actuellement sous contrôle irakien.

Le frère avec lequel nous nous sommes entretenus avait combattu dans le sud de l'Irak durant la deuxième guerre du golfe et avait déserté à la fin de cette guerre. Le second frère, assistant médical dans l'armée irakienne à Erbil, a aussi déserté. Tous deux sont allés au Kurdistan en 1991. Le troisième frère était cultivateur dans son village.

La soeur nous a raconté qu'il y a sept mois la police avait encerclé la maison, défoncé la porte, était entrée dans la maison et avait arrêté le troisième frère pour qu'il fasse revenir ses deux autres frères du Kurdistan. Il a été détenu et torturé pendant une nuit (il n'a jamais voulu décrire à sa famille la façon dont il avait été torturé). Il a été relâché pour aller chercher ses frères et les autorités ont menacé de le déporter dans le sud de l'Irak (pendant que sa mère et sa soeur seraient retenues comme otages) s'il échouait.

La soeur nous a dit avoir été humiliée et insultée par une dizaine de policiers qui ont emmené la mère au poste de police où ils l'ont insulté et interrogé exclusivement en arabe. Très effrayée, la mère a décidé de s'enfuir clandestinement au Kurdistan irakien avec les membres de la famille qui étaient restés.

Le frère nous a décrit la politique générale de discrimination à l'encontre des Kurdes au regard de son expérience personnelle et de celle de sa famille. Il nous a raconté : *"les autorités irakiennes font obstacle au bon déroulement des démarches administratives des Kurdes. Il est très difficile pour un Kurde d'acheter du gaz, du kérosène ou certains produits. Aux postes de contrôle, ils sont battus et leurs biens personnels sont détruits. On peut reconnaître les Kurdes par leurs habits ou lorsqu'ils été dénoncés par des indicateurs"*. Il nous a dit qu'au moment de leur fuite, la population du village était composée d'environ trois-quarts d'arabes et d'un quart de Kurdes, les maisons appartenant aux Kurdes ayant été confisquées par le régime irakien (sa propre maison a été confisquée et donnée à un militant du parti Baas).

Le cas de cette famille est particulier dans la mesure où ses membres ont pu trouver du travail au Kurdistan irakien; ce qui est très exceptionnel.

La situation financière des personnes déplacées est très précaire car les familles ont du fuir précipitamment ou ont été déportées sans avoir eu la possibilité d'emporter leurs affaires personnelles. De plus, les perspectives d'emploi sont très faibles, le Kurdistan

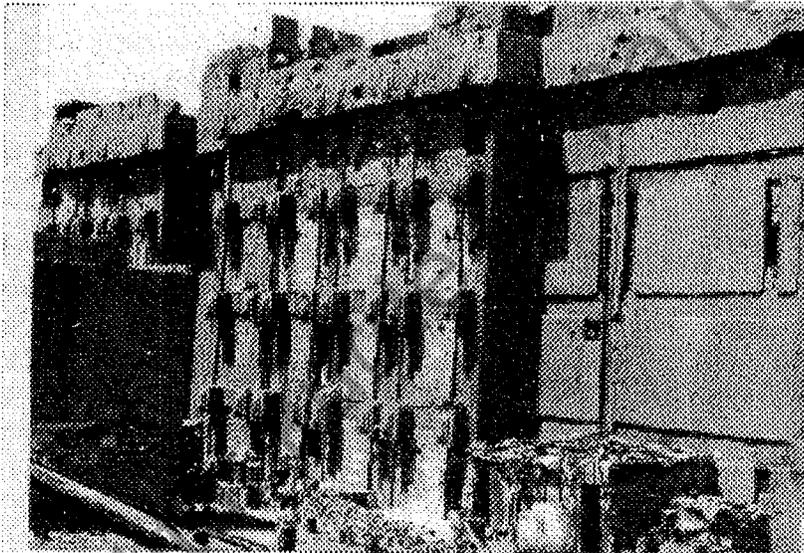
⁹ Interview, 15 août 1994, Erbil.

irakien connaissant un taux de chômage d'environ quatre vingt pour cent selon les derniers chiffres qui nous ont été communiqués par l'administration kurde. Enfin, toutes les personnes ci-dessus ont indiqué à la mission qu'elles n'avaient pratiquement reçu aucune aide de la part des organisations humanitaires.

2. ENTRETIENS DANS L'ANCIEN BATIMENT DE LA SECURITE IRAKIENNE, SULEYMANIYAH.

Dispersées à travers les quatre gouvernorats de Kurdistan irakien, les personnes déplacées des zones contrôlées par l'Irak vivent avec leurs proches dans des camps ou des vieux bâtiments situés à l'intérieur des villes et des villages.

Le 18 août 1994, la mission a visité l'ancien bâtiment de la sécurité irakienne à Suleymaniyah. Après avoir servi de lieu de détention et de torture des prisonniers kurdes, ce bâtiment a été pris par les Kurdes lors du soulèvement de 1991 (de nombreux prisonniers ont été retrouvés dans les sous-sols, y compris des femmes et des enfants) et il sert aujourd'hui de camp de réfugiés.



ANCIEN BATIMENT DE LA SECURITE IRAKIENNE, SULEYMANIYAH
AYANT SERVI DE PRISON ET CENTRE DE TORTURES ET DE VIOLS,
AUJOURD'HUI HABITE PAR DES DEPLACES.

Le bâtiment est dans un état d'insalubrité avancée et porte la marque des combats. Les réfugiés vivent à deux familles par chambre, celles-ci sont dénuées d'installations sanitaires mais approvisionnées en électricité. La grande majorité des habitants n'a pas de revenus ni de moyens de subsistance car ils ont été déportés de Kirkuk sans avoir pu emmener avec eux leurs biens personnels. En juillet 1993, la mission mandatée par la FIDH et la Fondation France Libertés avait déjà visité ce bâtiment. La mission actuelle a pu constater que la situation n'a pas évolué depuis.

La mission a dialogué avec quelques uns des habitants :

Le témoin S1

est une femme d'environ cinquante ans qui nous a dit avoir été déportée du district de Shorija de Kirkuk, avec sa famille de dix personnes, en janvier 1994. A l'époque, son mari était fonctionnaire à la mairie, mais il ne peut plus travailler aujourd'hui pour des raisons de santé. Ils ont été déportés car leur fils vivait au Kurdistan irakien. La police les a conduits à la frontière, après leur avoir laissé une heure et demie pour se préparer. Ils n'ont pu emmener que quelques couvertures. Ils avaient déjà tout perdu quand

leur maison avait été réquisitionnée par les arabes. Elle nous a dit qu'ils passent leurs journées à ne rien faire et qu'ils se sentent comme en prison.

Le témoin S2

est une jeune femme de vingt trois ans qui nous a dit avoir été déportée du district Shorija de Kirkuk, avec six autres membres de sa famille, le 13 décembre 1993. Le père de la famille travaille toujours en Irak (ils ne savent pas pourquoi il n'a pas été déporté lui aussi). Trois semaines avant de les rencontrer, la mère et la fille ont été clandestinement rendre visite à leurs proches vivant toujours dans les territoires contrôlés par l'Irak. Pendant cette visite, la police irakienne, qui avait constaté leur présence, leur a demandé de partir.

Le témoin E2

est une veuve de trente six ans qui a aussi été déportée du district Shorija de Kirkuk, avec sa famille de dix personnes, car l'un des leur avait déserté de l'armée irakienne. Ils ont été amenés à la frontière par la police irakienne, et n'ont rien pu prendre si ce n'est quelques couvertures. Deux de ses frères travaillent : tous deux vendent des glaces. Ils n'ont reçu aucune aide, excepté la fourniture d'un chauffage et de vêtements pour les enfants.



ENFANTS DEPLACES DE LA REGION DE KIRKUK



DEPLACES DE LA REGION DE KIRKUK

3. ENTRETIENS A CHAM CHAMAL

Le 19 août, la mission a interviewé des personnes déportées ou qui avaient fui les persécutions dont elles faisaient l'objet dans les territoires contrôlés par l'Irak. Elles vivent maintenant dans la région de Cham Chamal (à la frontière de la zone contrôlée par les irakiens).

Le témoin C1

est un homme de cinquante et un ans qui a été déporté de Kirkuk le 2 décembre 1993. Il nous a dit avoir été déporté parce que son fils avait déserté de l'armée irakienne et était devenu peshmerga (maquisard) à Cham Chamal. Il a été arrêté le 1er décembre 1993 et a été emprisonné car il n'avait pas réussi à faire revenir son fils. Après sa libération, la police l'a reconduit à la frontière. Il n'a pu emporter qu'une valise remplie de couvertures. Alors qu'il était professeur depuis vingt neuf ans, il se retrouve aujourd'hui au chômage. Depuis son arrivée, il n'a reçu pour toute aide que deux sacs de riz.

Le témoin C2

est un ancien routier de quarante ans, déporté de Kirkuk avec sa famille de six personnes, le 14 juillet 1994. Il nous a dit que le gouvernement irakien déportait deux catégories de personnes: les familles dont l'un des membres se trouve au Kurdistan et les familles des prisonniers politiques. Après un séjour en prison, les autorités irakiennes lui ont confisqué l'ensemble de ses documents sauf sa carte d'identité et lui ont suggéré de se rendre au sud de l'Irak. Il a néanmoins choisi de se rendre au Kurdistan pourvu de sa seule carte d'identité. C'est la police qui l'a amené à la frontière avec sa famille. Il se trouve actuellement sans emploi.

Le témoin C3

est un homme de soixante quatre ans, déporté de Kirkuk le 27 décembre 1993 parce que, selon lui, il est Kurde et que son fils est peshmerga au Kurdistan irakien. On lui a demandé de recontacter son fils pour le convaincre de revenir. Vingt quatre heures plus tard, la police l'a amené à la frontière. Il n'a pu prendre avec lui que les affaires qu'il portait. Cet homme est actuellement à la retraite et il ne peut pas toucher sa pension. Sa famille s'est vue confisquer mille donums de terre et leur maison est désormais occupée par les agents du gouvernement irakien.

Le témoin C4

est un homme également à la retraite, déporté de Kirkuk le 23 décembre 1993 pour les mêmes raisons que le témoin précédent. Ses terres ont été confisquées et sa maison occupée. Il a pu faire en sorte de toucher sa pension en envoyant quelqu'un qui a corrompu les responsables concernés.

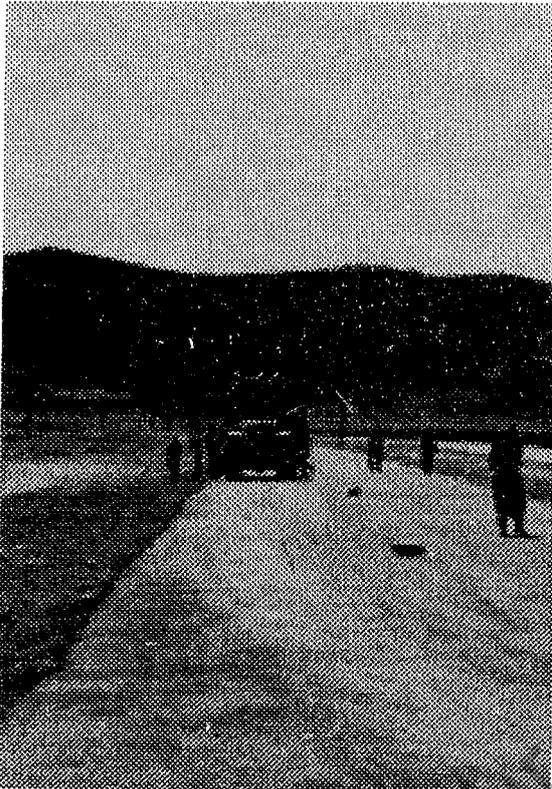
Le témoin C5

est un ouvrier du bâtiment de vingt huit ans. Accusé d'avoir collaboré avec l'UPK, il a été arrêté à Kirkuk en décembre 1993. Il a été torturé quatre fois pendant ses vingt deux premiers jours d'emprisonnement mais n'a pas parlé. On lui a finalement demandé de devenir un agent irakien et il a été relâché le 24 janvier 1994. Il nous a dit que les irakiens pensaient qu'il travaillait pour eux et qu'ils sont venus le voir dix jours plus tard pour lui demander de ramener son frère du Kurdistan dans un délai de quinze jours au plus. Il a alors dû s'enfuir avec ses quatre enfants et laisser derrière lui tout ce qu'il possédait.

Le témoin C6

est un jeune peshmerga de vingt quatre ans. Il nous a dit que son frère de vingt et un ans avait été exécuté en prison par les irakiens après avoir été arrêté en août 1992. La famille a été mise au courant par un autre détenu qui les a contactés pour leur annoncer qu'un prisonnier qui ressemblait au frère avait été exécuté. Quatre jours avant notre

entretien, ils ont du payer vingt mille dinars aux autorités irakiennes pour pouvoir récupérer le corps. Ils sont persuadés qu'il s'agissait bien de son corps car son nom est tatoué sur son bras gauche.



COLLINE DE BANI MAQAN SEPARANT
LES FORCES IRAKIENNES DES FORCES KURDES



ENFANTS, NOUVEAUX DEPORTES DE KIRKUK

4. ENTRETIENS AVEC DES KURDES FEYLI, SULEYMANIYAH

Les Kurdes Feyli vivent à Bagdad et dans ses environs depuis l'époque de l'empire Ottoman. Ils forment un groupe religieux distinct au sein de la population kurde qui est majoritairement sunnite, puisqu'ils sont d'obédience chiite. Du fait de cette particularité, mais aussi en raison de leur engagement au sein des mouvements kurdes et de leur influence économique (beaucoup sont commerçants), les Kurdes Feyli ont été victimes de persécutions spécifiques de la part des régimes irakiens successifs, principalement depuis l'arrivée au pouvoir du parti Baas.

Depuis la création de l'Etat irakien au lendemain de la première guerre mondiale, le pays (principalement chiite) est dirigé par une minorité sunnite de tradition militaire. La législation répertorie les citoyens en deux catégories distinctes. Les individus classés B (comprenant entre autres les Kurdes Feyli et certains arabes chiites) n'ont jamais pu obtenir la nationalité irakienne mais ne sont pas pour autant dégagés de leurs obligations militaires.

Après le coup d'état militaire de 1963, les politiques pan-arabes du parti Baas ont immédiatement été mises en oeuvre. Les persécutions à l'encontre des Kurdes vivant à Bagdad et dans les régions pétrolières de Kirkuk, Khanaqin et Sinjar avaient pour objectif la réduction de la population kurde à une simple minorité sans terre et sans propriété, et le repeuplement simultané du territoire avec des colons arabes.

De plus, les Baasistes ont voulu modifier l'identité ethnique et religieuse de Bagdad, en vue de créer une capitale peuplée par une majorité arabe sunnite. Ils ont déplacé un certain nombre de personnes, en ont fait disparaître d'autres et ont incité des arabes sunnites d'Egypte, du Soudan, de Jordanie et de Palestine à venir habiter à Bagdad. Des centaines de milliers d'arabes chiites ont été déportés en Iran durant les années quatre vingt, sous prétexte d'être d'ascendance iranienne.

Les Kurdes Feyli ont été déportés en Iran en trois étapes : en 1969, en 1971, et en 1980 avec la déportation de trois cent mille personnes. Plus de cinq mille jeunes gens Kurdes Feyli ont également disparu pendant cette période. L'ampleur des déportations et les méthodes employées ont amené certains observateurs à comparer la politique du parti Baas à celle conduite par les nazis à l'encontre des juifs durant la seconde guerre mondiale.

Après la révolution islamique, le gouvernement iranien a adopté des pratiques discriminatoires à l'encontre de sa propre population kurde (les Kurdes iraniens étaient la cible d'une guerre sainte - *Jihad* - déclarée par l'Ayatollah Khomeyni), pratiques qui ont également touché les réfugiés Kurdes irakiens. Ceux-ci étaient persécutés non seulement à cause de leur origine, mais aussi à cause de leur non participation aux mouvements d'opposition chiite dirigés contre l'Irak et basés en Iran. Les discriminations comprenaient principalement des limitations à la liberté d'aller et venir et des obstacles à la livraison de la nourriture et de l'aide humanitaire dans les camps de réfugiés. Les Kurdes Feyli ne pouvaient pas exercer d'activité professionnelle et rencontraient beaucoup de difficultés pour se faire délivrer des permis ou d'autres types d'autorisations. A défaut de pouvoir trouver une autre source de revenus, les Kurdes Feyli étaient pratiquement contraints à se battre contre les troupes irakiennes durant le conflit Iran-Irak.

Le 17 août, la mission a rencontré un groupe de familles déplacées vivant dans des bâtiments industriels situés dans le district Islahi Zaray de Suleymaniyah. Les habitants de ce camp sont en grande majorité des Kurdes Feyli. La mission s'est entretenue avec des personnes déportées en Iran en 1980, 1985, 1986, 1987.

Un réfugié nous a dit qu'il avait été déporté en 1980 avec trois cent autres familles Kurdes Feyli. On les a entassés dans des camions, les femmes et les enfants d'un côté, et les hommes de l'autre. Les Kurdes Feyli déportés en Iran étaient dispersés dans de nombreux camps, tels que Gaylani Gharb, Ilam, Qasri Shirin, Khoram Abad, Jahroum, Shiraz et Tehran.

Les Kurdes Feyli qui ont pu être approchés par la mission le 17 août à Suleymaniyah ont décrit les mesures de discriminations dont ils étaient les victimes en Irak (Voir Iran, expulsion des Kurdes Feyli page 48). Ils risquent maintenant la déportation d'Iran et nous ont dit : "*Nous avons du quitter l'Iran comme nous avons du quitter l'Irak, sans rien emporter du tout*". (Ibid page 48).

Les habitants ont pu bénéficier du statut temporaire de réfugiés accordé par le H.C.R. Ils nous ont montré des cartes qui leur octroient un statut d'une durée de trois mois et mentionnent leur identité de Feyli.

Le responsable du camp de réfugiés nous a appris qu'il y a maintenant cinquante deux familles vivant sur place, soit trois cent cinquante trois personnes en tout. Après avoir vécu dans des tentes, elles se sont installées dans le bâtiment aménagé en petites habitations par l'ONG française "*Equilibre*". Les camps sont approvisionnés en eau et en électricité, le HCR achemine l'aide alimentaire, mais aucune aide médicale ne leur parvient. Un homme nous a dit qu'il avait été obligé de vendre la farine livrée par le H.C.R. de manière à pouvoir acheter des médicaments pour sa famille.

Les bâtiments en reconstruction étant tous occupés, les familles récemment arrivées dans les camps vivent dans des tentes. Même si la majorité des nouveaux venus arrive d'Iran, les Kurdes Feyli continuent à être déportés et à fuir l'oppression dont ils sont victimes dans les territoires contrôlés par l'Irak.

Nous avons rencontré une famille qui s'était enfuie de Bagdad et qui était arrivée à Suleymaniyah vingt huit jours plus tôt. La mère, une veuve avec huit enfants, nous a expliqué qu'ils avaient dû s'enfuir parce qu'ils ne pouvaient plus trouver de travail à Bagdad et parce que la police était venue chez eux à deux reprises pour rechercher l'un des fils qui avait déserté de l'armée irakienne.



KURDES FEYLI DEPORTES D'ABORD
PAR L'IRAK ET ENSUITE PAR L'IRAN

5. DEPORTATIONS ET ARABISATION A MOSSUL

La majorité des témoins déplacés des territoires contrôlés par l'Irak et avec lesquels la mission a pu s'entretenir était originaire de Kirkuk et des régions avoisinantes. La mission a également pu consulter des informations importantes selon lesquelles des déportations et d'autres violations étaient perpétrées à l'encontre de la population kurde de Mossul. Le témoignage des individus que nous avons rencontrés à Mossul décrivait une politique d'arabisation mise en oeuvre de la même manière qu'à Kirkuk.

La mission a pu prendre connaissance des chiffres fournis par le maire de Duhok, par le Chef de la sécurité du gouvernorat de Kirkuk (gouvernement régional kurde) et par la Ligue des droits de l'homme du Kurdistan - section de Duhok- qui font état des conditions de vie des familles déportées ou qui avaient quitté Mossul et Kirkuk depuis décembre 1993.

Le Président du Comité des réfugiés de Mossul¹⁰ (situé à Zakho) a lui même été déporté en 1974. Le Comité s'occupe de quatre mille cent quatre vingt dix familles installées au sein du gouvernorat de Duhok. Le Président nous a dit que les familles continuent d'arriver de Mossul et qu'elles sont déportées parce que le régime irakien souhaite dépeupler la région des Kurdes et les remplacer par des colons arabes.

¹⁰ Interview, 22 août 1994, Zakho.

B. L'OPPRESSION DES CHIITES ET DES MINORITÉS TURKMENE ET ASSYRO-CHALDEENNE DANS LES TERRITOIRES CONTRÔLÉS PAR L'IRAK

1. LES TURKMENES

Les Turkmènes (environ quatre cent mille personnes en Irak) forment un groupe ethnique distinct, doté de sa propre langue et de sa propre culture. Ils vivent essentiellement dans les provinces de Kirkuk et de Mossul depuis le onzième siècle. Leur identité n'est pas officiellement reconnue en Irak (lors du recensement national, ils ne peuvent se déclarer turkmènes) et ils sont victimes de nombreuses pratiques discriminatoires concernant notamment leur droit de s'exprimer et d'enseigner dans leur propre langue.

Les turkmènes de Mossul et de Kirkuk ont décrit aux représentants de la mission des arrestations, des emprisonnements, des déportations et d'autres violations des droits de l'homme. Ils ont dénoncé une politique globale d'arabisation, voulue et opérée par le régime irakien dans des régions placées sous son contrôle, et son extension à d'autres minorités¹¹.

Un des témoins turkmènes¹² a raconté qu'il avait quitté Kirkuk le 18 février 1994 car on l'accusait d'avoir travaillé pour un parti politique turkmène. Sa famille de dix personnes a été déportée dix jours plus tard. En 1988, sa maison a été confisquée sans contrepartie financière et donnée à un arabe. Son père a été emprisonné parce qu'il protestait contre cette mesure. Après le soulèvement de 1991, sa maison, sa voiture ainsi que ses biens personnels ont été confisqués pour être donnés à des arabes et le versement de sa pension a été interrompu. On lui a alors demandé s'il préférerait s'installer dans le sud de l'Irak ou au Kurdistan. En juin 1993, il a été emprisonné dans les bâtiments de la prison centrale de Bagdad où il a été torturé. Il s'est ensuite enfui au Kurdistan. Quatre jours après sa libération son frère a été arrêté et emprisonné à sa place. Sa femme et leur enfant de trois ans et demi ont aussi été emprisonnés pendant un mois en décembre 1993. Il nous a dit : *"Les turkmènes qui vivent à Kirkuk vivent en enfer. Ils n'ont rien. Les gens sont arrêtés puis disparaissent. On ne les considère pas comme des irakiens"*.

2. LES CHIITES

Le 21 août, la mission a rencontré les habitants d'un camp de réfugiés à Shaqlawa (province d'Erbil) principalement occupé par des chiites déportés d'Irak.

Les chiites, politiquement minoritaires, représentent environ cinquante cinq pour cent de la population irakienne (dix neuf millions de personnes). Or depuis soixante dix ans, l'Irak est dirigé par des militaires sunnites qui mettent en oeuvre une politique de discrimination et d'oppression à l'encontre des chiites et des autres minorités.

La répression comprend l'assassinat et l'exécution de personnalités religieuses chiites, l'arrestation, l'emprisonnement, la torture, les déportations massives. Elle inclut

¹¹ Voir: rapport du Rapporteur Spécial, février 1994 (supra), paragraphes 138 à 141.

¹² Interview, 23 août 1994, Zakho.

également la destruction des principaux sites religieux des communautés chiites, tels que Karbala et Nataf, ainsi que la répression sanglante de la rébellion chiite après la guerre du golfe en 1991.

Actuellement, la campagne irakienne de drainage systématique des marais des régions du sud, habitées exclusivement par des arabes chiites, menace de détruire une des plus anciennes civilisations du monde. Des milliers d'entre eux ont déjà été obligés de quitter la zone. En outre, le régime irakien n'a pas hésité à utiliser du napalm et des armes chimiques contre les populations civiles en violation de ses engagements internationaux. (Voir "*Les Shias d'Irak*", Barbara Stapleton, publié par le Groupe Parlementaire des Droits de l'Homme, mars 1993).

Les personnes interrogées nous ont parlé des pratiques discriminatoires et de l'oppression qu'elles ont subies de la part du régime irakien. La majorité de ceux que nous avons rencontrés avait été déportée en Iran par le gouvernement irakien dans les années quatre vingt. Ils se sont récemment rendu au Kurdistan irakien pour des raisons économiques, incapables de trouver du travail en Iran.

Le témoin C3

est une jeune femme de vingt cinq ans, originaire de Kout (centre de l'Irak), à soixante quinze kilomètres de la frontière iranienne. Elle nous a dit avoir été déportée en Iran avec son mari et ses quatre enfants en 1987, après avoir été emprisonnée pendant un mois. Ils se sont rendus volontairement au Kurdistan irakien et son mari travaille désormais comme garde pour le Congrès National Irakien (CNI)¹³.

Le témoin C4

est une femme de soixante ans, originaire de Diyala (centre de l'Irak). Elle a été déportée en Iran en 1990, avec les membres de sa famille, alors qu'ils avaient entamé des démarches en vue d'obtenir des cartes d'identité irakiennes. Le lendemain de leur demande, la police les a conduits en Iran. Elle nous a dit posséder deux maisons en Irak, désormais occupées par des membres du parti Baas. Elle a quitté l'Iran il y a trois mois parce qu'il n'y a pas de travail là-bas et que l'un de ses fils travaillait déjà au Kurdistan irakien.

De nombreux témoins avaient été emprisonnés avant d'être déportés.

C'est le cas du témoin SH3

une femme de quarante cinq ans qui nous a confié avoir été emprisonnée pendant un mois à Bagdad, avant d'être déportée en Iran en 1982 "*avec rien d'autre que ses chaussures*". Elle avait auparavant demandé le bénéfice de la nationalité irakienne pour son fils tué durant la guerre Iran/Irak. La police l'avait convoquée en lui affirmant qu'elle aurait droit à un document temporaire. Néanmoins ils l'ont tout de même déportée en Iran avec sa famille, dans un camp de réfugiés appelé Luristan (près du mont Bamo), entouré par les forces militaires. Il y a un mois, ils ont été transférés d'Iran au Kurdistan irakien. Son mari travaille lui aussi pour le CNI.

Le témoin SH4

nous a expliqué que la persécution des chiites se poursuit dans les zones contrôlées par le régime irakien. Elle est elle-même chiite et son mari Kurde (il travaille aussi pour le CNI). Ils ont sept enfants et sont originaires de Bagdad. Suite aux événements de 1991, la famille s'est installée à Erbil. Elle nous a dit que les arabes leur ont tout pris. Son frère, "*croyant en l'amnistie de Saddam Hussein*" est retourné à Bagdad en 1991

¹³ Le principal parti d'opposition d'Irak, fondé en 1992 à Vienne, et incluant de nombreux groupes ethniques, politiques et religieux comprenant des Kurdes, des arabes, des turkmènes, et des Assyro-Caldéens. Il a son siège à Londres et à Salahaddin, au Kurdistan irakien.

puis a été arrêté. Selon elle, il est toujours en prison parce qu'il est chiite. Elle a d'autres proches qui vivent toujours à Bagdad, et nous a montré une lettre qu'elle a reçue récemment d'une de ses soeurs (que nous avons traduite). La lettre est datée du 25 mai 1994. Sa soeur raconte que les autorités ont coupé l'électricité et l'eau et les ont forcés à quitter la demeure familiale. Ils doivent maintenant déménager presque tous les jours. Elle demande à sa soeur de lui envoyer de l'argent car son avocat lui réclame cinquante mille dinars pour défendre leur frère emprisonné.

D'après les informations recueillies par la mission, la minorité assyro-chaldéenne est victime d'exactions du même ordre : exécutions sommaires, tortures, destruction des villages, des églises et des anciens monastères, déportations et déplacements forcés etc.

C. L'EMPRISONNEMENT DES PRISONNIERS POLITIQUES DANS LES TERRITOIRES CONTRÔLÉS PAR L'IRAK

Le nombre de prisonniers politiques actuellement en détention dans les prisons irakiennes est inconnu à ce jour. Cette absence d'informations est liée d'une part au secret dont s'entourent les autorités irakiennes, et d'autre part à la fermeture des prisons aux observateurs internationaux, y compris les observateurs du Comité International de la Croix Rouge et des Nations-Unies¹⁴.

Les personnes interrogées à propos de leur déportation forcée des régions contrôlées par l'Irak nous ont fréquemment mentionné des arrestations arbitraires et des détentions pendant des périodes allant d'une nuit à plusieurs années. Ils nous ont presque tous affirmé avoir été torturés¹⁵.

Les témoins nous ont tous confié avoir été arrêtés parce qu'ils étaient accusés d'entretenir des liens avec des partis politiques kurdes, mais aussi parce qu'ils étaient Kurdes. Les déportés de Kirkuk ont décrit à la mission les conditions dans lesquelles ils étaient emprisonnés puis déportés, simplement parce que des membres de leur famille étaient en contact avec des partis politiques kurdes, ou bien habitaient au Kurdistan irakien ou encore à l'étranger.

La mère et le frère¹⁶ d'un homme actuellement emprisonné dans la prison de Abu Ghreb, à Bagdad, et condamné à vingt années d'emprisonnement nous ont dit : *"On l'a arrêté en 1988 à cause de ses activités politiques avec des organisations européennes, sans spécifier desquelles il s'agissait, mais ce n'était qu'un prétexte. En fait, il n'y avait aucune raison valable"*.

¹⁴ En janvier 1992, le Rapporteur Spécial sur l'Irak s'est rendu dans certaines prisons irakiennes, y compris la prison d'Abu Ghreb. Voir: rapport du Rapporteur Spécial, février 1994 (supra), paragraphes 50 à 56.

¹⁵ Voir: rapport du Rapporteur Spécial, M. Nigel Rodley, sur la Situation des Droits de l'Homme des personnes soumises à toutes formes de détention ou d'emprisonnement, en particulier: Torture, et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, 6 janvier 1994, E/ CN.4/ 1994/ 31, paragraphe 38; à propos des enquêtes sur les personnes mortes en détention dans les prisons irakiennes, victimes de la torture.

¹⁶ Interview, 18 août 1994, Suleymaniyah. Les familles des prisonniers, interviewées ce jour là, ont demandé à rester anonymes. Malgré les garanties de notre part que ni leur nom ni toute autre moyen d'identification ne seraient publiés, ils nous dit avoir peur que leurs proches emprisonnés soient exécutés si des agents du régime irakien venaient à apprendre qu'ils nous avaient parlé.

Afin de mieux connaître les conditions de détention des prisonniers politiques en Irak, nous avons rencontré des personnes qui venaient juste d'être libérées des prisons irakiennes, ainsi que des familles de prisonniers toujours détenus.

1. ENTRETIENS AVEC DES ANCIENS PRISONNIERS POLITIQUES

Les témoignages de deux anciens prisonniers rencontrés le 19 août constituent des exemples significatifs sur les conditions inhumaines d'incarcération décrites à la mission.

Le témoin P1

a été arrêté à Bagdad en juin 1992, à cause de ses prétendus contacts avec des partis politiques kurdes. Magasinier à Suleymaniyah, il s'était rendu à Bagdad pour s'y approvisionner et a été arrêté. Il a été emprisonné jusqu'au 2 février 1994. Il a initialement été détenu à la prison Qasir Al-Jimhury (Palais Présidentiel) à Bagdad pendant deux mois.

Pendant ces deux premiers mois, il était dans une petite cellule individuelle dépourvue de meubles et de fenêtres, sans pouvoir savoir s'il faisait jour ou nuit. La cellule mesurait un mètre sur un mètre et demi et il ne pouvait pas allonger ses jambes. Les prisonniers n'étaient nourris qu'une fois par jour d'un morceau de pain avec un peu de riz et de sauce tomate. On le laissait sortir de sa cellule une fois par jour, accompagné de deux gardiens pour aller aux toilettes. Il ne pouvait pas se laver.

Il nous a affirmé avoir été interrogé et torturé le jour même de son arrestation, puis une fois par semaine pendant deux mois.

Le premier jour, on l'a accusé d'être membre du l'UPK et de collaborer avec Talabani (qu'il n'a d'ailleurs jamais rencontré). Les gardiens l'ont frappé, lui ont accroché les mains dans le bas du dos et l'ont suspendu au plafond, puis hissé de bas en haut. Alors qu'il était attaché, on le frappait à coup de câble et on lui envoyait des décharges électriques aux oreilles, aux doigts et aux orteils, en utilisant un fil raccroché à une dynamo. Il s'est évanoui et n'a donc pas pu nous dire avec exactitude quelle a été la durée des tortures infligées. A d'autres occasions, il a été battu mais sans être pendu. On a continué à l'accuser de collaborer avec l'UPK et de participer à des activités terroristes. Il était toujours interrogé en arabe, jamais en kurde.

Après ces deux mois, on l'a placé dans une cellule plus grande dont le sol était couvert de petits morceaux de verre et de clous. On lui a dit qu'il resterait là pour le restant de ses jours s'il n'avouait pas ses crimes, puis on l'a laissé là une heure. Il nous a ensuite expliqué comment dix jours plus tard les gardiens ont monté de toutes pièces un simulacre d'exécution : on l'a fait sortir de sa cellule, attaché à un arbre et on lui a dit d'avouer. Il a cru qu'il serait tué. Ils ont alors tiré juste au dessus de sa tête.

Il a ensuite été transféré dans une cellule commune de huit mètres sur trois, avec une porte en métal et trois petites fenêtres. La cellule pouvait contenir environ cent cinquante prisonniers. Il nous a dit que c'était tous des prisonniers politiques (environ cinquante Kurdes, deux turkmènes, et le reste d'arabes chiites) soi-disant liés à des organisations politiques opposées au gouvernement irakien.

Les conditions sanitaires minimales n'étaient pas respectées : les prisonniers ne sortaient jamais de leur cellule, ne se lavant que dans un lavabo situé dans la cellule. Ils ne se lavaient qu'épisodiquement car l'eau était extrêmement froide et il n'y avait pas de savon, et ne pouvaient pas se raser. Leurs habits étaient déchirés et sales. La cellule elle-même n'était nettoyée que tous les trois mois. Il nous a confirmé le fait que les prisonniers y étaient souvent malades (on déplore à ce jour la mort de treize d'entre eux)

On l'a finalement relâché sans lui donner d'explication. Comme il le dit lui-même : "*et puis un jour j'ai revu la lumière du jour et l'on m'a relâché. Ma famille ne savait rien sur mon lieu d'incarcération ni sur les conditions de ma libération.*"

Le témoin P2

s'était également rendu à Bagdad pour y acheter des marchandises, lorsqu'il a été arrêté le 7 juillet 1992 parce que, selon lui, il était Kurde, et parce qu'il était accusé d'entretenir des contacts avec l'UPK (son frère avait été le garde du corps de Talabani pendant treize ans). Il a été arrêté dans un hôtel par la police secrète qui l'a conduit au bâtiment de Jihaz Amin Al-Khas (le quartier général de la police spéciale) où on l'a enfermé et torturé pendant trois mois. Durant cette période, il subissait des séances de torture d'environ une demie heure, deux fois par semaine. Les méthodes employées étaient l'électrocution, des coups assénés avec des câbles, la pendaison par les mains accrochées derrière le dos. Il nous a dit qu'il s'évanouissait souvent et que lorsqu'il reprenait conscience, les tortures recommençaient¹⁷.

Après ces trois mois, on l'a transféré à la prison de Razwania, dans le district de Baya à Bagdad. Il nous a confié que les conditions de détention dans la prison de Razwania avaient été de loin les plus sévères : il était enfermé avec trois cent quatre vingt à quatre cent autres prisonniers dans une cellule de cinquante mètres sur dix mètres. Il n'y avait qu'une seule lumière et aucun meuble. Les prisonniers ne disposaient que d'un seul cabinet et d'un seul lavabo en dehors de la cellule. On ne les laissait utiliser les toilettes que deux fois par jour et un gardien en profitait pour les battre régulièrement. Ils ne pouvaient sortir de la cellule qu'une fois par mois pour faire un peu d'exercice et une fois tous les trois mois pour prendre une douche froide.

Avant sa libération le 25 juin 1994, le témoin a été transféré dans différentes prisons¹⁸ :

- la prison n°1 dans le camp militaire de Rashid, à dix kilomètres à l'est de Bagdad ;
- la prison Qiyadat Qwat Khalid, entre Tikrit et Biji et Rumadiyah.

Le témoin P3

est un ancien prisonnier politique. Interrogé par la mission le 19 août à Suleymaniyah, il a décrit comment sa fille avait été arrêtée, emprisonnée et torturée devant ses yeux, pour lui extorquer des aveux.

Il a été arrêté le 23 janvier 1989 à Suleymaniyah à cause de ses activités politiques et emprisonné dans les bâtiments de la police secrète pendant neuf mois. On l'a condamné à dix années d'emprisonnement, mais il a été relâché le 23 décembre 1991, dans le cadre d'une amnistie générale et d'un échange de prisonniers entre l'UPK et le gouvernement irakien.

Il a été régulièrement torturé au cours des trois premiers mois et demi d'emprisonnement à Suleymaniyah. Pendant les cinquante huit premiers jours de détention (pendant la période de l'hiver) il nous a dit qu'on le maintenait dans une petite cellule individuelle dans laquelle s'écoulait de l'eau usagée. On l'a ensuite déplacé dans une autre cellule avec deux autres prisonniers Kurdes qui, selon lui, ont été exécutés par la suite. Il s'agit de Ahmad Mohammed (mieux connu sous le nom de Sinaa) et Jabar Haji Rashid.

Sa fille, aujourd'hui âgée de vingt huit ans, nous a raconté comment elle a été arrêtée le 9 avril à Suleymaniyah et emprisonnée pendant un jour et une nuit dans la même

¹⁷ Il nous a communiqué les noms des officiers responsables du quartier général de la police secrète, certain de l'exactitude de ses informations, suite à sa longue période de détention: Qussay Sadam Hussain (directeur), Muqadam Shukur, Raidi Thamir, M. Maslah, Qahtan, Khalaf, Awwad, Wad, Rad. Il nous a affirmé avoir été torturé par les cinq derniers officiers. Les membres de la mission n'ont eu aucun moyen de vérifier l'exactitude de ces informations.

¹⁸ Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il avait été si souvent transféré de prison en prison, l'interviewé a déclaré que c'était parce que les délégations internationales étaient venues inspecter les conditions de vie dans les prisons. A certaines occasions, on l'avait même transféré dans une autre prison l'espace d'une seule nuit. Le témoin P1 a également dit aux membres de la mission qu'il avait été transféré dans d'autres prisons, pour de brèves périodes, et pour la même raison.

prison que son père. Pendant son interrogatoire, on l'a frappée et battue, en présence de son père pour le forcer à avouer. Ils ont même menacé de la violer.

Elle nous a dit qu'il y avait environ quarante femmes dans la prison, y compris des adolescentes et des femmes âgées, toutes détenues dans une même cellule, mesurant environ six mètres sur quatre. Elles ne pouvaient même pas s'allonger. Les gardiens étaient des hommes.

Les témoignages étudiés par la mission décrivent toujours les mêmes méthodes de torture employées par les irakiens:

- des chocs et des décharges électriques (appliqués sur les oreilles, la langue, le pénis, les doigts et les orteils) ;
- des coups avec des câbles ;
- des coups aux épaules et au dos à l'aide de matraques en bois ;
- des "falakas" (des coups prolongés au niveau de la plante des pieds) ;
- la suspension au plafond avec les mains accrochées derrière le dos, souvent les yeux bandés, parfois même nus.

2. LES CONDITIONS ACTUELLES DE DÉTENTION DES PRISONNIERS POLITIQUES

Cinq familles de prisonniers politiques actuellement emprisonnés à la prison d'Abu Ghreb, à Bagdad, ont été interrogées par la mission. Les familles peuvent rendre visite à leurs proches une fois par mois et elles nous ont parlé de leurs conditions de santé. Tous les prisonniers ont dit avoir été torturés de la même manière que décrite ci-dessus.

Le Président de l'Association des Prisonniers Politiques à Suleymaniyah a dit aux membres de la mission que cent cinq personnes¹⁹ issues de familles vivant à Suleymaniyah, étaient actuellement emprisonnées par le régime irakien, dont soixante dans la prison d'Abu Ghreb. Il nous a parlé des difficultés que rencontrent les familles qui rejoignent les territoires occupés par l'Irak pour rendre visite aux prisonniers : ils sont sujets à des contrôles et sont souvent arrêtés ou même battus.

Témoignage de la famille 1 (père et mère)

Leur fils, âgé de vingt trois ans à l'époque des faits, a été arrêté en 1987 du fait de sa participation aux mouvements étudiants. Il a été condamné à quinze ans de prison et se trouve maintenant dans la prison d'Abu Ghreb. Ils ont pu le voir régulièrement jusqu'au 17 juillet. Ils nous ont expliqué à quel point il était difficile pour eux de lui rendre visite car les irakiens risquent de les arrêter à tout moment. Ils ont été détenus une fois pendant plusieurs heures, mais ont finalement été relâchés après avoir versé une certaine somme d'argent. Il arrive parfois que la police leur extorque de l'argent en chemin.

Leur fils leur a dit qu'il avait déjà été torturé: ses mains étaient attachées derrière son dos, il était suspendu au plafond et battu, ou soumis à d'autres sévices. Il est aujourd'hui très malade et ne porte pas de lunettes alors qu'il a de graves problèmes de vue.

Témoignage de la famille 2 (parents)

Ils nous ont confié que leur fils, âgé de vingt trois ans à l'époque, avait été arrêté en 1991 à Bagdad. Il travaillait dans une usine de fabrication de sacs plastiques rattachée à un camp militaire. Ils nous ont dit qu'il avait été arrêté parce qu'on l'avait dénoncé comme opposant au gouvernement irakien, mais également parce qu'il était Kurde. On

¹⁹ La mission a pu obtenir la liste de ces prisonniers. Celle-ci n'est pas publiée pour des raisons évidentes de sécurité, et dans la mesure où il était impossible d'obtenir l'accord de toutes les familles en vue de publier leur nom.

l'a condamné à six ans d'emprisonnement. Lui aussi a été torturé et il est maintenant malade. Ils l'ont vu pour la dernière fois au mois de juin.

Témoignage de la famille 3 (parents)

Ils nous ont raconté les conditions dans lesquelles leur fils avait été arrêté en 1987, à l'âge de seize ans. Il se trouvait à l'école à Suleymaniyah, en pleine période d'examens. On l'a accusé de mener des activités dirigées contre le gouvernement irakien et d'entretenir des relations avec l'UPK. Il a été condamné à quinze ans d'emprisonnement et il se trouve actuellement à la prison d'Abu Ghreb. Ils vont lui rendre visite une fois par mois.

Leur fils s'est plaint d'avoir été régulièrement torturé durant les dix huit premiers mois d'emprisonnement. La première fois qu'ils l'ont vu, ses habits étaient couverts de sang. Son corps porte d'ailleurs les marques de torture et il souffre de violents maux d'estomac.

Témoignage de la famille 4 (mère)

Leur fils est un ami et voisin du précédent prisonnier et lui aussi a été arrêté à l'école à la même époque. Il avait alors quinze ans. On l'a également condamné à quinze ans d'emprisonnement. Sa mère nous a dit qu'il s'était plaint de pratiques de torture : il a été battu à coups de câble et suspendu par les mains. Il n'a pratiquement plus de dents. Sa mère lui rend visite une fois par mois. Son père est mort devant les bâtiments de la prison le jour de leur dernière visite.

Témoignage de la famille 5

Nous avons pu rencontrer la femme d'un prisonnier politique²⁰, arrêté en 1989 à l'âge de trente cinq ans. Il était peshmerga et membre du parti communiste. Il a été dénoncé. Elle nous a dit ne pas avoir été arrêtée elle-même. La femme ne connaissait rien des détails du procès de son mari mais elle savait qu'il avait été condamné à la prison à vie.

Elle peut lui envoyer de l'argent et lui amener des habits et de la nourriture quand elle va lui rendre visite. La dernière fois qu'elle l'a vu, il y a de cela un mois et demi, il se plaignait d'être malade et de recevoir une alimentation insuffisante. Il lui a confié avoir été torturé car les gardiens avaient trouvé un petit poste de radio sur lui. Ils avaient rassemblé tous les prisonniers, avaient mis son mari au milieu, l'avait suspendu par les pieds, puis frappé avec leur matraque. (Elle nous a montré un morceau de pyjama imprégné de sang qu'il avait porté sur lui). Les gardiens lui avaient alors fait faire le tour de la prison en guise d'exemple pour les autres prisonniers.

²⁰ Interview, 18 août 1994. Le nom de la femme a été communiqué aux membres de la mission.

D. LES VIOLATIONS À LA FRONTIÈRE ENTRE LES ZONES SOUS CONTRÔLE IRAKIEN ET KURDE²¹

Plusieurs responsables Kurdes ont affirmé aux membres de la mission que le régime irakien continue de bombarder les régions du Kurdistan irakien qui longent la frontière des zones sous contrôle irakien, de brûler les récoltes et d'empêcher la reconstruction des villages dans les régions sinistrées.

Le Chef de la sécurité du gouvernorat de Kirkuk, M. Issa²², nous a parlé des nombreux bombardements des régions frontalières par les forces militaires irakiennes, visant à déstabiliser la zone et à empêcher toute production agricole, comme l'illustre le récent bombardement de Kifri le 16 août 1994. La mission a pu obtenir, grâce à son bureau, des études détaillées sur ces attaques (voir annexe N° 4 page 76/84).

La mission a également pu visiter la ville de Cham Chamal, dans le gouvernorat de Suleymaniyah, près de la frontière irakienne, le 19 août 1994.

Le maire de Cham Chamal nous a confirmé le fait que les réfugiés sont environ huit mille à s'être installés dans la région et qu'ils continuent d'arriver de Kirkuk. La plupart vivent avec leurs proches, mais plus de trois mille d'entre eux se sont entassés dans un immense camp, appelé Shorish.

Il nous a raconté que les habitants des villages proches de la frontière tentaient de quitter les camps pour rentrer chez eux, après avoir été déportés avant 1991. De nombreux villages sont restés inhabités, comme Jabari ou Kara Hassan, depuis que les troupes irakiennes, armées de mitraillettes, ont lancé l'assaut sur les régions frontalières. Des agents irakiens se rendent également dans les territoires kurdes pour y effectuer des missions de reconnaissance.

Un propriétaire terrien a évoqué la destruction de ses champs le 20 juin 1994, près de la frontière, au pied du mont Bani Maqan. Alors que les cultivateurs étaient en train de ramasser les récoltes, les forces irakiennes avaient tiré de derrière la frontière à l'aide de balles incendiaires, brûlant alors les champs et détruisant toutes les récoltes. (voir annexe N° 4 page 76/84)

Malheureusement, les membres de la mission n'ont pas eu l'occasion d'inspecter de près les villages bombardés le long de la ligne de défense, car les risques d'agression étaient manifestement trop importants. Cependant, la mission a pu se rendre au dernier poste de contrôle kurde situé à Cham Chamal.

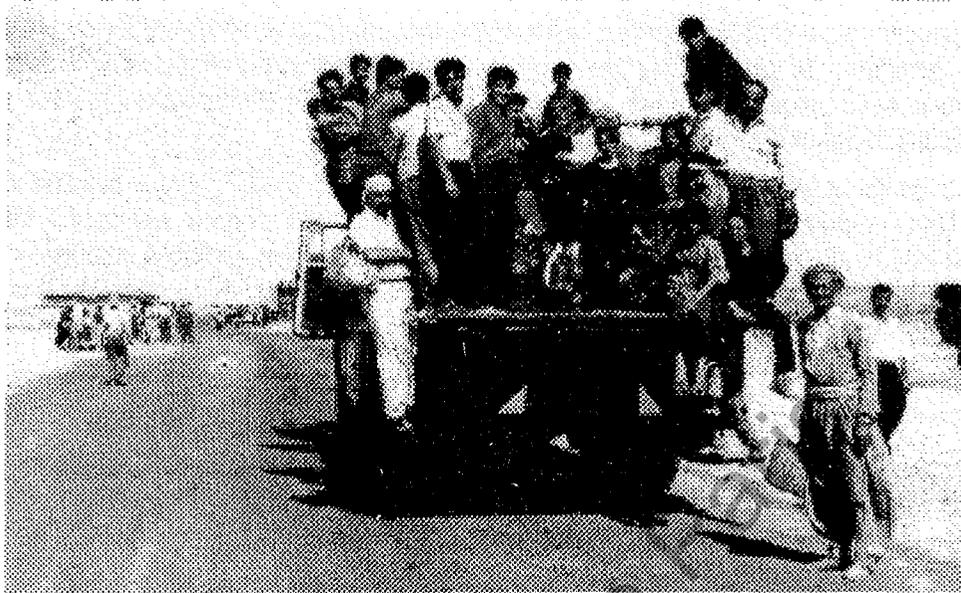
On nous a montré les installations militaires (visibles du côté irakien), ainsi que les traces de terres brûlées. Il était impossible d'étudier la nature de ces installations, mais on nous a affirmé qu'il y avait bien des troupes en stationnement, des tanks et des postes d'observation. Il y avait également un grand conteneur, au niveau du poste de contrôle kurde, qui avait été utilisé comme abri et qui portait les traces d'un récent bombardement qui, de source sûre, avait occasionné la blessure de deux enfants.

Le poste de contrôle est ouvert tous les jours, avec une affluence d'environ trois cent personnes traversant la zone dans de gros camions pouvant transporter jusqu'à cent personnes. Nous avons assisté à l'arrivée d'un camion en provenance de Kirkuk. Les

²¹ Voir: rapport FIDH, n. 178 (supra), p. 13 à 16.

²² Interview, 18 août 1994, Suleymaniyah.

hommes étaient séparés des femmes et des enfants, de manière à ce que les Kurdes puissent mieux les identifier.



VOYAGEURS ENTRE LES ZONES KURDE ET IRAKIENNE, CE MODE DE TRANSPORT ETANT LE SEUL AUTORISE.

Les passagers nous ont raconté que le voyage est long et pénible. La distance, d'environ cinquante kilomètres, est couverte en huit heures parce qu'il y a cinq postes de contrôle en chemin. Une femme et sa fille (qui s'étaient rendues à Kirkuk pour rendre visite à des proches, ainsi qu'à Bagdad pour consulter un docteur) nous ont dit qu'il n'est pas difficile de voyager dès lors que l'on se déplace sans bagages. Cependant, le voyage reste pénible car à chaque poste de contrôle il faut descendre du véhicule et attendre la fin des opérations; il y a de toutes façons toujours un problème avec l'un des passagers, ce qui cause inévitablement de longs retards.



NOUVELLE ETAPE POUR DES REFUGIES KURDES DE LA REGION DE KHANAQIN.

Enfin, un autre de ces voyageurs nous a montré un "*carnet de santé de la République d'Irak*" portant son nom et son adresse. Il nous a dit avoir été contraint de donner l'équivalent de trois seringues de son sang, et qu'à moins qu'il ne montre son carnet à chaque poste de contrôle, il risquait d'avoir à en donner davantage. De nombreux responsables Kurdes ont mentionné à la mission l'existence de pratiques similaires, à l'occasion desquelles des officiers irakiens injectent ou prélèvent du sang aux postes de contrôle. Néanmoins, les causes de ces agissements n'ont pas pu être clairement élucidées²³.

E. LA RÉPRESSION ÉCONOMIQUE AU KURDISTAN IRAKIEN

1. L'EMBARGO INTERNE EXERCÉ PAR L'IRAK

Le Kurdistan irakien, sérieusement affaibli par les effets de l'embargo international décrété par les Nations-Unies, fait aussi l'objet depuis le mois d'octobre 1991 d'un embargo interne décidé par le gouvernement irakien.

Les ministres Kurdes ont souvent rappelé aux membres de la mission que la source des problèmes du Kurdistan est essentiellement d'ordre économique; l'effet de cet embargo interne est d'exacerber les problèmes économiques qui font obstacle au fonctionnement régulier de l'administration kurde. Incapable d'exploiter à bon escient les ressources économiques du pays, telles que le pétrole, les minerais, l'eau et les produits agricoles, l'administration est malheureusement de plus en plus dépendante de l'aide extérieure²⁴.

Le vice-ministre de la Reconstruction et du Développement, M. Behroz Gelali²⁵, nous a expliqué le type de difficultés auquel l'administration kurde avait à faire face, dans le cadre des opérations de reconstruction des villages et de développement des infrastructures industrielles et financières. Les usines manquent de stocks de pièces détachées, et on manque également de pesticides et d'engrais.

En 1993, le régime irakien a retiré de la circulation le billet de vingt cinq dinars. Ceci a entraîné une forte hausse des prix, ainsi que la perte d'épargnes pour de nombreux ménages kurdes, qui n'ont pas pu disposer d'assez de temps et de moyens pour pouvoir changer leurs billets. Sans ressources financières ni techniques suffisantes pour pouvoir imprimer leur propre monnaie, les Kurdes se retrouvent à la merci de tels agissements²⁶. Le Ministre des finances, M. Daro Sheik Nouri²⁷, craint que le régime irakien

²³ Le Vice-Chef de la sécurité de la ville d'Erbil, M. Kadir, a raconté aux membres de la mission, lors d'un entretien le 20 août 1994, que son bureau avait examiné des plaintes de la même nature. Des tests avaient été menés par les Nations-Unies sur ces personnes affectées, dans la mesure où l'on pouvait craindre que ces victimes ne soient infectées d'une manière ou d'une autre. Il n'a rien été décelé. Il a également fait savoir à la mission que le 20 août 1994, des bombes avaient été placées dans deux camions transportant de la nourriture de Kirkuk jusqu'aux régions du Kurdistan irakien contrôlées par les Kurdes. Celles-ci avaient toutes deux explosé, l'une à son arrivée à Suleymaniyah, et l'autre en route. Le maire de Cham Chamal nous a communiqué des informations selon lesquelles des femmes avaient été violées par des officiers irakiens à des postes de contrôle. Les deux femmes violées lui avaient donné l'identité des officiers en question, mais étaient trop traumatisées pour pouvoir témoigner. La mission n'a par conséquent pas pu vérifier l'exactitude de ces graves informations.

²⁴ Voir: rapport du Rapporteur Spécial, février 1994 (supra), paragraphe 99: "La violation la plus grave commise par le gouvernement irakien, mise à part la situation de plus en plus préoccupante des cas de disparition de milliers de kurdes, reste le blocus interne, décidé par le gouvernement, et portant sur l'importation des médicaments, de l'essence, des aliments et de toutes autres sortes de produits dans les régions kurdes.

²⁵ Interview, 15 août 1994.

²⁶ Voir: rapport FIDH n. 178 (supra) p. 37.

²⁷ Interview, 15 août 1994.

mette en oeuvre ses menaces de retirer de la circulation les billets de cinq et de dix dinars. (Ceux-ci sont les derniers billets en circulation au Kurdistan irakien, à l'exception du billet de un dinar qui n'est plus valable dans les gouvernorats de Suleymaniyah et d'Erbil. Les pièces de un dinar et demi sont également encore utilisées à ce jour).

2. LES COUPURES D'ELECTRICITE DES AUTORITES IRAKIENNES AU KURDISTAN IRAKIEN

Le Kurdistan irakien dispose de deux grands lacs, le lac Derbandi Khan et le lac Dokan. Les deux sont capables de produire de l'énergie hydroélectrique. Actuellement, seul le lac Dokan est exploité (avec une capacité de 850 KW), fournissant de l'énergie aux deux gouvernorats de Suleymaniyah et d'Erbil. L'exploitation du lac Derbandi Khan exige le financement d'un projet très coûteux pour remettre en service le barrage existant. Cependant, avec une capacité de 650 KW, l'énergie qui pourrait être extraite de cette source signifie que le Kurdistan irakien peut produire à l'avenir suffisamment d'électricité pour son seul usage interne.

L'électricité était auparavant fournie au gouvernorat de Duhok par l'Irak, grâce au barrage Saddam Hussein (anciennement barrage de Mossul). En août 1993, les autorités irakiennes ont interrompu l'alimentation en électricité, laissant la région de Badinan à Zakho et Duhok privée de toute source énergétique.

Depuis lors, l'électricité n'a toujours pas été rétablie. Mise à part une brève période de deux mois et vingt jours, période durant laquelle les régions concernées ont pu être alimentées en électricité via la Turquie, les habitants de la région n'ont pas pu bénéficier (depuis plus d'un an) de lumière, de chauffage, d'eau et d'installations industrielles.

Alors que les membres de la mission étaient sur place, le régime irakien a une fois de plus coupé l'électricité dans les villes de Akra et Shekhan. La mission s'est rendue à Akra le 14 août 1994. Un résident, M. Fawzi Sabri, nous a dit que l'électricité avait été coupée le 3 août. Cela a d'ailleurs posé beaucoup de problèmes pour les habitants de la ville, en particulier pour ce qui concerne la fourniture d'eau et les opérations de distribution. Il nous a dit que la ville dispose de quelques sources d'eau mais qu'elles sont insuffisantes pour couvrir ses propres besoins. L'agriculture et le bétail sont sérieusement en danger. L'hôpital de la ville dispose d'un petit générateur malheureusement inadéquat.

F. LE PROBLÈME DES MINES

Durant la guerre Iran/Irak et à l'occasion de la campagne menée contre les Kurdes, l'armée irakienne a fait largement usage des mines antipersonnel et anti-tank. Les régions qui longent les frontières iranienne et turque ont été particulièrement touchées ; ceci fait partie intégrante de la politique irakienne depuis la fin des années soixante dix. L'objectif est de créer un véritable "cordon sanitaire" le long de la frontière.

Le but est de déstabiliser la population kurde dans son ensemble, de manière à mieux pouvoir la contrôler. Le mode de vie traditionnel des villageois kurdes, basé sur l'agriculture, a été bouleversé par la destruction des villages et par la déportation des

habitants. Simultanément, le processus progressif d'arabisation des villes kurdes a été mis en place²⁸.

Ils ont été déportés dans des camps, les villages ont été détruits et la zone minée afin d'empêcher tout retour. D'abord fixée à cinq kilomètres, la largeur de la zone de "no man's land" a été progressivement étendue à trente kilomètres à l'intérieur du territoire kurde. On estime à mille cinq cent dix neuf le nombre de villages détruit entre 1977 et 1988 dans le seul gouvernorat de Suleymaniya, qui a été le plus gravement touché.

La présence de mines empêche tout repeuplement des villages kurdes, particulièrement le long de la frontière Iran/Irak²⁹.

Des études sur le problème des mines au Kurdistan irakien, menées en 1992 par Middle East Watch et Mines Advisory Group³⁰, avaient indiqué la présence de grandes quantités de mines destinées à mettre en oeuvre la stratégie militaire irakienne. Il est évident que l'armée irakienne a posé et laissé ces millions de mines dans le but de rendre les régions du Kurdistan irakien inhabitables le plus longtemps possible.

Il est malheureusement impossible d'évaluer précisément le nombre de mines activées; les estimations varient de cinq à vingt deux millions. En outre, ces mines ne se détruisent pas automatiquement avec le temps.

Certaines continuent de tuer une partie importante de la population civile kurde. Les pertes humaines les plus importantes sont à déplorer chez les enfants, lorsque ceux-ci ramassent du bois dans les régions frontalières, ainsi que chez les villageois de retour dans leurs villages et leurs champs. Ceux-ci, mal informés sur la question, sont souvent blessés en essayant de déterrer les mines.

Les enfants sont également tués en dégageant les têtes d'aluminium des projectiles de mortiers non utilisés et éparpillés par les forces irakiennes à travers tout le pays.



SARDAR RAMAZAN, VICTIME D'UNE MINE (PHOTO MAG).



²⁸ Voir: "Génocide en Irak", Middle East Watch, juillet 1993, p. 37.

²⁹ Voir: rapport du Rapporteur Spécial, février 1994 (supra) qui mentionne au paragraphe 108: "Il est clair que les mines représentent une menace sérieuse à la sécurité et au bien-être de la population kurde, qui forme une société essentiellement agricole. Il est également évident que la plupart de ces mines ont été placées délibérément dans des zones de non-combat, de manière à rendre inhabitables les territoires du Kurdistan nord".

Voir: rapport FIDH n. 178 (supra), p.33.

³⁰ Voir: "Le problèmes des mines, un héritage mortel", Arms Project of Human Rights Watch and Physicians for Human Rights, octobre 1993, p. 188: "L'installation et l'abandon des champs de mines dans les régions kurdes traditionnellement axées sur les cultures de pâturage reflètent bien l'hostilité du gouvernement irakien envers les Kurdes sur des critères ethniques. Ces pratiques constituent un prolongement de la politique irakienne qui vise à éloigner les Kurdes de leurs terres et à les punir collectivement".

Voir également: "La mort cachée: le problème des mines et les pertes civiles au Kurdistan irakien", Middle East Watch, octobre 1992.

Depuis que les forces irakiennes ont quitté le Kurdistan irakien en 1991, des milliers de personnes ont été les victimes de ces mines. Au printemps 1991, le H.C.R. a pu recenser un nombre de six cent victimes par mois dans le seul gouvernorat de Suleymaniya. Les chiffres ont baissé depuis du fait de l'existence de programmes de déminage et d'information principalement dans les écoles; cependant les mines sont toujours la principale cause de mort civile au Kurdistan irakien.

M. Dave Ranger³¹ qui travaille pour Mines Advisory Group au Kurdistan irakien a pu dire à la mission que l'ampleur du problème des mines nécessitait un travail effectué prioritairement en amont, visant à "nettoyer" avant tout les régions où les gens vivent et travaillent. Le manque d'indications sur la localisation de ces mines, et qui plus est le fait que celles-ci peuvent se déplacer d'elles-mêmes avec les effets de la pluie ou du temps, rendent presque impossible toute opération de déminage dans des régions gravement touchées.

MAG a pu calculer que le Kurdistan irakien est le troisième endroit au monde le plus touché par le problème des mines (après l'Afghanistan et le Cambodge), sur la base du pourcentage de kilomètre carré miné par pays.

Soixante dix pour cent des mines découvertes au Kurdistan irakien sont d'origine italienne, de type VS 50 et V69, la plupart sont fabriquées en Italie et le reste fait sous licence dans d'autres pays, y compris en Iran et en Irak. (Tout dépend du type d'explosif utilisé à l'intérieur de la mine). On peut aussi les trouver aux Etats-Unis, en Chine, en Israël, en Russie, en Belgique, et en ex-Yougoslavie³².

G. LES ATTAQUES MENÉES CONTRE LE PERSONNEL DE L'ONU ET DES ONG AU KURDISTAN IRAKIEN

Depuis que l'exode de millions de Kurdes des régions montagneuses des frontières de la Turquie et de l'Iran a attiré l'attention des médias occidentaux, les organisations internationales humanitaires (surtout depuis 1991) travaillent d'arrache-pied au Kurdistan irakien. Les programmes mis en place comprennent essentiellement des distributions de nourriture et de médicaments, des projets d'installations sanitaires, des actions de déminage, des constructions d'écoles, de centres de santé et de bâtiments administratifs, des programmes alimentaires, des opérations de reconstruction de villages ainsi que des programmes de "repeuplement". Aux côtés d'organismes venant de pays comme la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède, les Pays Bas ou les Etats-Unis, on trouve l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), des agen-

³¹ Interview, 18 août 1994, Suleymaniya.

³² Voir: "Le problème des mines: un héritage mortel" (supra), p. 188 à 203. Dans le cadre d'une mission au Kurdistan irakien, les modèles de mines découvertes les plus courants étaient des Valmura 69 et VS-50, confirmant les déclarations de MAG: "Les modèles SB-33 et les PMN-HGE étaient également extrêmement courants. Les trois premiers sont de construction italienne, alors que les PMN-HGE sont dérivés des PMN soviétiques. Les modèles de mines français, américain, et chinois se trouvent tous au Kurdistan, tout comme les mines construites en Belgique, au Chili, en Roumanie, et aussi en Iran. Deux des modèles existant, les Valmura 69 et les VS-50, sont conçus et construits par le biais d'une société italienne, Valsella Meccotecnica SpA de Brescia, un des leaders mondiaux de fabrication et d'exportation de mines....En février 1991, sept responsables de Valsella ont été condamnés pour avoir exporté illégalement neuf millions de mines en Irak entre 1982 et 1985....L'Irak avait toutefois commencé à produire des mines qui se trouvaient être des copies des mines Valsella...."

ces spécialisées des Nations-Unies, l'OFDA et des officiers des forces alliées du Centre de Coordination Militaire basé à Zakho³³.

Du fait de la situation économique catastrophique prévalant au Kurdistan irakien, l'administration kurde est de plus en plus dépendante de l'aide extérieure pour réhabiliter et développer les régions sinistrées. Le bon déroulement des programmes internationaux humanitaires a souvent été interrompu par des attaques menées contre le personnel présent sur place; par exemple des embuscades, des explosions dans les bureaux des agences, des convois attaqués et d'autres incidents divers au cours desquels des membres du personnel ont été tués (particulièrement ceux des missions des Nations-Unies)³⁴.

Les responsables kurdes ont toujours affirmé aux membres de la mission que ces attaques étaient effectuées ou ordonnées par le régime irakien, dans le but de faire échec aux initiatives de mise en place des programmes internationaux d'assistance au Kurdistan irakien, et finalement de contraindre les observateurs et le personnel présent sur place à fuir le Kurdistan irakien.

De plus, le bombardement par les troupes irakiennes des régions limitrophes à la ligne de démarcation séparant les zones sous contrôle kurde et irakien gêne considérablement le travail des organismes d'assistance.

M. Kadir Hamadjan Aziz, directeur de la sécurité à Erbil³⁵, nous a parlé des activités terroristes ordonnées par les forces de sécurité irakiennes à l'intérieur du Kurdistan irakien, et souvent exécutées par des collaborateurs Kurdes.

Il nous a donné les exemples suivants³⁶ dont la liste complète se trouve en annexe N° 6 pages 90/91) :

- l'assassinat de Stewart Cameron (CARE) à Cham Chamal en 1993, abattu par l'occupant d'une voiture non identifiée. (Selon M. Aziz, des suspects irakiens venant de Kirkuk ont été arrêtés et ont avoué) ;
- le meurtre de Vincent Tollet (Handicap International) tué par balles, sur la route de Dokan et Suleymaniyah en mars 1993. (Les suspects arrêtés sont des mercenaires Kurdes travaillant pour le compte de la police secrète irakienne) ;
- le meurtre de la journaliste de l'AFP, Lizzy Schmidt, et de son garde du corps Kurde, Aziz Kadir, le 3 avril 1994 près de Said Sadiq, Derbandi Khan. (M. Aziz nous a dit que deux des trois suspects avaient été arrêtés et jugés: Zaki Said Abbas, 32 ans, ainsi que Ismail Hama Saleh Aziz, tous deux originaires de Kirkuk. Ils ont été condamnés à mort le 11 août 1994)³⁷.

La mission a pu rencontrer des membres du personnel des ONG et des agences des Nations-Unies travaillant au Kurdistan irakien; ceux-ci ont pu confirmer l'existence de menaces continues d'agression du personnel, ce qui implique qu'ils se trouvent

³³ La mission a rencontré des représentants de l'ONU et des organisations non gouvernementales parmi lesquelles: OXFAM, Save the Children Fund, Médecins du Monde, Pharmaciens sans Frontières, Equilibre, Mines Advisory Group, Global Partners et Qandil Project.

³⁴ Voir: David Keen, "Les Kurdes en Irak: sont-ils enfin en sécurité?", SCF publications, p. 8; rapport du Rapporteur Spécial, février 1994 (supra), paragraphe 102.

³⁵ Interview, 15 août 1994, Erbil.

³⁶ Ces trois incidents ont été confirmés par les informations de l'UNGCI et du personnel des organismes internationaux.

³⁷ Les membres de la mission ont pu rencontrer et interroger ces hommes. Après délibération, nous avons décidé qu'une telle chose n'était pas possible, car la condamnation à mort qui pesait sur eux pouvait les empêcher de nous parler librement, et parce qu'il nous était impossible de savoir s'ils échapperaient finalement à la peine capitale. Selon la législation en vigueur au Kurdistan irakien, une telle chose est possible sur signature du Président (comme il n'y a pas de Président, ceci pourrait être fait sur décision spéciale du Parlement). Cependant, vu le découragement de la population kurde, l'exercice d'un tel pouvoir discrétionnaire semble être malheureusement exclu.

KURDISTAN

désormais protégés en permanence (les ONG emploient des gardes Kurdes armés 24 heures sur 24 et le personnel onusien est sous la protection de l'UNGCI).

La mission a eu connaissance d'un document des Nations-Unies sur les incidents en Irak de janvier à septembre; celui-ci détaille les attaques menées contre le personnel. Il confirme que des membres des missions des Nations-Unies et des membres d'autres organismes nationaux et internationaux ont été tués ou blessés, et que de nombreux biens ont été endommagés lors de ces attaques terroristes.

Les chiffres officiels portant sur ces attaques récentes n'étaient toujours pas disponibles auprès des Nations-Unies.

Les bulletins de sécurité publiés régulièrement par l'UNGCI et adressés aux organisations présentes au Kurdistan irakien confirment également ce constat accablant. Les incidents de l'année dernière comprennent entre autres la pose de bombes à retardement placées dans des véhicules à l'intérieur des villes, et dans des bureaux des organisations internationales, ainsi que les attaques de différents convois des Nations-Unies et des ONG.

Les exemples tirés de ces bulletins publiés en avril et mai 1994 font état des faits suivants :

03/04/94	meurtre de la journaliste Lizzy Schmidt et de son garde du corps par des agresseurs inconnus.
04/05/94 (15h.40)	embuscade par des agresseurs inconnus d'une Toyota appartenant à ACORN, à deux kilomètres du Lac de Dokan, gouvernorat de Suleymaniyah. Deux membres du personnel local blessés.
05/04/94 (15h.25)	embuscade d'une escorte des Nations-Unies à six kilomètres en dehors du village de Kasnazan. Trois agresseurs inconnus ont tiré sur les véhicules. Deux véhicules touchés et deux soldats des Nations-Unies blessés.
22/05/94 (10h.30)	entre Shaqlawa et Heran, un véhicule SCF non immatriculé attaqué par des personnes non identifiées, aucun dégât à signaler.
22/05/94 (13h.30)	deux convois des Nations-Unies attaqués par des personnes non identifiées entre Shaqlawa et Heran, aucun dégât à signaler.
24/05/94 (15h.00)	deux véhicules OXFAM attaqués par des personnes non identifiées entre Shaqlawa et Heran, aucun dégât à signaler.
24/05/94 (12h.45)	entre Balisan et Totma, cinq véhicules des Nations-Unies attaqués par des personnes non identifiées, aucun dégât à signaler.
06/04/94	explosion d'une bombe de deux kilos devant une maison occupée par des soldats grecs des Nations-Unies, à Suleymaniyah. Des dommages matériels mais aucune perte humaine à signaler.

H. SITUATION POLITIQUE INTERNE

Depuis l'organisation d'élections en mai 1992, les forces politiques kurdes ont constitué un gouvernement régional. Malgré les difficultés, celui-ci tente de développer des programmes de reconstruction, d'aide à l'agriculture et dans les domaines de l'éducation et de la santé.

L'Assemblée élue a voté, depuis cette date, cent vingt textes de lois modifiant, parfois considérablement, la législation du gouvernement irakien afin de la rendre compatible avec les principes démocratiques élémentaires.

Tant le Président du parlement que le Premier ministre ont regretté la situation de fait qui conduit au vote de lois mais à l'impossibilité de les appliquer. Par exemple, le Parlement a décidé que le port d'arme ferait l'objet d'une autorisation individuelle. Il suffit de se promener dans les rues pour constater qu'en fait, n'importe qui peut acquérir et porter une arme.

La pratique, la réalité du pouvoir appartient aux deux principaux partis politiques, et non au gouvernement, lequel est au surplus composé en tenant compte d'une parité entre les organisations politiques.

Au regard des libertés publiques et individuelles, la situation ne peut que se ressentir de cette absence d'autorité du gouvernement autonome.

La division du territoire en zone d'influence du PUK et du PDK et de leurs alliés respectifs ne permet pas un plein exercice des libertés publiques.

Chacune des organisations politiques a sa propre police et celle-ci agit sans contrôle du gouvernement et hors de toute législation. Le représentant de la Ligue des droits de l'homme que nous avons rencontré s'est fait l'écho de sévices pratiqués par certaines forces dépendant des organisations politiques ou des forces de police elles-mêmes.

S'il existe des journaux et des stations de télévision, ceux-ci dépendent des forces politiques en présence. Cependant beaucoup de progrès ont été accomplis dans le domaine de la liberté d'expression.

Nous avons rencontré, successivement, Messieurs BARZANI et TALABANI, (responsables respectivement du PDK et du PUK). Tous deux ont regretté les conflits de ces derniers mois entre leurs forces et ont souhaité un retour à la normale ainsi que l'organisation de nouvelles élections sous contrôle international, moyennant un recensement préalable. La situation reste toutefois très tendue puisqu'en même temps que des tentatives de règlement pacifique, des affrontements se produisaient et continuent à se produire.

CONCLUSION

Les éléments de preuve rassemblés par la mission démontrent que le régime irakien continue de violer l'ensemble des droits civils et politiques du peuple Kurde, au mépris du respect de ses engagements internationaux, aussi bien conventionnels que coutumiers.

Les témoignages recueillis décrivent la poursuite d'une politique systématique d'arabisation des terres mise en place par le régime irakien dans les territoires contrôlés par celui-ci au Kurdistan irakien, notamment à Kirkuk et dans des parties de la province de Mossul.

Les Kurdes qui vivent dans les territoires contrôlés par le gouvernement irakien sont sujets à de nombreuses pratiques de discrimination dans tous les aspects de leur vie quotidienne, y compris dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, et des droits de la propriété.

Les mesures oppressives regroupent :

- les arrestations et détentions arbitraires.
- la torture.
- la déportation.
- la confiscation des biens.
- la destruction des biens.
- les menaces et intimidations.

Les violations perpétrées par le régime irakien et qui affectent les territoires kurdes contrôlés par l'Irak (bombardements des zones frontalières, attaques terroristes menées contre les organisations internationales humanitaires, répression économique) semblent établir la volonté de déstabiliser la région et d'empêcher le bon déroulement de sa reconstruction et de son développement.

En particulier, la mission considère que la poursuite par l'Irak d'un blocus économique interne dirigé contre les populations civiles kurdes est contraire à la Résolution 688 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, qui interdit la répression des Kurdes et des autres populations irakiennes.

La mission considère que l'ensemble de ces mesures révèle clairement l'intention du gouvernement irakien d'entraver tous les efforts du Gouvernement Régional Kurde visant à établir une administration efficace et une région autonome vis-à-vis de l'Irak.

La mission est en outre en mesure de conclure que le régime irakien proscribit absolument toute forme de liberté d'expression ou d'opinion dans les régions situées sous son contrôle; toute forme d'opposition politique au gouvernement est interdite et sévèrement réprimée. De très nombreux prisonniers politiques sont toujours détenus en Irak dans des conditions inhumaines et dégradantes et la torture est systématiquement pratiquée.

La mission considère enfin que les autorités irakiennes sont responsables de violations systématiques, graves et récurrentes des droits garantis à l'ensemble de la population irakienne par les normes internationales de protection des droits de l'homme



KURDISTAN IRANIEN

II. IRAN

INTRODUCTION

La plupart des rapports des associations de défense des droits de l'homme dénoncent l'extrême gravité de la situation en Iran³⁸, confirmée par le Rapporteur Spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies sur l'Iran³⁹.

Toute forme de désaccord politique est sévèrement puni et le nombre de personnes incarcérées dépasserait les cent mille. Le gouvernement iranien a lui-même avancé, en janvier 1994, le chiffre de quatre vingt quinze mille détenus dont cinquante deux mille pour "trafic ou usage de stupéfiants".

Il existe en Iran un taux particulièrement élevé d'exécutions extra-judiciaires, de procès inéquitables et de détentions arbitraires.

La population kurde iranienne (huit millions de personnes), déjà fermement réprimée sous le règne du Shah d'Iran, a subi de multiples violations de ses droits élémentaires depuis l'avènement de la République Islamique d'Iran. Elle n'a été épargnée ni sur le plan de la liberté d'expression et d'association, ni sur le plan des droits à la vie et à la sûreté de la personne. Quarante mille civils Kurdes et cinq mille peshmergas (combattants Kurdes) auraient été tués au Kurdistan iranien depuis le début de la révolution islamique.

La minorité kurde de confession sunnite, qui revendique ses droits culturels et une forme d'autonomie, ne cesse d'être réprimée⁴⁰ dans un Etat où les seules références autorisées sont celles de la religion islamique chiite.

Les Kurdes subissent des discriminations multiples. Les régions qu'ils occupent sont tout d'abord sous-développées économiquement, leurs infrastructures industrielles sont quasi-inexistantes (réseau routier très peu développé) et les investissements économiques sont rares. Il n'y a pas assez d'hôpitaux, de dispensaires, de médecins et de personnel soignant par rapport aux besoins de la population. Les discriminations sont également importantes dans le domaine de l'éducation et une grande partie des villages sont dépourvus d'écoles. Le nombre de lycées est insuffisant et l'accès à l'enseignement universitaire très difficile (il existe seulement deux universités et deux écoles supérieures normales aux structures et capacités réduites pour huit millions de Kurdes iraniens). On constate un taux d'analphabétisme particulièrement élevé au sein de la population kurde, d'autant que l'enseignement en kurde est interdit. En outre, l'accès à l'emploi est très difficile, l'entrée dans la fonction publique est très restreinte et ils sont exclus des postes de responsabilité politique, diplomatique ou militaire.

Plusieurs lois religieuses chiites sont appliquées à cette population d'obédience sunnite : le gouvernement iranien impose par exemple l'application de la loi sur les mariages temporaires (Sigha), obligeant les femmes kurdes à se marier avec les gardiens de la révolution (pasdarans) et les militaires iraniens déployés dans la zone kurde.

³⁸ Middle East Watch, rapport sur la situation des droits de l'Homme au Moyen Orient 1993 Amnesty International Iran novembre 1993 (MDE 13/10/93)

³⁹ Commission des droits de l'homme 50ème session point 12 de l'ordre du jour E/CN.4/1994/50 2/2/94. Voir également rapport du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires E/CN.4/1994/26 22 12 1993 50ème session Point 10p 69 et 70 et rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres traitements inhumain ou dégradants 50ème session point 10 E/CN.4/1994/31 6/1/1994 p 71

⁴⁰ Rapport du rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme des Nations-Unies sur la situation des droits de l'homme en Iran. 2 février 1994, p 41 -42

Cette application, qui légalise en fait les viols, entraîne toutes sortes de débordements de la part des forces de sécurité. En effet, ces mariages forcés, qui s'apparentent à des pratiques de purification ethnique, sont le plus souvent destinés à faire perdre leur "kurdicité" aux enfants nés de ces unions et à exclure les femmes de leur communauté d'origine.

Rappelons que près de deux cent mille soldats répartis sur trois mille bases militaires sont déployés au Kurdistan iranien pour empêcher toute velléité de rébellion et combattre les peshmergas du Parti Démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI). Les opérations militaires incluent également le minage de la zone kurde, notamment la zone frontalière (que ce soit du côté iranien ou irakien) et la destruction et l'évacuation des villages kurdes iraniens.

En dépit des pressions exercées par la communauté internationale, les autorités iraniennes continuent de refuser l'accès à son territoire aux missions d'enquête sur la situation des droits de l'homme (le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'Iran, M. Galindos Pohl n'a pu se rendre sur place).

C'est pourquoi, la mission d'enquête a tenu à interroger quelques réfugiés Kurdes iraniens. Leurs témoignages confirment la gravité des violations des droits de l'Homme en Iran, l'aggravation des attaques de l'armée iranienne à l'encontre des populations kurdes irakiennes, la participation de l'Iran à certains attentats perpétrés au Kurdistan d'Irak et l'aide fournie par l'Iran à certains groupes islamistes kurdes.

Le régime de la République Islamique d'Iran est également responsable de graves violations à l'extérieur de ses frontières : bombardements et attaques de villes et villages kurdes irakiens⁴¹, exécutions d'opposants à l'étranger⁴².

Les villages habités par des réfugiés Kurdes iraniens au Kurdistan d'Irak, n'ont pas pu être visités en raison des combats opposant le Parti Démocratique du Kurdistan d'Irak (PDK) et le Mouvement Islamique du Kurdistan (MIK) à l'Union Patriotique du Kurdistan (UPK).

Il a également été possible de recueillir des informations concernant les Kurdes Feyli en Iran, déportés vers le Kurdistan d'Irak.

A. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU KURDISTAN IRANIEN.

1. DESTRUCTION ET BOMBARDEMENTS DES VILLAGES KURDES IRANIENS.

Les informations recueillies par la mission d'enquête semblent établir l'existence d'une politique de terre brûlée destinée à forcer les populations kurdes iraniennes à fuir vers le Kurdistan irakien. Près de dix mille Kurdes iraniens se trouveraient au Kurdistan irakien et dix-sept mille dans des camps dans le sud et le centre de l'Irak⁴³. Des familles traverseraient chaque jour la frontière vers le Kurdistan d'Irak car elles subiraient des pressions, des violations graves des droits de l'homme et n'auraient plus les moyens de vivre.

⁴¹ Rapport FIDH/ France Libertés n°178, octobre 1993-.

⁴² Parliament human rights Group, the teheran murder machine, 2 mars 1994

⁴³ HCR rapport d'activités. A/AC.96/825/PartV/7 du 9 août 1994. Le HCR cite les chiffres de vingt mille six cents quatre vingt dix dans les camps de Al Tash et Al Anbar et trois mille sept cent cinquante dans les gouvernorats de Suleymanieh et Erbil au 31 décembre 1993.

Le 16 août 1994, Mustafa Hidjri, secrétaire général du PDKI (parti démocratique du Kurdistan d'Iran) a dénoncé la destruction de près de trois cents villages (271 entre 1980 et 1992, 113 entre juillet et décembre 1993 - voir annexes N° 7, page 92 - au cours desquels, plusieurs personnes ont été tuées ou blessées.

Les bombardements ont généralement lieu lorsque la population kurde résiste aux pressions du pouvoir iranien. Dans certains cas, les autorités iraniennes font savoir aux villageois Kurdes iraniens installés sur la frontière qu'ils doivent quitter ces villages et aller au Kurdistan irakien. Dans d'autre cas, elles tentent de recruter des agents contre un salaire. En cas de refus, le village est détruit.

Après la fin de la mission d'enquête, le PDKI a reçu des informations alarmantes provenant des régions de Baneh et Piranshar qui semblent confirmer la politique de destruction de villages proches de la frontière avec l'Irak, conformément aux accords d'Alger de 1975 qui prévoyaient la destruction, de part et d'autre de la frontière, des villages situés sur une distance de vingt kilomètres.

Ainsi, il semblerait que dix-sept villages aient été évacués pour être détruits. Dans un document confidentiel du 20 août 1994, le gouverneur de Sardasht a donné l'ordre de raser trois villages déjà détruits et d'en évacuer quatre autres après dédommagement de leurs habitants.

Pour Mr Hidjri, il s'agit d'une politique tendant à créer une zone de sécurité en la vidant de ses habitants et en brûlant les champs.

Les Iraniens ont creusé des fossés de trois à six mètres de largeur et de profondeur, qu'ils ont minés et entourés de fils barbelés. Au cours des trois derniers mois, environ deux cent cinquante personnes auraient été victimes de ces mines (liste remise de neuf personnes tuées et deux blessées entre juillet et décembre 1993 et dix neuf personnes tuées et deux blessées entre le mois d'octobre 1993 et le mois d'août 1994)(Voir annexe N° 8 page 93/96).

Le 18 août 1994, l'ONG britannique "*Mines Advisory Group*" a indiqué que la frontière iranienne avait récemment été minée du côté iranien. Les routes utilisées par les réfugiés et par les trafiquants sont également piégées avec des mines anti-personnelles installées par les iraniens du côté irakien.

2 VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME.

a) Tortures.

La plupart des témoins que nous avons rencontré nous ont dit avoir été torturés lorsqu'ils étaient entre les mains des autorités iraniennes. Les similitudes dans la description des tortures et mauvais traitements qu'ils ont subi semblent établir que la torture est une pratique courante en Iran.

Nous avons choisi de présenter le témoignage d'un ancien habitant de Mahabad, âgé de soixante ans. Engagé politiquement auprès du PDKI, il dit n'avoir participé à aucune action violente. Arrêté en 1984, il est resté en prison pendant sept ans. Son procès a eu lieu deux ans et demi après son arrestation sans qu'il ait pu recourir à l'assistance d'un avocat. Condamné à dix ans d'emprisonnement pour avoir porté atteinte à l'Islam (il n'a jamais reçu de jugement écrit), il a été gracié après sept ans de détention sur décision de l'Iman Khomeini car il n'était pas coupable de crime.



KURDE IRANIEN VICTIME DE TORTURES.

La première prison dans laquelle il a séjourné s'appelait Gulniya. Il a ensuite été transféré dans trois autres prisons à Téhéran (l'une d'elles s'appelait Evin).

Les trois premières années de sa détention ont été particulièrement difficiles :

- la cellule dans laquelle il se trouvait mesurait un mètre cinquante sur un mètre cinquante et était dépourvue de tout meuble. Il disposait d'une unique couverture, mangeait trois fois par jour et était autorisé à aller aux toilettes quatre fois par jour et à se doucher deux ou trois fois par mois ;
- aucune visite n'a été autorisée pendant ces trois premières années ;
- il dit avoir été continuellement torturé au cours de cette période, tortures dont il garde encore les séquelles (paralysie du bras gauche). Il a déclaré avoir été attaché par les mains au plafond et avoir été battu sous les pieds avec un câble (falaka). Il dit également avoir reçu des décharges électriques sur les doigts et les oreilles alors que ses ongles de pieds lui ont été arrachés. Il déclare avoir été brûlé alors qu'il était inconscient. Pendant un certain temps, on lui bandait les yeux pendant les séances de torture, mais aussi lorsqu'il était dans sa cellule. Il affirme enfin que ces tortures lui auraient été infligées chaque jour par des hommes différents et qu'il voyait régulièrement un juge qui devait décider si les tortures devaient continuer ou non.

Après ces trois premières années, on l'a autorisé à recevoir des visites une à deux fois par mois et il a pu écrire sur des "cartes réponses". Sa famille pouvait lui apporter de la nourriture, des vêtements et de l'argent. Les gardiens de la prison étaient corrompibles et il pouvait acheter certaines marchandises.

Il n'a vu le médecin de la prison qu'une seule fois au cours de sa détention mais il a été autorisé à avoir une consultation à l'extérieur de la prison. Gardé à l'écart, comme tous les autres détenus politiques, et interdit de travail, il n'avait aucun contact avec les autres détenus et vivait dans un isolement quasi total.

Lorsque les chargés de mission l'ont rencontré, il était au Kurdistan irakien depuis dix-huit mois, où il était arrivé grâce à l'aide de ses amis politiques.

b) Détentions arbitraires.

Parmi les détenus politiques, cinquante-six personnes (Voir annexe N° 8 pages 90/91) auraient été emprisonnées dans les prisons de Mahabad, Ourmieh, Bokeran et Saghez entre juin 1993 et janvier 1994 pour soutien au PDKI.

Le parti démocratique du Kurdistan d'Iran nous a remis une liste de cinq de ses membres exécutés à Kermanshah (prison de Diselabad). Il s'agit de :

- Sobhani Hossein
- Mohammadi Raouf
- Khosravi Bahman
- Moradi Ghader, arrêtés le 15 juillet 1992 près de la ville de Djouanro et dont les corps ont été rendus aux familles le 8 février 1994, et de
- Abdollahi Adel dont le corps a été restitué à sa famille le 14 février 1994.

Ces personnes auraient été victimes de tortures pendant toute la durée de leur emprisonnement.

c) Discriminations.

Les Kurdes d'Iran subissent de graves discriminations de la part du gouvernement iranien. Ils ne peuvent participer à la vie publique sur un pied d'égalité avec les iraniens d'obédience shiite et avec les perses et leurs droits d'expression et de conviction sont quotidiennement bafoués. La mission a reçu le témoignage d'un journaliste, artiste et intellectuel qui, ne pouvant ni vivre ni travailler librement en Iran, a été contraint de s'enfuir au Kurdistan irakien où il vit aujourd'hui, et qu'il souhaite quitter au plus vite, en raison de la présence des services spéciaux iraniens.

Parti à pied de Bokeran en Iran, avec sa femme et quatre de ses enfants (dont deux en bas âge), il est arrivé au Kurdistan irakien au milieu du mois de mars 1994 et a demandé le statut de réfugié. Lorsqu'il nous a remis son témoignage, il attendait d'être entendu par le HCR. Il a été arrêté plusieurs fois par les autorités iraniennes à cause de ses activités professionnelles et de son origine kurde. Sa dernière arrestation a eu lieu à la fin de l'année 1993 après avoir transmis des informations à la télévision. Il nous a déclaré avoir été torturé pendant son emprisonnement. Son bras et plusieurs de ses dents auraient été cassés.

Certains membres de sa famille ont été exécutés en public : le père de sa femme en 1980 à cause de son appartenance à la direction du PDKI, et son frère en 1988.

Après sa fuite, son père a été arrêté, détenu pendant trois mois, puis libéré. Il est décédé depuis.

Le gouvernement ne l'a pas autorisé à se présenter aux élections de l'Assemblée Nationale Islamique de 1992, à cause de ses origines kurdes, alors qu'il remplissait les conditions légales requises

Extrait du témoignage écrit de Mohammadi Karimi:

J'étais un journaliste et artiste connu en Iran sous le gouvernement du Shah d'Iran. Après la révolution iranienne, lorsque les autorités islamiques ont occupé les villes kurdes (dès 1979, des combats ont eu lieu entre les Kurdes - auxquels l'Iran refusait l'autonomie et les droits culturels - et l'armée iranienne), j'ai été muté de mon poste à la radio et télévision pour un poste de directeur d'éducation, puis j'ai perdu mon travail. Pendant cette période, Khalkhali, le juge de la révolution islamique de l'époque, faisait exécuter des centaines de défenseurs de la liberté et emprisonnait des milliers de jeunes Kurdes. J'ai été frappé d'une interdiction de quitter le territoire iranien et je suis resté sous surveillance à cause des interviews que j'avais enregistré avec plusieurs leaders politiques et religieux (A. Ghassemlou leader du PDKI, Hemin poète Kurde, Sheikh Ezzaddin, Ahmed Mufti Zada..). Mon père a été emprisonné à cause de moi, je me suis alors enfui et j'ai rejoint le père de ma femme qui fuyait suite à une condamnation à mort de Khalkhali.

J'ai alors travaillé pour le PDKI comme correspondant. Lorsque Khomeini a prononcé une amnistie générale, je suis retourné auprès de ma famille mais j'ai très vite été harcelé par les Pasdarans (gardes islamiques). Je me suis vite aperçu que l'amnistie n'était pas réelle.

Après avoir repris mon travail, j'ai été à nouveau limogé. J'ai ensuite été arrêté et emprisonné pendant plusieurs mois (pendant lesquels j'ai été torturé). Après ma libération, j'ai travaillé comme agriculteur et éleveur, mais mes terres ont été occupées et pillées par les forces de sécurité iraniennes.

En 1985, je suis allé habiter à Bokan où je suis devenu correspondant pour les nouvelles de la radio et télévision de la République islamique.

En 1992, lorsque j'ai voulu me présenter aux élections de l'Assemblée Nationale Islamique, les pasdarans et des membres des forces de sécurité m'ont menacé pour que je retire ma candidature (Voir annexe N° 9 pages 97/98). C'est là qu'ils m'ont apporté les documents prouvant mon ancienne collaboration avec le PDKI. Peu de temps après, j'ai été arrêté, emprisonné et torturé (ils m'ont cassé un bras et plusieurs dents). J'ai pu m'évader de la prison des pasdarans (qui ont menacé de me tuer s'ils me capturaient à nouveau.) et je me suis enfui au Kurdistan irakien. Cependant, même ici, je crains pour ma sécurité, car plusieurs personnes ont été tuées par des agents du gouvernement iranien.

B. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR L'IRAN A L'ETRANGER.

1. ASSASSINATS D'OPPOSANTS IRANIENS

M. Mustafa Hidjri, secrétaire général du PDKI a dénoncé les meurtres d'opposants iraniens à l'étranger. Il a notamment cité le cas de ses deux prédécesseurs le Dr. Abdul Rahman Ghassemlou et le Dr Saïd Sharakandi qui ont été assassinés par des émissaires iranniens respectivement à Vienne en 1989 et à Berlin en 1991, en même temps que six autres de leurs camarades. Depuis le début des années quatre-vingt, plus de cinquante personnes (voir liste jointe en annexe N° 1 pages 66/68) ont été assassinés, en particulier en Europe. Le dernier assassinat, visant M. Ghafour Hamzai, a eu lieu à Bagdad le 4 août 1994.

M. Hassan Shiwasaly, commandant du PDKI a été victime de plusieurs tentatives d'assassinats. Il a perdu ses deux mains et ses yeux en ouvrant un colis piégé, le 16 septembre 1989, au Kurdistan irakien.

La responsabilité de la République Islamique d'Iran a été prouvée à plusieurs reprises.

2. BOMBARDEMENTS ET ATTAQUES MILITAIRES DANS LE KURDISTAN IRAKIEN

La commission a pu à nouveau confirmer la multiplication des bombardements et des attaques effectués par l'armée iranienne dans la région contrôlée par les Kurdes irakiens⁴⁴.

Les membres de la commission d'enquête ont pu visionner un film tourné par le PDKI, concernant le bombardement, en mars 1993, d'un hôpital tenu par les ONG "Aide Médicale Internationale" (AMI) et "Médecins du Monde" (MDM) près du village de Bolle, et au cours duquel six peshmergas ont été tués. Au cours de ce bombardement, l'hôpital a subi des dégâts importants, plusieurs maisons ont été détruites et du bétail a été tué. Deux conteneurs de bombes portant des immatriculations de fabrication américaine sont visibles sur le film. Les faits et détails mentionnés dans le film avaient déjà été constatés par la mission d'enquête de 1993⁴⁵.

Les services de sécurité kurde irakiens ont remis à la mission d'enquête une liste de trente-cinq attaques dirigées par les forces armées iraniennes entre le mois d'août 1993 et le mois d'août 1994 dans le gouvernorat de Souleymania (voir annexes N° 2 page 69) : bombardements d'artillerie ou par roquette, violations de la frontière ou survol aérien, installations de bases militaires, poses de mines. Lors de ces attaques, plusieurs personnes ont été blessées, la population a été évacuée et des vignobles et vergers ont été brûlés.

Dans la région de Raniya, des bombardements par artillerie ont également eu lieu depuis la frontière entre le 5 et le 7 août 1994. Il serait tombé, à certains moments, six bombes par minute sur Qaladiza. Au cours de ces bombardements, quarante personnes auraient été tuées et une cinquantaine d'autres blessées à Qaladiza et Zharawa (région de Souleymania).

La mission d'enquête a rencontré Mme Dorothee Peterschmidt, médecin de MDM à l'hôpital de Raniya le 16 août 1994. Elle et son équipe ont soigné trente-deux civils, victimes du bombardement de Qaladiza et Zharawa le 6 août 1994. Vingt-deux autres personnes ont péri au cours de ces bombardements.

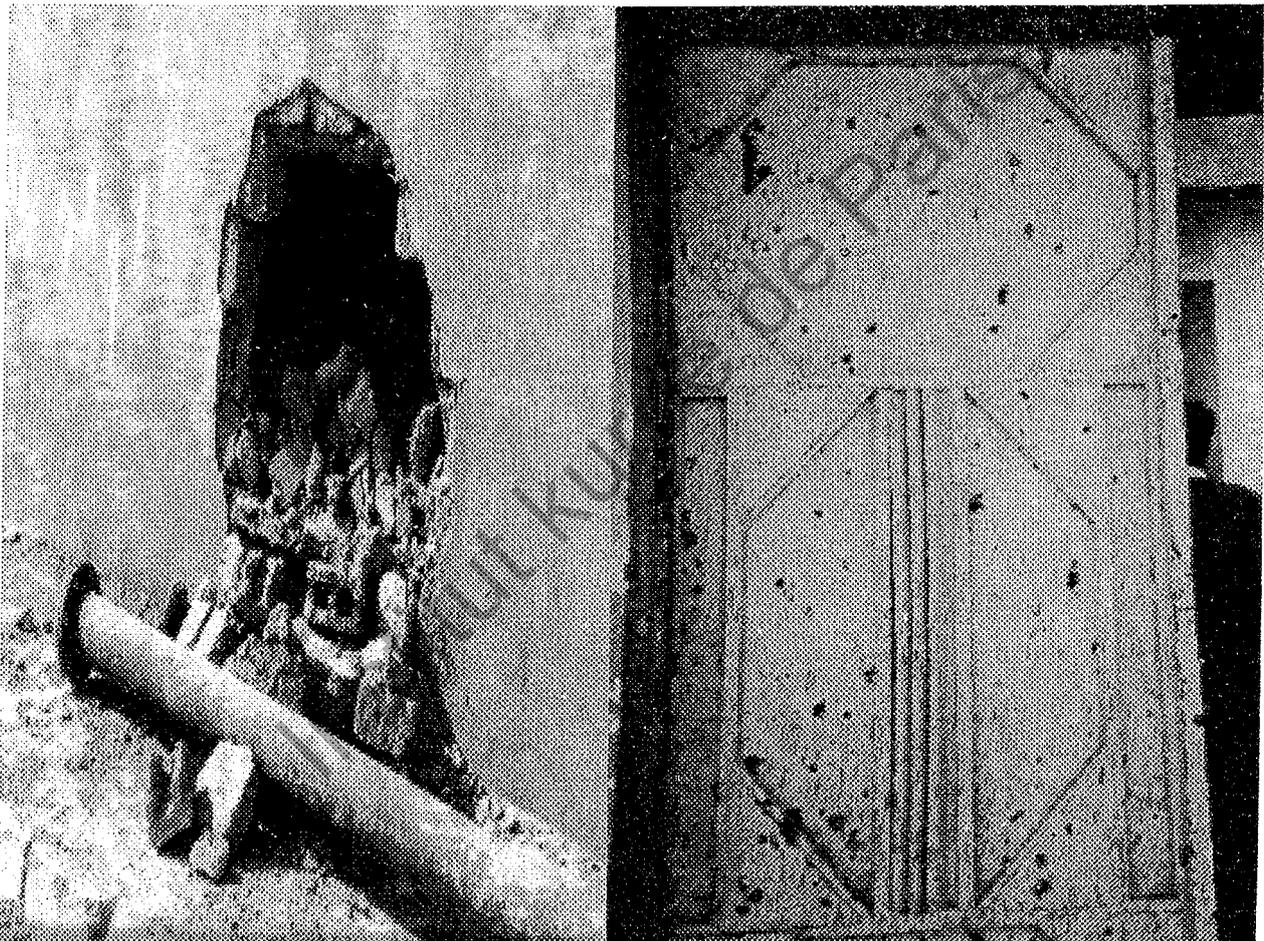
⁴⁴ Rapport FIDH-France Libertés n° 178- octobre 1993

⁴⁵ Ibid

La plupart des blessés étaient sortis de l'hôpital lorsque nous y sommes allés, mais nous avons toutefois pu en rencontrer deux. Il s'agit de :

- Mme Ayaish Kheder, blessée par des éclats d'obus lors du bombardement du 6 août à Zharawa.
- Mme Gulabakh Muhamed Hasan, 18 ans, de Qaladiza, blessée à l'abdomen et ayant subi l'ablation de la rate et d'un rein.

A Qaladiza, dans le quartier de Karala, une bombe est tombée sur la demeure de M. Hassan Ali Faraj le 6 août 1994 à 16h30. La mission a pu constater que la porte d'entrée en fer était criblée d'impacts de tirs et qu'un mur portait la marque d'un trou causé par l'explosion de la bombe. Vingt-trois personnes qui se trouvaient autour ou à l'intérieur de la maison ont été tuées, dont la femme du témoin qui était enceinte et un de ses petits enfants.



DEGATS CAUSES PAR UN OBUS IRANIEN A QALA DIZA

TIRS IRANIENS A QALADIZA.

Dans le quartier de Raparin, Mr Omar Hussein Abdullah a perdu son fils âgé de douze ans dans l'explosion d'un obus le 6 août à 15 heures.

A Zharawa, un cratère est visible sur le bord gauche de la route devant des maisons. Un jeune homme de quinze ans, Sardar Hama Omar a été tué devant sa mère le 6 août 1994 à 8 heures du matin. Deux autres personnes ont été tuées le même jour.

La mission a également pu visiter une autre maison dont un mur présentait des éclats d'obus. Deux personnes y auraient trouvé la mort et deux autres auraient été blessées (matin du 6 août).

Sur la route de Chamchamal (Souleymania), la mission s'est arrêtée dans le camp d'Azadi (ancienne base militaire). Une des réfugiées, est arrivée de Kirkouk en 1991. Elle a séjourné pendant plusieurs mois dans le camp de Shanadery près de Said Sadiq, mais a dû le quitter avec les autres réfugiés à cause des bombardements iraniens. Une équipe de "Save the Children Fund" a confirmé l'évacuation de ce camp, alors d'autres réfugiés arrivent simultanément d'Iran.



FEMME KURDE AYANT SUBI LES BOMBARDEMENTS IRAKIENS
ET SUBISSANT LES BOMBARDEMENTS IRANIENS.

Les responsables de la sécurité de Souleymania et de Kirkouk ont exprimé leur inquiétude face à certains groupes islamistes⁴⁶. Selon eux, "si certains comme la Ligue Islamique, sont officiellement reconnus et ne participent pas aux combats, d'autres comme le Mouvement Islamique du kudistan irakien (manipulé par l'Iran, le Pakistan ou l'Afghanistan) ont provoqué de graves troubles. Ainsi lors d'affrontements entre des Kurdes irakiens et le MIK, des Pasdarans auraient participé aux combats. Un Afghan aurait également été arrêté". Le 19 octobre 1993, des armes abandonnées par les Islamistes, et qui seraient d'origine américaine et russe avec des inscriptions en persan, ont été découvertes. La mission n'a pu les voir car elles auraient été dispersées, selon les propos du chef de la sécurité.

3. EXPULSION DES KURDES FEYLI

Les Kurdes Feyli, originaires de Bagdad, ont été déportés en Iran par le gouvernement irakien dès le début des années quatre-vingt (voir pages 16 à 18).

Plusieurs témoins rapportent qu'on les a forcés à quitter le territoire iranien du fait de leur identité kurde, sans qu'ils aient pu s'opposer à une telle décision. Ils n'ont pu emporter avec eux que le strict minimum.

Le témoin F1

est arrivé à Souleymania le 4 août 1994, avec sa famille de neuf personnes. Lorsqu'ils sont arrivés en Iran, ils ont été incarcérés pendant vingt-et-un jours dans la prison de Bawajane située dans la région de Jewanro. Les hommes étaient dans des locaux distincts des femmes et des enfants. Ils ont été interrogés pour savoir d'où ils venaient mais n'ont pas été torturés. Le gouvernement iranien les a laissés entrer sur son territoire, mais ne leur a fourni aucune aide. Ils habitaient le village de Gaylani Gharb, mais il y a un mois, les autorités iraniennes les ont expulsés sous prétexte qu'étant Kurdes et non Iraniens, ils devaient rejoindre le Kurdistan. On est venu les chercher en voiture et on leur a fait quitter le territoire.

Le témoin F2

s'est installé avec sa famille dans la ville de Kirmanshah en Iran, en 1991. Les autorités iraniennes n'ont cessé de le maltraiter et de le harceler : il n'avait pas le droit de travailler et faisait l'objet d'une interdiction de sortir le soir. Une fois, ayant dépassé l'heure autorisée, il a été arrêté et détenu durant une journée au cours de laquelle il déclare avoir été battu. Il a été déporté par le gouvernement iranien il y a un mois, qui lui aurait dit ne pas avoir besoin des Kurdes Feyli et qu'il fallait partir.

Le témoin F3

a été déporté de Bagdad en 1980 avec trois cents autres familles, hommes d'un côté, femmes et enfants de l'autre. Le premier jour, ils ont été bien traités par les Iraniens, mais ils ont ensuite été envoyés dans le camp Khuramabad où ne se trouvaient que des familles Kurdes Feyli (deux cent familles). Ils sont restés dans le camp pendant un mois puis ont été transférés à Elam, petite ville où vivaient beaucoup de Kurdes Feyli. Il y a travaillé comme mécanicien. Il y a un mois, le 20 juillet 1994, il a été expulsé par le gouvernement iranien.

Le témoin F4

raconte la même histoire. Il a été déporté de l'Iran il y a deux mois.

⁴⁶ Il existe au kudistan irakien sept groupes islamiques kurdes. La plupart ont été créés dans les années quatre-vingt suite à l'avènement de la république islamique en Iran. Les plus importants sont la ligue islamique de tendance "Frères musulmans" et le MIK qui est de tendance nationaliste et qui dispose d'une force armée importante. Ce parti est entré en conflit armé avec l'UPK à deux reprises : fin 1993 et de mai à août 1994. Depuis, un accord de paix a été signé entre tous les mouvements kurdes d'Irak. Le MIK s'est présenté aux élections législatives kurdes en mai 1992, mais n'a pas obtenu suffisamment de voix pour être représenté au Parlement.

Le témoin F5

est originaire de Wasit-Alitay et vivait dans le camp de Jahreum (camp situé dans une région désertique au sud de l'Iran) qui regroupait quinze mille personnes.. Il a été déporté d'Iran au mois de novembre 1993.

A la question de savoir dans quelles conditions ils avaient été déportés, tous ont répondu qu'ils n'avaient pu emporter que les affaires qu'ils avaient sur eux. Ils ont dit "*nous avons quitté l'Iran comme nous avons quitté l'Irak, sans rien*".

CONCLUSION

La Commission d'enquête confirme que la République Islamique d'Iran, malgré les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'Homme lors de sa cinquantième session le 4 mars 1994 (E/CN.4/1994/L.81) et par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités au cours de sa quarante sixième session du 19 août 1994, ainsi que les nombreuses autres résolutions et rapports encore récemment présentés (voir notamment le dernier rapport du Rapporteur Spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'Iran, M. Galindos Pohl, publié le 18 novembre 1994), continue à violer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à la protection des réfugiés.

La population kurde iranienne subit de graves violations de ses droits fondamentaux : destruction de villages, tortures, exécutions sommaires, y compris hors du territoire iranien.

L'expulsion des Kurdes Feyli, du fait de leur "*kurdicité*", témoigne de la discrimination dont sont victimes les populations kurdes.

Enfin, les attaques perpétuelles conduites par l'armée iranienne, les pasdarans et certains groupes islamistes manipulés par les autorités iraniennes contre le Kurdistan irakien depuis deux ans mettent en danger la survie des populations situées dans cette zone et constituent des violations graves du droit international.

KURDISTAN

KURDISTAN TURC

--- frontières internationales
— fleuve

0 50 100 150kms



III. TURQUIE

INTRODUCTION

Il ne se passe pas un jour sans que les organisations de défense des droits de l'homme ne reçoivent de rapports sur l'aggravation de la situation des droits de l'homme en Turquie, et plus particulièrement dans les provinces kurdes du sud-est et de l'est du pays.

La Turquie a déjà été condamnée pour la pratique systématique de la torture en 1993 par le Comité des Nations-Unies contre la torture, mais, malgré des rapports accablants, n'a pas encore été condamnée par la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies en raison de la complaisance coupable de la communauté internationale.

Malgré plusieurs résolutions et appels adoptés par le Parlement Européen, le Conseil de l'Europe et par la CSCE et exigeant de la Turquie le respect des droits du peuple kurde et une solution pacifique du problème kurde, ce pays continue de nier l'identité et les spécificités culturelles et linguistiques des quinze millions de Kurdes.

En 1991, Amnesty International a déclaré que deux cent cinquante mille personnes avaient été emprisonnées dans ce pays depuis le coup d'état militaire de 1980 et que la plupart de ces détenus avait subi une forme ou une autre de torture⁴⁷. De plus, le conflit qui oppose le gouvernement turc et le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) a causé la mort de plus de seize mille personnes.

Le gouvernement central d'Ankara viole de façon continue les libertés fondamentales et les droits civils, politiques économiques et culturels des Kurdes. L'ampleur et la gravité des exactions commises à l'encontre de ce peuple ont conduit certaines ONG à comparer la politique du gouvernement turc à une tentative de génocide⁴⁸.

On compte aujourd'hui, vingt mille prisonniers politiques kurdes en Turquie, dont les huit députés Kurdes de la Grande Assemblée Nationale turque emprisonnés pour délit d'opinion (crime passible de la peine de mort selon l'article 125 du Code Pénal). Plus d'un millier d'intellectuels, de médecins, de journalistes, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme ont été tués par les escadrons de la mort ou diverses forces de sécurité turques.

Sous prétexte de combattre le terrorisme, l'Etat turc s'est engagé dans une politique de déterritorialisation du problème kurde qui se manifeste par la destruction systématique des villages (on a recensé plus de mille trois cents villages détruits ces quatre dernières années) et qui a entraîné le déplacement de deux millions et demi de civils et l'exil de plus de dix mille personnes qui se sont réfugiées au Kurdistan irakien après avoir perdu leurs biens et leurs maisons.

En octobre 1994, un membre du cabinet du gouvernement turc, le ministre des Droits de l'homme, M. Azim Mehemet Oglu, a pour la première fois qualifié l'action de l'armée turque (cinq cent mille hommes déployés au Kurdistan turc) de "*terrorisme d'Etat*"⁴⁹. Cette prise de position reste cependant isolée et les conditions de vie des Kur-

⁴⁷ Amnesty International, Turquie, dénis de justice, éd. AEFAl, Paris, 1988 p IX.

⁴⁸ Rapport FIDH n° 161- octobre 1992 p 32.

⁴⁹ Reuter. 11 octobre 1994.

des de Turquie ne se sont guère améliorées depuis. Pour sa part, la mission d'enquête condamne toute forme de terrorisme et en tout premier lieu le terrorisme d'Etat.

1. LA SITUATION DES REFUGIES KURDES DE TURQUIE AU KURDISTAN IRAKIEN

La mission a été présente à Zakho les 12 et 13 Août 1994.

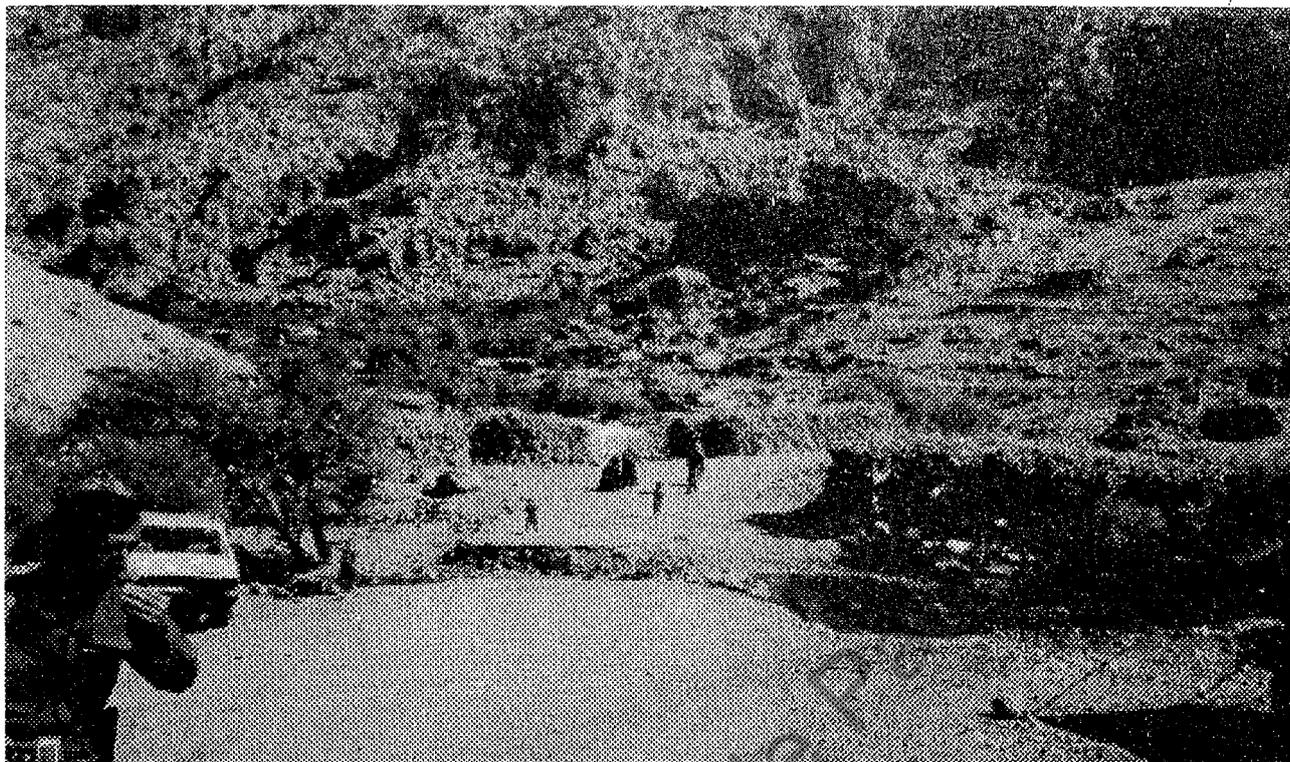
Le 12 Août 1994, deux membres de la mission ont rencontré le délégué du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) dans cette ville. Celui-ci a indiqué qu'il existait sept camps regroupant des réfugiés kurdes venant de Turquie. Il s'agit des camps de Hizawa, Tel Kabar, Darkar, Forka (ancienne base militaire irakienne), Bahery, Sharanish, Chamji, ainsi que des camps de Zakho et Duhok.

LISTE DE REPARTITION DES REFUGIES KURDES DE TURQUIE A L'INTERIEUR DU KURDISTAN IRAKIEN PAR FAMILLE, MEMBRE, SEXE ET AGE, TRANSMISE PAR LES MEMBRES DE LA MISSION REPRESENTANT DE L'UNHCR A ZAKHO STATISTIQUES A JOUR JUSQU'AU 02.08.1994

LIEU	NOMBRE				AGE			
	DE FAMILLE	D'INDIVIDUS	D'HOMMES	DE FEMMES	DE 0-A 4 ANS	DE 5 A 14 ANS	DE 15 ANS ET PLUS	VEUFS
HIZAWA	145	747	410	337	169	206	372	10
TILKABAR	139	706	347	359	139	224	343	10
DARKAR	37	209	107	102	50	78	81	4
FORQA	18	97	39	58	17	34	46	2
ZAKHO	289	1723	887	836	348	668	707	20
DUHOK	8	61	036	025	10	26	25	0
BAHERY	812	4212	2136	2076	889	1329	1924	96
SHARANISH	372	1941	962	979	443	661	837	38
CHAMJI	51	267	131	136	61	094	112	07
TOTAL	1871	9963	5055	4908	2126	3390	4447	178

Selon le représentant du HCR, mille huit cent soixante et onze familles représentant neuf mille neuf cent soixante trois personnes sont arrivées depuis novembre 1993, mais ce recensement ne serait pas exhaustif (par exemple deux cents familles non décomptées se trouvent à Duhok). Une majorité de ces personnes sont venues depuis mai 1994 et nombre de familles sont séparées et attendent l'arrivée de leurs proches. Chaque jour de nouvelles personnes arrivent.

Les personnes arrivées avant novembre 1993, ont souligné le fait qu'elles n'avaient pu obtenir le statut de réfugié par le HCR. Au moment de la mission, celles ayant fui à partir de novembre 1993 n'avaient pas encore reçu de réponse à leur demande pour ce même statut.



LE CAMP DE BAHERY AU KURDISTAN IRAKIEN.



HUTTE DE BRANCHAGES SERVANT D'HABITATION.

Cet organisme a distribué des tentes (cinq cent quatre vingt), une couverture par personne et un jerrycan par famille et distribue de la nourriture dans les proportions suivantes :

Par personne et par mois :

- 9KG de farine
- 900 Gr d'huile
- 900 Gr de lentilles
- 300 Gr de sucre
- 12 kg de riz par famille (une fois en Avril)

La mission a ensuite entendu un représentant d'une ONG qui assure un suivi médical dans deux de ces camps, deux fois par semaines et, plus récemment, une fois par semaine. La semaine du 1er Août 1994 au 8 Août 1994, cette ONG n'a pu effectuer ses visites en raison des bombardements effectués par les forces armées turques.

Le lendemain (13 Août 1994), nous nous sommes successivement rendus dans deux camps de réfugiés Kurdes venant de Turquie. Il s'agit des camps de Bahery et du Haut et Bas Sharanish. Ces deux camps sont installés dans une zone à proximité de la frontière turque (environ quinze Km) contrôlée par l'Union Patriotique du Kurdistan (UPK).

En ce qui concerne la situation générale des camps que nous avons visités, nous avons fait les constatations suivantes :

- Les camps sont constitués de tentes prolongées par des huttes en branchages ou de simples huttes en branchages. Il n'y a pas assez de tentes pour tout le monde (notamment pour les nouveaux arrivants) malgré les demandes qui ont été faites auprès du HCR en ce sens.
- Les réfugiés nous ont confirmé recevoir une aide alimentaire et matérielle du HCR conforme aux indications données par cet organisme.
- Il n'existe pas de problème d'eau, le HCR ayant capté des sources avoisinantes et installé un réseau de distribution dans les camps.
- L'assistance médicale est réduite à la visite de l'ONG citée antérieurement. Une autre ONG a été présente mais s'est retirée en raison des bombardements des forces armées Turques (ce point nous a été confirmé par la première ONG citée). Nous avons rencontré un médecin venant de Uludere en Turquie et lui aussi réfugié dans le camp de Bahery. Il nous a dit ne disposer d'aucun moyens de soins et avoir constaté des cas de malaria et de typhoïde (ce qui nous avait été aussi précisé par le représentant du HCR et par la première ONG citée). Il mentionne des situations de malnutrition (les réfugiés se sont plaints du manque de nourriture). et relève un état sanitaire général déplorable. Beaucoup d'enfants auraient des diarrhées permanentes ainsi que des yeux malades en raison du manque d'hygiène (ceci nous avait été aussi dit par la première ONG citée et les enfants avaient effectivement des yeux malades). Nous avons visité un "hôpital" dans le camp de Bahery. En fait, il s'agissait d'une simple hutte en branchage dans laquelle reposaient des personnes malades laissées sans soins faute de moyens. Il convient, toutefois, de relever que le représentant de la première ONG citée nous a indiqué qu'en cas d'urgence, les malades pouvaient être transportés à l'hôpital de Zakho dans une des voitures que certains réfugiés ont pu acheter sur place. Nous avons effectivement constaté la présence de trois voitures au camp de Bahery.
- Dans le camp de Bahery, nous avons constaté qu'une jeune femme réfugiée qui avait fait cinq ans d'études, dispensait des cours d'alphabétisation à des enfants de six à douze ans regroupés sous une hutte en feuillage. Elle dispensait égale-

ment un cours aux enfants plus âgés à une autre période de la journée. Nous avons constaté qu'il n'existait aucun matériel scolaire.

- Nous avons constaté la présence de mulets et de quelques têtes de bétail (en très petit nombre) que certains réfugiés avaient pu emmener avec eux.
- Généralement ces camps laissent une impression de précarité extrême et les personnes qui y vivent sont sans aucune activité et n'ont donc pas de ressources financières.



"HOPITAL" DU CAMP DE BAHERY.



"ECOLE" DU CAMP, DES BRIQUES DE PIERRE SERVANT DE SIEGE.

2 ENTRETIENS AVEC LES REFUGIÉS DES CAMPS DE BAHERE ET SHARANISH

Nous nous sommes entretenus avec quatorze réfugiés pour connaître les conditions dans lesquelles ils étaient arrivés au Kurdistan irakien. Ces entretiens ont eu lieu avec l'aide d'un interprète de la mission et dans des conditions qui permettent de dire que ces personnes s'exprimaient librement.

Il ressort des entretiens que nous avons eu que les personnes présentes dans les deux camps que nous avons visités venaient des régions de Diyarbakir, Mardin, Silopi, Sinak, Van, Nusaybin, Uludere.

Lorsque les premiers réfugiés sont arrivés, ils sont venus par hasard vers ces lieux et y ont installé des camps. Par la suite, certaines personnes ayant appris leur existence y sont venus volontairement ou y ont rejoint des parents déjà installés.

Toutes les personnes que nous avons entendues disent avoir marché plusieurs nuits (entre quatre et huit). Ils expliquent qu'ils ne pouvaient se déplacer de jour en raison de la crainte qu'ils éprouvaient des forces armées turques. Le représentant de la première ONG que nous avons rencontré nous a confirmé que les réfugiés arrivaient après des voyages assez longs et de nuit.



JEUNE VICTIME DE MINE.

Nous avons rencontré un jeune homme âgé de quinze ans et arrivé de Hilal il y a trois mois. Pendant son voyage pour venir dans le camp, il a marché sur une mine et a été amputé de son pied. Il soutient que les routes d'accès à la frontière sont minées par les forces armées turques. La mission n'a pu vérifier ce dernier point. Toutefois, il ressort des informations recueillies auprès de l'ONG "Mines Advisory Group" que la fron-

tière Irako-Turque a été très largement minée par les forces armées irakiennes au moment de la guerre Iran-Irak et que ces mines sont toujours là sans que l'on puisse savoir exactement elles ont été placées. Un autre réfugié nous a affirmé qu'au cours de sa fuite, les forces armées turques avaient tiré sur leur groupe au mortier causant la mort de dix personnes et faisant dix blessés. Toutes les personnes que nous avons rencontrées nous ont dit être parties avec peu de chose, parfois avec une mule ou un tête de bétail.

Quant aux raisons qui ont conduit ces personnes à fuir, nous avons enregistré les déclarations suivantes :

Au camp de Bahéré

Le témoin B1

est le chef d'une famille de six enfants et vient du village de Megeni dans la sous préfecture d'Uludere ou il était éleveur. Son village a été détruit par des bombardements d'artillerie des forces armées turques.

Le témoin B2

est âgé de soixante-dix ans et vient du village d'Hilal dans la sous préfecture d'Uludere ou il était paysan. Il est arrivé au camp avec son fils le 12 Août 1994 au matin. En avril 1994, sa maison a été incendiée par les forces anti-terroristes de l'armée turque. Sa femme était dans la maison au moment de l'incendie mais elle a pu s'échapper. Une partie de son bétail a brûlé. Les autres maisons du village ont subi le même sort. Sa fille précise que les enfants avaient été rassemblés dans la Mosquée du village pour les protéger. Ils sont restés ensuite dans le village sans avoir un endroit pour vivre et dormir. Les autres paysans étaient dans la même situation et tous ont été contraint de fuir.

Le témoin B1

est aussi du village d'Hilal. Il a tenu à raconter son expérience. A partir de 1989, les forces armées turques lui ont demandé à plusieurs reprises de devenir "*protecteur de village*" afin de lutter contre le PKK. Il a à chaque fois refusé et a été arrêté quatre fois. Lors de ses arrestations, on le faisait attendre (parfois sept heures) sous le soleil. Le 27 Mars 1990 vers huit heures du matin, les forces armées turques ont jeté une bombe dans sa maison et deux de ses enfants ont été tués. Il a lui même été blessé ainsi que trois autres de ses enfants. Nous avons rencontré deux des enfants blessés qui présentaient des traces de cicatrices (le premier avait une cicatrice de plusieurs centimètres sur la poitrine, l'autre était blessé à la cheville). Un autre de ses fils a été arrêté et est resté un mois en prison ou il a été torturé. Il a vendu ses troupeaux et est venu à Mardin où il a acheté une épicerie. Celle-ci, avec tout son stock -qu'il évalue à trois cent millions de livres turques- a été incendiée par les forces armées turques en 1992. Il est ensuite revenu à Hilal mais a dû à nouveau fuir après le bombardement du village en avril 1994 qui a causé la destruction de sa maison



FRERES MONTRANT DES CICATRICES D'ECLATS DE BOMBE TURQUE.

Le témoin B4

est une jeune femme âgée de vingt ans qui vient du village de Repen. Elle est venue seule rejoindre sa mère déjà présente dans le camp. Son mari est resté à Repen mais espère pouvoir les rejoindre. Elle avait un frère qui a été arrêté et torturé puis exécuté après deux ans de prison. Il avait vingt-sept ans. Elle est partie à la suite du bombardement de son village.

Au camp de Sharanish**Le témoin S1**

a trente huit ans et vient du village de Neruwa dans la région d'Uludere. Il a quitté son village après le bombardement dont celui-ci a été l'objet en mars 1994. Ce bombardement aurait causé vingt morts et de nombreux blessés.

Le témoin S2

était instituteur et habitait à Siirte. Il a participé aux activités d'une organisation de défense des droits de l'homme au Kurdistan turc et s'est occupé, à ce titre, de quatre ou cinq dossiers de violation des droits de l'homme. C'est pour cette raison qu'il a été arrêté plus de dix fois et torturé à chaque fois. Selon lui ces tortures sont "normales". Il a été emprisonné durant trois mois en 1992 puis relâché. Après sa libération des policiers turques l'ont menacé de lui faire subir le même sort que le président de la branche d'Hayon de son organisation de défense des droits de l'homme qui a été assassiné en 1991. Il a préféré fuir en laissant sa femme en Turquie.

Le témoin S3

a cinquante-cinq ans, il est paysan et vient du village de Beshabab dans la région de Sirnak. Il y a cinq ans le village a été brûlé par les forces armées turques et il a fui à Silopi. En mars 1994, il a été arrêté et emprisonné. Il a été torturé pendant trois jours

puis libéré. En réponse aux questions des membres de la mission, il a précisé que les modes de tortures suivants ont en été employés :

- mis à nu et yeux bandés
- mains attachées et suspendu au plafond
- coups sur tout le corps
- usage de l'électricité sur le pénis et sur la langue.

Au mois de Juillet 1994, le quartier de Silopi où il habitait, Karsiyaka a été bombardé par les forces armées turques. Sa fille a été tuée au cours de ce bombardement. Il a alors décidé de fuir et de traverser la frontière.

Il est à noter que deux membres de la mission, se rendant au Kurdistan irakien, le 11 Août 1994 ont constaté la présence de nombreuses forces de l'ordre turques en passant dans la ville de Silopi. Ils ont pu aussi observer des rassemblements d'hommes sous le contrôle des forces de police turques qui les dirigeaient vers des endroits inconnus. Contrôlés à l'entrée de la ville par les forces de police, il leur a été donné l'ordre de ne pas s'arrêter.

Le témoin S4

est âgé de cinquante-trois ans et se trouve dans le camp depuis deux mois. Il était fonctionnaire au service de la météorologie depuis vingt trois ans à un poste assez élevé, bien qu'il considère que sa carrière ait été freinée parce qu'il était Kurde. Il n'avait pas d'activités politiques mais il a refusé de répondre aux demandes des services de police turques qui voulaient faire de lui un agent à leur service. C'est pour cette raison qu'il a été arrêté en 1992 et a été torturé pendant quinze jours. La description des tortures qu'il fait est la suivante :

- eau sur le corps et usage de l'électricité
- coups de bâton sur les pieds et coups de matraques sur le corps

Après avoir été libéré, il a repris son poste mais est resté sous surveillance et faisait l'objet de menaces de mort. Il a fui et s'est caché en Turquie pendant un an et demi puis il est venu dans ce camp.

Le témoin S5

est une femme âgée de quarante ans qui vient du village de Shar dans la région de Cizre. Le 24 mars 1994, les forces armées turques ont bombardé sa maison pendant l'heure du dîner. Cinq de ses enfants et la fille de sa fille sont morts sous les décombres.

Enfin, divers interlocuteurs ont fait état de la destruction d'un nombre très important de village en Turquie. Un d'entre eux a fait état de la destruction de cinq cents villages dans la région de Sirnak. D'autres ont cité des noms de villages détruits : Nerwe, Bileh, Aloushi, Zaviyan, Ziravik, Kalge, Shwet, Mijin, Shirish, Helal, Rapin, Shekan, Kadun, Derahina, Alish, Gundik.

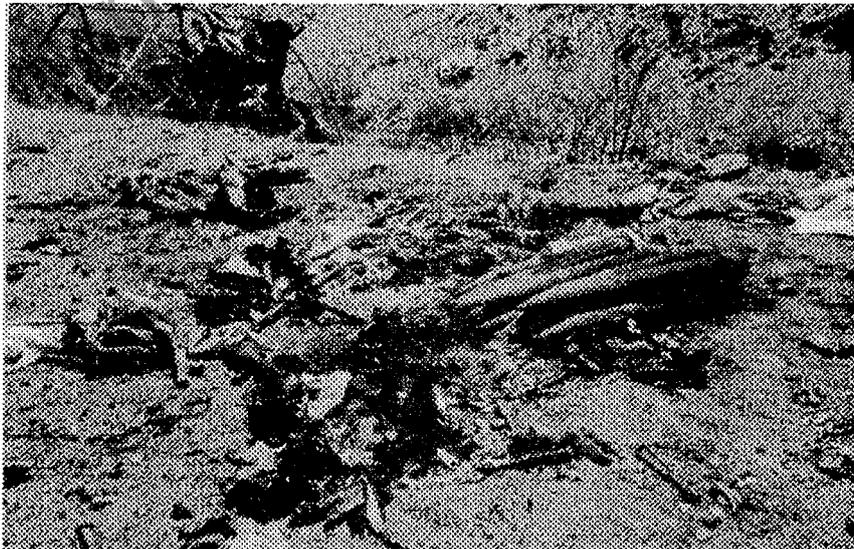
L'ensemble des personnes entendues ont de plus manifesté leurs craintes face aux incursions des forces armées turques au sein des camps et aux bombardements dont elles sont régulièrement l'objet.

Au camp de Bahery, nous avons constaté la présence d'un cratère d'obus au voisinage des dernières maisons du camp. Cet obus aurait été tiré le 12 Août 1994 et seule une mule, que nous avons vue, a été blessée.



FEMME KURDE DE CIZRE , AYANT PERDU CINQ DE SES ENFANTS
ET UNE PETITE-FILLE DANS LES BOMBARDEMENT TURCS.

Au camp de Sharanish, nous avons vu les points d'impacts d'un bombardement effectué, par avion, le 8 Août 1994, sur un point de stationnement de l'UPK.. Au cours de ce bombardement, un paysan qui travaillait dans son verger a été tué (Mr Paulus Sharanishi) et trois autres personnes ont été blessées (Badi Djundi, Sherzad Hrgan, Izzat Berwari). Toutes sont Kurdes irakiennes. Pendant le deuxième raid, le même jour, quatre personnes ont été tuées (Ramazan Rashid, Khalid Chawshin, Hikmat Sadik et Shirwan Yousif).



OBUS TURCS TOMBES SUR LE CAMP DE L'UPK A SHARANISH.

Les membres de la mission ont, par ailleurs, interrogé toutes ces personnes sur leur rapport éventuel avec le P.K.K., sur la présence du P.K.K. dans les villages dont elles étaient issues et sur des actions éventuelles du P.K.K. dans ces villages

A toutes ces questions, répétées plusieurs fois et avec insistance, la réponse a été négative. Il nous a été simplement précisé par l'un des intéressés que ce n'était pas le P.K.K. qui les opprimait mais les forces turques.

Le HCR et les autorités kurdes irakiennes, souhaitent déplacer ces réfugiés vers l'intérieur du Kurdistan irakien. Les réfugiés se refusent à aller trop loin vers l'intérieur car ils disent attendre des proches.

Tous les réfugiés entendus souhaitent retourner chez eux mais considèrent qu'ils ne peuvent le faire compte tenu du danger que représentent les forces armées turques. Ils réclament une protection et des garanties internationales.

3. BOMBARDEMENTS ET ATTAQUES DES FORCES ARMEES TURQUES DANS LE KURDISTAN IRAKIEN

La mission a aussi examiné la situation de villages kurdes irakiens qui ont été bombardés par les forces armées turques.

Au cours de sa visite du camp de Bahery, la mission s'est rendu au village de Parkh situé à proximité de ce camp. Ce village avait été détruit antérieurement par les forces armées irakiennes, mais ses habitants y sont retournés et l'on reconstruit. Il a été de nouveau détruit par un bombardement des forces armées turques, fin juillet 1994. Les habitants de ce villages ont à nouveau fui et ne sont pas revenus à ce jour.

Le 12 août 1994, en fin d'après midi, la mission s'est rendue dans le village de Bachuka qui borde la frontière entre le Kurdistan irakien et la Turquie. Il est habité par des Kurdes d'Irak qui avaient été contraints de le quitter à la suite des destructions opérées par les forces armées irakiennes en 1964. Il a été reconstruit une première fois puis de nouveau détruit en 1975 par les forces armées irakiennes. Ce village, actuellement en reconstruction, avec l'aide de l'ONG Shelter International, est séparé de la frontière par une route, des champs et la rivière Harbur. Nous avons observé, en face de ce village, un poste des forces armées turques équipé de canons légers. Les villageois nous ont indiqué que les forces armées turques tiraient régulièrement depuis deux mois sur les champs et le village. Les champs ont été brûlés par des tirs et des bombes incendiaires. Les derniers tirs ont duré une heure dans la nuit du 9 Août 1994. Jusqu'à ce jour personne n'a été touché mais les villageois continuent à vivre à Zakho et ne retournent dans leur village que pour travailler les champs alors qu'une centaine de famille pourrait y vivre.

Nous avons traversé ensuite plusieurs villages, Shinawa, Hetian et Tuyan qui font également l'objet de tirs constants de la part des forces armées turques et dont les champs ont aussi été brûlés. Il est à noter que ces trois villages, situés à proximité de la frontière turque et de la ligne de démarcation avec les forces armées irakiennes, essuient des bombardements turcs et irakiens (voir annexe N° 3 pages 70/75).

La mission s'est ensuite rendue au village de Karagula qui borde la frontière, séparé de la Turquie par la rivière Habur. Les villageois, tous Kurdes irakiens, cultivent du melon et de la pastèque au bord de la rivière où ils ont également créé des rizières.

Pour les besoins d'irrigation, les villageois puisent de l'eau dans la rivière. Les forces armées turques ont tiré à plusieurs reprises sur eux, allant jusqu'à leur en interdire l'accès pendant treize jours, ce qui a nui à leurs cultures. Les paysans ont alors construit des abris pour se protéger. Ils nous ont montré des impacts de balle. Manifestement

ces paysans étaient excédés par la situation et menaçaient de traverser la frontière pour attaquer les forces armées turques.



DES PAYSANS KURDES IRAKIENS EMPÊCHÉS PAR DES TIRS DE MILITAIRES TURCS D'IRRIGER, DANS LEUR ABRI CREUSE AU MILIEU DE LEUR RIZIÈRE.

Le Maire de Zakho nous a remis une copie des messages qu'il a envoyé, après chaque incident, à son homologue de Silopi pour lui demander de faire cesser ces tirs (Voir annexes N° 10, pages 99/112). Les villageois ont enfin attiré notre attention sur la présence de mines, posées par les forces armées irakiennes, qui ont causé la mort de nombreuses personnes.

CONCLUSION

La présence et la persistance au Kurdistan irakien de réfugiés, dont près de dix mille viennent de Turquie, prouvent l'existence de violations graves et répétées des droits civils et politiques des populations d'origine kurde au Kurdistan turc.

Ces violences se manifestent par :

- une discrimination de toute nature à l'égard de la population d'origine kurde,
- le refus de toute expression politique, même non-violente, divergente de celle du gouvernement turc,
- des arrestations arbitraires,
- des tortures,
- des assassinats,
- des punitions collectives (destruction de maison et de biens),
- le minage des régions frontalières turques.

La mission d'enquête s'interroge, en outre, sur la volonté des autorités turques quant au maintien de la population kurde sur son territoire. La destruction massive de villages et les bombardements laissent penser que leur objectif pourrait être de provoquer l'exil de ces populations.

Par ailleurs, les bombardements des camps de réfugiés et de certains villages kurdes irakiens nous font penser que les autorités turques souhaitent créer une zone d'exclusion des populations civiles kurdes à sa frontière.

La mission d'enquête relève que le rôle actuellement dévolu à la Turquie dans le cadre des opérations "*Provide Comfort*", qui devraient assurer la sécurité des populations kurdes irakiennes, est dénué de sens en raison des actions menées par les forces armées turques contre les villages kurdes irakiens et les camps de réfugiés.

La mission d'enquête considère qu'en aucune manière les violations des droits de l'homme imputables aux forces armées turques, a fortiori aussi graves et répétées, que ce soit à l'intérieur de leurs frontières ou au Kurdistan irakien, ne peuvent être justifiées par la lutte anti-terroriste.

La mission d'enquête attire enfin l'attention de la communauté internationale sur la situation matérielle extraordinairement précaire des réfugiés installés dans les camps situés à la frontière avec la Turquie. La situation des personnes qui y vivent est inquiétante à tous égards. Celle-ci ne pourra qu'empirer avec l'arrivée des pluies et de l'hiver.

RECOMMANDATIONS FINALES

I. IRAK

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS IRAKIENNES

1. Elle demande au gouvernement irakien de respecter l'ensemble des résolutions des Nations-Unies notamment la Résolution 687 mais aussi les Résolutions 688, 706 et 712 (Voir annexe N° 11 pages 113/125)
2. Elle demande au gouvernement irakien de stopper l'assèchement de la région des marais et sa politique de terre brûlée et de déportation des populations chiites.
3. Elle demande au gouvernement irakien de respecter les droits des minorités turkmènes et assyro-chaldéennes et de stopper la politique de déportation et de terreur à l'encontre de ces populations.
4. La mission demande la libération immédiate des prisonniers politiques et l'arrêt des pratiques cruelles, inhumaines ou dégradantes à l'encontre des détenus sur l'ensemble du territoire irakien.
5. Elle demande l'abolition rapide des lois n°59 du 4 juillet 1994, n°92 du 21 juillet 1994, n°109 du 18 août 1994, n°115 du 25 août 1994, qui permettent l'amputation de différents organes ou membres (oreilles, lèvres, bras, jambes) et la marque infamante d'un X sur le front pour les déserteurs de l'armée, les personnes accusées de vol, fabrication de faux documents officiels ou insultes à la familles du "Raïs".
6. Elle demande au gouvernement irakien de lever l'embargo qu'il impose à la région kurde et qui met en danger la survie de quatre millions de personnes.
7. Elle demande au gouvernement irakien de restituer l'électricité indispensable à la survie de 1 million de personnes dans la région de Dohouk, la région d'Akra et Sheikhan.
8. Elle demande au gouvernement irakien qu'il cesse les déportations et les violations des droits de l'homme de la population civile kurde dans les zones sous son contrôle.
9. Elle demande au gouvernement irakien de cesser sa politique de terrorisme à l'encontre de la population kurde mais aussi du personnel des Nations-Unies et des organisations humanitaires.
10. Elle demande au gouvernement irakien de stopper la déportation des Kurdes feyli dans la ville de Bagdad et ses alentours.
11. La mission demande au gouvernement irakien de ratifier dans les meilleurs délais les protocoles I et II additionnels aux conventions de Genève du 12 août 1949.

SUR LES NATIONS-UNIES

1. La mission d'enquête rappelle que les produits de première nécessité et la plupart des médicaments ne font pas partie des sanctions imposées à l'Irak à travers l'embargo. Elle recommande à la communauté internationale de tout mettre en oeuvre pour obliger l'Irak à appliquer les résolutions 706 et 712 afin de permettre la vente du pétrole au profit d'achats alimentaires et de médicaments qui soulageraient les souffrances de la population irakienne.
2. Elle demande que soit organisé dans les plus brefs délais un mécanisme d'évaluation et de contrôle par le Conseil de Sécurité des conditions dans lesquelles sont et doivent être respectées les différentes résolutions précitées et notamment les résolutions 688, 706 et 712.
3. Elle demande à la communauté internationale de veiller à ce que le gouvernement irakien respecte dans son intégralité l'esprit et la lettre de l'ensemble des résolutions prises par le Conseil de Sécurité et au premier chef la résolution 688, faute de quoi le prix en serait payé, directement ou indirectement, par les populations kurdes et plus généralement les populations irakiennes dans leur ensemble.
4. La mission s'inquiète des conséquences pour la population kurde et les populations irakiennes dans leur ensemble d'une levée de l'embargo sur l'Irak qui ne serait pas conditionnée par le respect de la résolution 688 et d'un mécanisme qui permettrait d'assurer la protection internationale à long terme des Kurdes et des Chiites. Sans ces conditions, la mission s'alarme du risque de voir se réitérer ou se poursuivre la politique de génocide entamée dans les années 1980 et 1990.
5. La mission demande au Conseil de Sécurité de prendre rapidement une nouvelle résolution afin que soit attribuée aux autorités kurdes irakiennes une partie des avoirs gelés irakiens et/ou partie des revenus pétroliers séquestrés afin d'une part :
de remédier :
 - aux effets de l'embargo que fait subir le gouvernement irakien à la région kurde, une partie des avoirs gelés pouvant être utilisés à des fins humanitaires pour l'achat et la distribution de produits alimentaires et pharmaceutiques distribués par les organisations internationales humanitaires mandatées à cet effet ;
 - à la désorganisation économique et monétaire résultant de la décision prise en 1993 (retrait des billets de 25 ID) par le ministère des finances irakien et à la saisie par Bagdad de différents avoirs bancaires existants dans les banques situées dans le Kurdistan irakien.afin, d'autre part
 - de dédommager les familles kurdes victimes des opérations d'Anfal (180 000 disparus et 500 000 morts), les familles kurdes feyli, les assyro-chaldéennes, les personnes récemment déportées par le gouvernement irakien (Kurdes Feylis, Kurdes des autres régions d'Irak, Chiites et Turckomènes).
6. La mission demande plus généralement au Conseil de Sécurité, dès lors qu'il a instauré un mécanisme coercitif visant un Etat, à ne pas faire payer le prix de ses défaillances par les populations civiles quelles qu'elles soient. A titre d'exemple, il devrait impérativement incomber aux Nations-Unies d'assumer la responsabilité de la distribution et de la répartition des denrées alimentaires et des produits de première nécessité, plutôt que d'en avoir cédé la charge aux autorités irakiennes.
7. La mission demande à la Communauté Internationale de faire respecter la zone d'exclusion aérienne, ainsi que de l'étendre au sud du 36^{ème} parallèle.

8. Elle demande à la communauté Internationale de ne pas méconnaître les devoirs qui sont les siens notamment par l'effet des nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité vis à vis des populations civiles kurdes et par conséquent et d'une façon générale de veiller, en prenant toutes dispositions utiles à tirer toutes conséquences de nouvelles initiatives du gouvernement irakien susceptibles d'entraver l'approfondissement et la consolidation de l'autonomie du Kurdistan irakien.
9. La mission d'enquête, consciente de ce que les statuts anciens prévus par le droit international, qu'ils soient ceux du protectorat ou de la mise sous tutelle ne sont pas adaptés à la situation du Kurdistan irakien, demande à la communauté internationale d'assurer la mise en place d'un statut particulier susceptible de permettre aux autorités kurdes irakiennes :
 - d'une part de bénéficier tant de façon interne que dans les frontières internationales de l'Irak d'une réelle et définitive sécurité et de protéger les populations kurdes pour empêcher toute nouvelle tentative de génocide ;
 - d'autre part de lui permettre également de pouvoir assurer dans ses aspects sociaux, économiques et culturels, l'autonomie de fait dont elle bénéficie aujourd'hui.

La mission demande à la Communauté internationale qu'un référendum d'autodétermination sous l'égide des Nations-Unies soit organisé dans les territoires kurdes annexés par l'Irak, et cela dans les plus brefs délais.

SUR LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL

1. La mission, rappelant que les populations civiles kurdes ont droit à la vérité et la justice, compte tenu des crimes de génocide et/ou contre l'Humanité subis, réitère sa demande à la communauté internationale d'assurer la mise en place dans de brefs délais, d'un Tribunal Pénal international *ad hoc* chargé de juger les dirigeants exécutants, responsables des crimes dont ont été victimes les populations civiles kurdes, dans les années 1980.

SUR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Elle exige de l'Irak, qu'il permette l'accès de son territoire au Rapporteur Spécial auprès de la Commission des droits de l'homme (Mr Max Van Der Stoel) et en particulier, dans les régions de Kirkouk et de Mossoul.
2. La mission demande aux Nations Unies d'assurer un renforcement des moyens en particulier financiers et des pouvoirs du Rapporteur Spécial, conformément à la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme, et d'assurer effectivement la mise en place du mécanisme de surveillance préconisé par cette résolution et qui consiste dans le déploiement d'équipes d'enquêteurs dans l'ensemble de l'Irak.

II. IRAN

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS IRANIENNES

1. La commission demande au gouvernement iranien de permettre aux missions d'observateurs, des communautés européennes et des parlements européens de se rendre au Kurdistan d'Iran.
2. Elle demande au gouvernement iranien de libérer les prisonniers politiques et de faire cesser les pratiques de traitements inhumains et dégradants.
3. Elle demande à l'Iran de faire cesser les pratiques de la torture.
4. Elle demande à l'Iran de faire cesser la politique de discrimination raciale à l'encontre des populations kurdes.
5. Elle demande à l'Iran de respecter les conventions relatives au statut des réfugiés.
6. Elle demande au gouvernement iranien de cesser ses activités terroristes et ses attaques militaires dans la région kurde irakienne et iranienne. En particulier, il est demandé aux autorités :
 - d'entreprendre immédiatement le déminage des zones de la frontière irako-iranienne qu'elle a minées, et à fortiori de mettre un terme à cette pratique ;
 - d'arrêter l'évacuation et la destruction des villages kurdes iraniens dans les zones frontalières.

SUR LES NATIONS-UNIES

1. La commission rappelant que l'Iran a été condamnée lors des sessions de 1993 et 1994 de la Commission et de la Sous-commission des Droits de l'Homme de l'ONU, demande à la Communauté Internationale de veiller à ce que le Conseil de Sécurité sanctionne les graves atteintes au droit international commises par le gouvernement iranien à l'occasion des bombardements ou attaques effectués dans le territoire kurde irakien et iranien.
2. Elle demande à la communauté internationale d'intervenir auprès du gouvernement iranien pour permettre aux missions d'enquête, en particulier du Rapporteur spécial auprès de la Commission des Droits de l'Homme, de circuler librement et de rendre visite aux personnes incarcérées.
3. Elle demande à la Communauté internationale de faire pression sur le gouvernement iranien pour que cessent les atteintes aux droits fondamentaux des populations kurdes iraniennes et au droit d'asile des populations réfugiées sur son territoire.
4. La mission demande au HCR de reconnaître un statut particulier aux réfugiés kurdes-iraniens en Irak et de leur apporter une assistance.
5. Elle demande à la communauté internationale de tout faire pour que justice soit rendue aux familles des victimes du terrorisme d'Etat iranien.

SUR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. La commission demande aux Nations Unies d'assurer un renforcement des moyens et des pouvoirs du rapporteur Spécial sur l'Iran et de faire pression sur le gouvernement iranien pour permettre à celui-ci de se rendre au Kurdistan d'Iran.

III. TURQUIE

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS TURQUES

1. La commission d'enquête demande au gouvernement turc de respecter les principes universels des droits de l'Homme et les engagements internationaux auxquels il a souscrit.
2. Elle demande à la Turquie d'appliquer la Convention européenne des Droits de l'Homme sur tout le territoire turc y compris dans les provinces du sud-est et de l'est de la Turquie et de modifier la loi antiterreur.
3. Elle demande à la Turquie de cesser sa politique de terre brûlée dans le sud-est du pays, qui a pour conséquence la destruction d'un millier de villages et la fuite de dizaines de milliers de personnes au Nord de l'Irak.

SUR LES NATIONS-UNIES

1. La commission d'enquête demande à la communauté Internationale d'intervenir très énergiquement auprès du gouvernement turc afin que les organisations de droits de l'Homme et humanitaires puissent enquêter sans restrictions et librement sur l'ensemble de la région kurde et venir en aide aux populations kurdes turques en Turquie et dans le Nord de l'Irak.
2. Elle demande à la communauté internationale d'attribuer le statut de réfugiés aux réfugiés kurdes turcs en Irak du Nord qui n'auraient pas encore pu obtenir ce statut.
3. Elle demande à la communauté internationale d'insister auprès de la Turquie pour que les associations humanitaires puissent continuer à se rendre par la frontière turquo-irakienne au Kurdistan irakien, et ce, afin de continuer à porter secours à la population kurde irakienne et aux réfugiés de plus en plus nombreux dans cette région.
4. Elle demande à la Communauté internationale d'insister auprès de la Turquie pour que les journalistes puissent continuer de se rendre par la frontière turko-irakienne au Kurdistan irakien.

SUR UN RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. La commission d'enquête demande à la communauté internationale de désigner un rapporteur spécial sur la Turquie vue la gravité des violations dans le sud-est et l'est de la Turquie.
2. Elle demande aux rapporteurs spéciaux sur la torture, les exécutions extra judiciaires et au groupe de travail sur les disparitions forcées et au Représentant du secrétaire général sur les déplacements forcés de la CDH de l'ONU de se rendre dans la région kurde irakienne et dans le sud-est et l'est de la Turquie pour enquêter sur la situation des populations kurdes turques

ANNEXE 1

LES ATTENTATS A LA BOMBE DE LA PÉRIODE 1993-1994 DANS LA PROVINCE DE KIKURK

1. Le 29 janvier 1993, à 7h du matin, une bombe a explosé devant une boutique proche de la citadelle de Chamchamal, sans causer de pertes humaines.
2. Le 14 février 1993, à 6h15 du matin, une bombe a explosé à Chamchamal devant le domicile du citoyen Mouhammad Suleyman ; la bombe était placée sous un camion Scania, causant des dégâts au véhicule. La quantité d'explosifs a été estimée à 1 Kg et le numéro d'immatriculation du véhicule était 1504.
3. Dans la nuit du 20 au 21 février 1993, le commissariat de la sécurité à Kalar a saisi trois bâtons de T.N.T. dans la maison No 321 dans le quartier de Bingird.
4. Le 28 mars 1993, à 7h du matin, un attentat à l'explosif a eu lieu dans le quartier de Békas à Chamchamal ; après l'enquête, nous avons découvert qu'il s'agissait de T.N.T. mais l'attentat n'a pas causé de pertes.
5. Le 4 avril 1993, à 21h, une bombe à retardement a explosé au siège du Parti Unifié du Kurdistan, causant la mort d'un peshmarga du nom de Farouk.
6. Dans la nuit du 16 avril 1993, un bâton de T.N.T. a été découvert dans un sac de nourriture et a été désamorcé.
7. Dans la nuit du 21 au 22 avril 1993, une explosion a eu lieu dans le moteur d'un puits artisanal dans le quartier de Shakal au camp de Soumud.
8. Les 25 et 26 avril 1993, une grenade à retardement a explosé dans le commissariat de la sécurité de Kalar sans causer de pertes.
9. Dans la nuit du 26 au 27 avril 1993, une bombe à retardement d'un poids de 5 Kg a explosé sur le mur d'enceinte de l'école de Sagarma à Chamchamal, sans causer de pertes humaines.
10. Le 16 mai 1993, une bombe au T.N.T. a explosé dans la ville de Kalar, blessant douze personnes.
11. Du 19 au 20 mai 1993, une grenade a explosé dans la ville de Kalar sans causer de pertes.
12. Le 10 juin 1993, une explosion a eu lieu au siège du P.D.K. à Kalar sans causer de dégâts. La même nuit, une explosion a eu lieu au siège du Parti Unifié toujours à Kalar.
13. Le 20 juin 1993, une explosion a eu lieu sous la voiture du citoyen Hatam Karim Nouri à Kalar, entraînant la destruction de sa voiture.
14. Dans la nuit du 25 au 26 juin 1993, une grenade à main a explosé près du siège de l'UPK et de celui du PDK dans le camp de Soumud, sans causer de pertes.
15. Le 12 juillet 1993, une bombe à retardement a été désamorcée dans la vieille ville de Kalar.
16. Le 13 juillet 1993, à 10h30 du matin, une explosion a eu lieu dans le bazar de Kalar sous une charette d'un vendeur de légumes, blessant quatre personnes.
17. Du 20 au 21 juillet 1993, dans le quartier de Piryadi au camp de Shorish, près de Chamchamal, une grenade a été lancée vers le domicile de Mulla Khalid, le blessant légèrement lui-même ainsi que sa femme.
18. Dans la nuit du 23 au 24 juillet 1993, une bombe à retardement a explosé dans l'école de Bamou, au camp de Soumud, sans causer de pertes.
19. Le 27 juillet 1993, une grenade à main a été désamorcée à Kalar.
20. Le 27 juillet 1993, une bombe à retardement a explosé entre la vieille ville et la ville nouvelle de Kalar, blessant une citoyenne, Zubeyda Hassan.
21. Le 27 juillet 1993, une bombe a été désamorcée à Kalar, sous une voiture appartenant au Mouvement Islamiste du Kurdistan.

KURDISTAN / ANNEXES

22. Le 28 juillet 1993, le service de sécurité de Kalar a désamorcé une bombe à retardement dans la ville elle-même.
23. Le 30 juillet 1993, à midi, une mine plastifiée a été désamorcée sur une citerne de gasoil appartenant au service des postes de Chamchamal.
24. Dans la nuit du 4 au 5 août 1993, une bombe à retardement a explosé derrière la sous-préfecture de Kalar.
25. Durant la même nuit, une bombe a été posée entre la vieille ville de Kalar et le quartier de Liwa et a été désamorcée à 7h du matin, le 5 août 1993, par une patrouille de la sécurité du commissariat de Kalar.
26. Le 5 août 1993, une bombe à retardement a été désamorcée à Kalar.
27. Dans la nuit du 7 au 8 août 1993, à 4h30, au carrefour de Shorish- Chamchamal, en face du poste de douane de Chamchamal, au-dessus d'une carcasse de voiture, 500 g de T.N.T. ont explosé, sans faire de dégâts matériels ou humains.
28. Le 7 août 1993, à 19 h, une explosion a eu lieu dans le quartier de Shakal, à la centrale électrique du camp de regroupement de Soumud. Un peshmarga du 2e bataillon a été blessé.
29. Dans la nuit du 8 août 1993, 3,5 Kg de T.N.T. ont été désamorcés dans le quartier de Shorish à Kalar.
30. Le 22 août 1993, une bombe au T.N.T. a explosé dans le four en terre cuite du citoyen Ismail Mardan, blessant une personne.
31. Le 23 août 1993, une bombe à retardement a été désamorcée sur le chemin d'un camp de regroupement de 500 maisons.
32. Le 31 août 1993, une bombe a été désamorcée dans la clinique du docteur Rasmiya à Kalar.
33. Le 31 août 1993, une grenade à main a été désamorcée dans le bazar de Kalar.
34. Du 3 au 4 septembre 1993, une bombe à retardement a explosé au domicile du citoyen Hussein Karim, blessant une personne.
35. Le 8 septembre 1993, à 10h30, une explosion a eu lieu à l'intérieur du tribunal de Kalar, sans causer de pertes.
36. Le 17 septembre 1993, une explosion a eu lieu devant la douane de Chamchamal, causant la mort de 6 citoyens et en blessant 26 autres.
37. Le 20 septembre 1993, à 7h30 du matin, une bombe au T.N.T. a explosé devant le terminus routier de Chamchamal-Shorish ; aucune perte ni dégât n'a été enregistré.
38. Le 13 octobre 1993, à 6h30 du matin, 0,5 Kg de T.N.T. ont explosé à l'intérieur d'une lampe de poche sur la place proche de la banque Rachid et du terminus routier de Suleimaniyah à Chamchamal, sans causer de pertes.
39. Le 20 octobre 1993, à 11h 30, dans le quartier de Sarshaqam, près du terminus routier de Shorish, une bombe à retardement a explosé, sans causer de pertes.
40. Le 29 octobre 1993, à 5h du matin, une bombe au T.N.T. a explosé près du point de contrôle de Raparin à Kifri, sans causer de pertes.
41. Le 5 novembre 1993, une montre piégée au T.N.T. par des hommes du régime irakien a été découverte dans le bazar de Chamchamal par les membres du commissariat et de la sécurité kurde.
42. Le 7 novembre 1993, des agents du régime irakien ont posé une bombe au T.N.T. dans la centrale électrique de Chamchamal sans causer de pertes.
43. Le 6 décembre 1993, à 11 h 25, une explosion a eu lieu au domicile de Mr Salah Kokha, responsable local de l'U.P.K. sans causer de pertes.
44. Le 2 janvier 1994, une bombe au T.N.T. a explosé près du local de l'association des Beaux-Arts kurdes de Chamchamal sans causer de pertes.
45. Du 11 au 12 janvier 1994, à 7h du soir, quelques personnes inconnues ont lancé une grenade au domicile de Sarok Ahmad Mouhammad, résidant au camp de Karahanjiris à Chamchamal, sans causer de pertes.
46. Le 13 janvier 1994, une grenade a explosé derrière le marché aux puces de Chamchamal, sans causer de pertes.

-
47. Le 14 janvier 1994, des hommes du régime irakien ont posé une bombe au T.N.T. près des vendeurs de gaz à Chamchamal ; la bombe a explosé sans occasionner de pertes.
48. Du 14 au 15 janvier 1994, à 14h00, une grenade a été mise au domicile de Mr Hassan Shukour, résidant dans le quartier de Békas à Chamchamal, sans causer de pertes.
49. Le 7 février 1994, des hommes du régime irakien ont fait exploser une grenade dans le quartier de Sarshaqam à Chamchamal, sans causer de pertes. Dans la nuit du 8 au 9 février, cet acte a été répété.
50. Le 10 février 1994, une bombe à retardement a été déposée dans le marché des grossistes de Chamchamal dans le but de semer la panique.
51. Dans la nuit du 20 au 21 février 1994, une bombe a explosé dans le quartier de Majma Falahi à Chamchamal, sans causer de pertes.
52. Le 20 février 1994, à 2h30, une explosion a eu lieu dans le quartier de Hay Mozafin à Kalar au domicile du citoyen Mahmoud Abdul Rahman, causant la destruction d'une partie de son véhicule.
53. Le 22 février 1994, une bombe a été désamorcée dans un bidon de kérosène près du comité de l'organisation de l'U.P.K. à Kifri ; la bombe était posée par des agents irakiens et désamorcée par les services de sécurité de Kifri.
54. Du 6 au 7 mars 1994, une bombe a explosé dans la grande mosquée de Kalar, blessant trois personnes.
55. Le 12 mars 1994, des agents irakiens ont fait exploser le pont entre Kadir Karam et Tuzkhurmatu.
56. Le 18 mars 1994, trois citoyens Kurdes ont été tués par des agents du régime irakien à la frontière entre Kifri et Tuzkhurmatu ; leurs corps ont été également emportés et deux de ces Kurdes sont identifiés comme étant Ahmad, Adil Khourshid Mirza.
57. Le lundi 11 avril 1994, à 12h55, une bombe a explosé près du siège du congrès national irakien à Maydan, avec une quantité de 1,5 Kg de T.N.T., sans causer de pertes.
58. Le 11 avril 1994, une mine, posée par les hommes du régime irakien, a explosé près du village de Tawér Kawa, tuant quatre personnes et en blessant cinq autres venant de Tuzkhurmatu.
59. Du 26 au 27 avril 1994, à 22h, une bombe à retardement a explosé dans le quartier de Hay Askari à Chamchamal, devant le domicile du citoyen Omar Hama Salih, sans causer de pertes.
60. Le 30 avril 1994, à 7h du matin, près du domicile du citoyen Qani Fatih, non loin du terminus routier de Shorish-Chamchamal, une bombe à retardement a explosé, sans causer de pertes.
61. Le 2 juin 1994, une bombe au T.N.T. a été désamorcée à Takiya Kakamand par le comité de l'U.P.K. de Takiya.
62. Le 7 juin 1994, une bombe à retardement a explosé à Kifri sans causer de pertes.
63. Le 10 juin 1994, une grenade dégoupillée, prête à exploser et lancée devant la boutique de Abu Younis à Kifri a été désamorcée grâce à l'intervention du service de sécurité et du comité d'organisation de l'U.P.K.
64. Du 28 au 29 juin 1994, une grenade a été lancée vers le domicile du citoyen S'oud Rhaim dans le quartier de Majma' Falahi à Chamchamal par les hommes du régime irakien, blessant le propriétaire de la maison.
65. Le 17 juillet 1994, les hommes du régime irakien ont lancé une grenade à main sur le siège d'une branche de l'U.P.K. de Kadir Karam, sans causer de pertes.
-

Yasin, le 17 août 1994.

Informations données par les services de sécurité kurde (Asayish) pour la province de Kirkuk.

ANNEXE 2

LISTE DES CHAMPS BRULES PAR LE REGIME IRAKIEN
DANS LA SOUS-PREFECTURE DE CHAMCHAMAL, PROVINCE DE KIRKUK

	NOM DU PAYSAN	NOM DU VILLAGE	SUPERFICIE BRULEE EN DOMIN (2500 M2)				
			BLE	ORGE	LENTILLES	FEVES	PASTEQUES
1	Paysans venant de 3 villages	région de Shuwan	2139	722	27,5	14	3
2	Hussein Ahmad Abdul Kadir	Kiripchina		20	1,5	≈	≈
3	Asfahan Hamid Sabir	Shirdara	10	≈	≈	≈	≈
4	Tirifa Abdul Rahman Mouhammad Ali	Shirdara	3	≈	≈	≈	≈
5	Nisar Hussein Hassan	Qarawayis	10	≈	≈	≈	≈
6	Jiran Mouhammad Kadir	Qarawayis	10	≈	≈	≈	≈
7	Aziz Salih Kadir	Chamchama	8				
8	Abdul Rahman Mouhammad Ali	Qarawayis	15	10	≈	≈	≈
9	Sadik Ahmad Karim	Kilawqut	10	≈	≈	≈	≈

Total (des surfaces brûlées) : 2225 donims pour le blé, 732 pour l'orge, 29 pour les lentilles, 14 pour les fèves et 3 pour les pastèques.

Observations : des champs continuent à brûler et nous continuons à recevoir des informations ; elles seront envoyées dans l'avenir.

Signé : jabar Hassan Bapir, responsable en chef des affaires agricoles. -30 juin 1994-

ANNEXE 3

LISTE DES EXPLOSIONS (T.N.T.) A ARBIL A PARTIR DU 1ER AVRIL 1993
LISTE DES DOCUMENTS ET PIECES D'INSTRUCTION CONSIGNEES AU PARQUET D'ARBIL

	NOM DU PLAIGNANT	NOM DE L'ACCUSE	ARTICLES DE LOIS	NOTES ET REMARQUES
1	Comité 4 de l'UPK	Farhad Hamad Ahmad en garde à vue	8. Décision prise par l'Assemblée Nationale du Kurdistan. Explosion	Le 02/04/93, la sûreté kurde « Assayich » d'Arbil a procédé à l'arrestation de l'accusé, accusé d'avoir posé une bombe (de type T.N.T.) au siège du Comité 4 et d'avoir ainsi provoqué l'atteinte de plusieurs membres de ce comité.
2	La partie civile	Kamal Abdullah Mahmoud dit Kattah en garde à vue	8. Décision du Parlement. Explosion	Le 01/05/93, l'accusé a été arrêté dans un véhicule de fabrication brésilienne immatriculé 1754 à Arbil et de couleur blanche, transportant 50 kg de T.N.T. (explosif)
3	La partie civile	Tifaq Chamir Wissi libérée	31. Décision du Parlement. Explosifs	Le 21/04/93, l'accusé fut arrêtée en possession de 61,5 kg d'explosifs (T.N.T.) au domicile de Tifaq Chamir Wissi à l'agglomération Harir.
4	La partie civile	Non identifié	345. Explosion d'une bombe	Explosion d'une bombe du 13 au 14 Déc. 1993.
5	La partie civile	Abdul Rahman Omar Tamr	169/345	Le 15/04/93, on a retrouvé le véhicule immatriculé 9427 Arbil (de fabrication brésilienne ; modèle 986) devant le restaurant Qalaât. A l'intérieur il y avait 70 kg de T.N.T. (l'accusé est toujours en fuite).
6	La partie civile	Non identifié	169/345 Explosion	Le 13/12/93, on a retrouvé le véhicule immatriculé 16812 Arbil (de fabrication brésilienne). Il y avait 70 kg de T.N.T. de la taille d'une savonnette (l'accusé est toujours en fuite).
7	La partie civile	Khidr Hassan Rassoul	8. Décision du Parlement. Q.A. Sabotages	Une bombe a explosé dans le quartier « Zanko », et on a arrêté l'accusé le 29/06/93.
8	La partie civile	Arshad Shahab Saadi et Kamal Anwar Rahman	8. Décision du parlement. Q.A. Sabotages	Une charge de type T.N.T. a été retrouvée à l'intérieur d'une prise électrique et les accusés ont été arrêtés le 26/06/93.
9	La partie civile	Mohammad Omar Ismail (libéré)	8. Décision du parlement. Q.A. Sabotages	Explosion d'une bombe sur le pont, près de Qalaât. L'accusé a été arrêté le 30/05/93.
10	Wichyar Mohammad Amin	1. Dara Bapir Qader, peine de mort 2. Izzedine Jabbar Rahman, condamnation à 3 ans d'emprisonnement)	406. Q.A. Explosion	Le 06/02/93, les accusés (au nombre de 5) ont fait exploser une batterie piégés au restaurant de Zanko. 23 personnes ont été atteintes et 3 autres sont mortes.

KURDISTAN / ANNEXES

11	La partie civile	1. Abbas Jalal 2. Krakar Zrar Qader 3. Juwan Anwar Abdoul 4. Kameran Haydar Qader 5. Kawa Mohammad Maaref	169/345 Q.A.	Le 22/01/93, les accusés furent lors de l'explosion d'un véhicule piégé dans la rue Muzaffariah. 120 personnes ont été atteintes et une douzaine d'entre elles est décédée.
----	------------------	---	-----------------	---

LISTE DES EXPLOSIONS (T.N.T.) A PARTIR DE 1994
LISTE DES DOCUMENTS ET PIECES D'INSTRUCTION CONSIGNES AU PARQUET D'ARBIL

	NOM DU PLAIGNANT	NOM DE L'ACCUSE	ARTICLES DE LOIS	NOTES ET REMARQUES
1	La partie civile	1. Aziz Ahmad Aziz 2. Aziz Nabiry Ahmad 3. Biras Mostafa 4. Mohammad Mostafa	Article 1er de la loi n° 8 de 1992 (Assemblée du Kurdistan). Explosion	Le 16/03/94, les accusés ont été arrêtés alors qu'ils essayaient de poser des bombes dans les lieux ci-dessous : 1. Enceinte du Tribunal d'Arbil 2. Le Club Kalkand 3. Sous un véhicule au quartier de Raparine. 4. Korani Ainkawa 5. Quatre véhicules à Ainkawa
2	La partie civile	1. Abbas Ali Younes 2. Ali Abbas Younes	Article 1er de la loi n° 8 de 1992 (Assemblée du Kurdistan). Explosion	Le 29/03/94, les accusés ont été arrêtés en train de tenter de ramener une bombe à retardement (en aluminium et de type T.N.T.) pour la faire exploser où l'intérieur du siège du Parti National turkmène.
3	La partie civile	Non identifié	Article 1er de la loi n° 8 de 1992 (Assemblée du Kurdistan). Explosion	Dans la nuit du 2 au 3/04/94, une bombe à retardement a explosé à l'intérieur de la mosquée Haj Hassan, près du salon de thé de Bayez.

KURDISTAN / ANNEXES

ANNEXES RAPPORTS SUR LES ATTENTATS, JUILLET 1992- MAI 1994

INFORMATIONS CONCERNANT LA VILLE ET LA PROVINCE DE SULEIMANIYAH, DES RAPPORTS DU SERVICE DE SECURITE KURDE (ASAYISH).

(X)= ABSENCE D'INFORMATIONS

DATE DE L'INCIDENT	LIEU DE L'INCIDENT	TYPE DE L'INCIDENT	DÉGATS MATÉRIELS	TUÉS ET BLESSÉS	NOMS DES CRIMINELS	LIEU DE LEUR RÉSIDENCE	ORGANISATIONS D'ORIGINE DES CRIMINELS	NOMS ET GRADÉS DES RESPONSABLES DE MISSION	CIBLE DE LEUR MISSION	OBSERVATIONS
1 06-07-92	proche de Wuluba	T.N.T.		4 morts et 14 blessés	⌘	⌘	⌘	⌘	Mme Danielle Mitterrand	⌘
2 20-07-92	quartier de Shorish	T.N.T		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
3 28-07-92 à 2h 45	quartier Bakhtiyari	⌘		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
4 20-08-92	quartier Shorish	T.N.T.							Nations-Unies	
5 04-09-92	10h du matin Avenue de Békas	grenade à main		7 blessés	Muzafar Nasraldin		Police militaire irakienne	⌘	Nations Unies	⌘
6 14-11-92	22h : fabrique de cigarettes de Suleimaniyah	T.N.T		Mouhamma d Ali Zaynel	⌘		Police militaire irakienne	⌘	⌘	⌘
7 20-11-92	Penjwin	une casserole piégée		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	désamorcée
8 22-11-92	Hôtel Baghdad	T.N.T		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
9 23-11-92	Penjwin	T.N.T voiture "Super" piégée" avec 50 kg		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
10 25-11-92	à 10h du matin : boutique d'un vendeur de Shawrma	T.N.T.		16 blessés	Mouhammad Ali Zaynal, Shahab Kadir et Osman Ali Zaynal		Police militaire irakienne	⌘	⌘	⌘
11 01.-12-92	8h 30 : devant le bazar de Shikar	TNT; dans une "Passat" de fabrication brésilienne, immatriculée 4618		7 blessés	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
12 01-01-93	20h: Hôtel Hajha	T.N.T, 250 gr		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	desamorcée
13 03-01-93	derrière la Chambre de Commerce	T.N.T., 400 gr		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
14 04-01-93	20h devant l'hôtel Mahwi	grenade à main		1 blessé	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
15 06-01-93	16h: souterrain du bazar de Saywan	T.N.T., 500 gr		⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘
16 21-01-93	10h 15 : devant l'hôtel Hiwa	grenade à main		Muzafar	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘	⌘

KURDISTAN / ANNEXES

				Nasraddin						
17	31-01-93	18h 30 : Bardarki Sara (Centre ville)	grenade à main	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈
18	10-02-93	point de contrôle de Chamchamal	une voiture "CL" piégée	≈	NamiKa Shal		≈	≈	≈	≈
19	13-02-93	9h 30: dans l'entrepôt de l'usine de sucre	T.N.T., 45 gr. dissimulés dans un sac de riz	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈
20	13-02-93	19h 30 : devant le siège de la télévision du P.D.K.	grenade à main	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈
21	24-03-93	route de Suleimaniyah à Dokan	tirs d'armes légères		Mr Vincent Tollet Handicap International	≈	=	≈	≈	≈
22	24-03-93	minuit siège des services secrets de Suleimaniyah	2 kg 750 gr. T.N.T	≈	Nawzad Mahmoud Ismail		≈	≈	≈	≈
23	28-03-93	école de Karani Agha à Chuwar Qurna	T.N.T., relié à une batterie	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈
24	13-04-94	camp collectif de Raparin	2 bombes à retardement chacune de 650 gr.de T.N.T.	≈	Hajar Sharif Kadir, connu sous le nom de "Kajhal"		≈	≈	≈	≈
25	13-04-93	16h 15 quartier Ashti	Mine anti-personnelle au T.N.T		1 blessé Hussein Abdullah		≈	≈	≈	≈
26	21-04-93	minuit: siège du P.D.K. à Khourmal	grenade à main	≈	Police secrète iranienne (Ittila'at)		≈	≈	≈	≈
27	06-05-93	9h 25 : sur la route Sarchinar-Zargata ("60m")	T.N.T. dans une voiture piégée de la marque "Massir"	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈
28	05-06-93	minuit : près du siège des Nations unies	un obus d'artillerie de 1. 06 mm	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈
29	08-07-93	Huwana, à l'entrepôt des Nations Unies	lampe-torche piégée	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈
30	17-07-93	quartier Baranan proche de la maison du Commandant Shorish	grenade à main	≈	≈	=	≈	≈	≈	≈

KURDISTAN / ANNEXES

31	02-08-93	quartier Rizgari	grenade à main	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
32	29-08-93	6h 15 : devant la banque Salam	T.N.T.	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
33	06-09-93	18h: zone industrielle, proche du garage Alan	T.N.T., 500 gr. dans une "Lada" piégée	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
34	22-09-93	6h 30 à Sarchinar, près du siège du comité de district du P.D.K.	T.N.T.	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
35	08-10-93	9h 20 : devant l'abattoir de l'Association Islamique	TNT	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
36	17-10-93	au siège de l'O.N.G. "Medico International" à Raniya	R.P.G. (Lance-roquettes)	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
37	19-10-93	13h 35 : quartier Rizgari	1 stylo piégé	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
38	25-10-93	5h 40 : dans la rue Goran, devant la clinique du Secours Islamique	TNT	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
39	25-10-93	rond-point de Mama Risha, dans le quartier de Chuwar Bakh	250 gr. de T.N.T., dans une conduite en aluminium	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
40	04-11-93	8h devant l'hôpital Khabat	un vase piégé	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
41	14-11-93	siège du sème Comité de l'U.P.K.	une horloge piégée	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
42	16-11-93	4h 20 : une ruelle près de la grande mosquée de Suleimaniyah	TNT	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
43	06-12-93	route de Suleimaniyah à Dokan	tirs sur un véhicule des Nations Unies	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
			1 blessé (chauffeur)							
44	13-12-93	9h 30: dans le bâtiment de l'Association des Amputés de Suleimaniyah	T.N.T., 1 Kg	Hajar Sharif Kadir	Police militaire irakienne	≈	Sheikh Aziz jolmal	≈	≈	≈
45	24-12-93	au siège de l'U.P.K. à Suleimaniyah	une voiture piégée	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
46	21-01-94	23h : en bas du centre de jeunesse dans le quartier Bakhtiyari, occupé par le siège des Nations Unies	500 gr. T.N.T.	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
47	10-02-94	route de Suleimaniyah à Dokan	tirs sur un véhicule des Nations Unies	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈

KURDISTAN / ANNEXES

48	11-02-94	route de Suleimaniyah à Dokan	une batterie piégée sur une charette	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
49	28-02-94	12h15 siège de la radio-télévision du Parti Socialiste	1 Kg de T.N.T.	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
50	08 au 09-03-94	quartier de Baranan à Suleimaniyah	tirs sur des gardes des Nations Unies	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
51	27-03-94	10h50 : quartier Bakhtiari, au domicile du docteur Moraski	2 kg de T.N.T.	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
52	03-04-94	15h30 sur la route entre Arbat et Chanakhichiyen	tirs d'armes légères 2 tués : Lissy Schmidt (correspondante de l'A.F.P.) et Aziz Kadir Faraj	≈	Zaki Said et Ismail Hama	≈	≈	≈	≈	≈
53	04-04-94	la route de Suleimaniyah à Dokan	tirs d'armes légères sur la voiture d'une O.N.G.	≈	Nizar Mouhammad Alf et Mouhammad Hama Ali	≈	≈	≈	≈	≈
54	06-04-94	20h45 quartier Rizgari, au domicile d'un fonctionnaire des Nations Unies	2 kg de T.N.T.	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
55	13-04-94	camp collectif de Raparin	2 bombes à retardement chacune de 650 gr. de T.N.T.	≈	Hajar Sharif Kadir, connu sous le nom de "Kaj hal"	≈	≈	≈	≈	≈
56	18-05-94	10h10 : sur la route de Suleimaniyah à Hawler (Arbil)	tirs d'armes légères sur des véhicules des Nations Unies	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈
57	24-07-94	7h55 : quartier de Malkandi, près de la mosquée de Haji Han	bombe à retardement	≈	≈	≈	≈	≈	≈	≈

Signé par le Major du "Asayish" (service de sécurité kurde), responsable du département politique.

ANNEXE 4

LISTE DES VILLAGES DU KURDISTAN D'IRAN DETRUIITS PAR LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN DE 1980 A 1992

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
1	Hossain Mamah	60	Bokan	170	1982	Incendie	Reconstruit	Oui
2	Guil Abad	17	Bokan	50	1982	incendie	???	???
3	Kani Savzah	28	Bokan	90	1981	incendie	???	???
4	Sar Chavah	13	???	62	1981	incendie	Bokan	Non
5	Ahmad Abad	30	???	120	1981	incendie	Même endroit	Oui
6	Kani Shetah	15	???	67	1982	incendie	Bokan	Non
7	Hassar Bolaghi	30	???	120	1991	incendie	Dashband	if
8	Dashkestan	60	Sayen ghalah	210	1981	incendie	???	???
9	Mastan Abad	40	???	132	1980	incendie	???	???
10	Ghor Abad	11	???	38	1980	incendie	???	???
11	Ghaybali	09	???	34	1980	incendie	???	???
12	Akhtali	60	???	250	1982	incendie	???	???
13	Bibikand	50	???	197	1982	incendie	???	???
14	Kanizerinah	12	Saghez	40	1984	incendie	Saghez Bokan	Non
15	Ghol Gholah	30	???	110	1984	incendie	???	Oui
16	Bavásen	12	???	35	1984	incendie	???	Non
17	Sayid AbadeNkhkan(15	???	50	1987	Expulsion de force	Saghez	???
18	Seff	7	???	24	1985	Incendie	???	???
19	Bayar(olya)	25	???	75	1985	incendie	???	???
20	Bayar(sofia)	12	???	36	1985	incendie	???	???
21	Bordamah	30	???	110	1985	incendie	???	???
22	Sekochkan	7	???	22	1985	incendie	???	???
23	Mishyav	5	Saghez	15	1984	Expulsion de force	Saghez	Non
24	Sarazhghah	3	???	14	1983	Expulsion de force	???	???
25	Varenani	5	???	10	1986	Incendie	???	???
26	Avishah	8	???	27	1986	Incendie	???	???
27	Dravazan	3	???	11	1982	Expulsion de force	???	???
28	Kani Kavah	50	???	160	1987	Incendie	???	???
29	Agheh Abad	5	???	16	1985	Incendie	???	???

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
30	Sollah	15	⌘	57	1987	Incendie	⌘	⌘
31	Nowen	8	⌘	30	1984	Incendie	⌘	⌘
32	Sardarah (tilaho)	3	⌘	11	1983	Incendie	⌘	⌘
33	Konaha Koter	6	⌘	23	1983	Incendie	⌘	⌘
34	Dashaloojah	30	⌘	120	1983	Incendie	⌘	⌘
35	Havasah Ragheh	15	⌘	40	1984	Incendie	⌘	⌘
36	Narkesallah	9	⌘	32	1985	Expulsion de force	⌘	⌘
37	Bos (b95)	80	Divandarah	340	1984	Incendie	Divandarah	Non
38	Daravazan	30	⌘	135	1984	Incendie	⌘	⌘
39	Ferava	20	Sanandaj	130	1984	Expulsion de force	Autres villages	⌘
40	Manghahole	13	⌘	60	1984	Expulsion de force	⌘	⌘
41	Khanjarah	8	Dehghalan	31	1984	Expulsion de force	⌘	⌘
42	Bistoon	2	Marivan	11	1984	Front de bataille	⌘	⌘
43	Tajarah	80	⌘	396	1991	guerre Iran Irak	⌘	⌘
44	Meyavran	4	⌘	30	1991	⌘	⌘	⌘
45	Mazrah	15	⌘	65	1991	⌘	Autres villages	⌘
46	Daravah	50	⌘	252	1981	⌘	Camp de Valadat	⌘
47	Handi Blaghe	45	⌘	230	1981	⌘	Autres villages	⌘
48	Kareze	60	⌘	350	1981	⌘	⌘	⌘
49	Khanmah Shebhane	120	⌘	700	1981	⌘	⌘	⌘
50	Bashmagh	150	⌘	700	1981	⌘	⌘	⌘
51	Bayvah	100	⌘	500	1981	⌘	⌘	⌘
52	Mrranah	100	⌘	520	1981	⌘	⌘	⌘
53	Leve (olya)	15	⌘	77	1981	⌘	⌘	⌘
54	Leve (sofia)	20	⌘	105	1981	⌘	⌘	⌘
55	Dolahbi	50	⌘	253	1981	⌘	⌘	⌘
56	Ghalanjan	3	⌘	15	1981	⌘	⌘	⌘
57	Darmazwar	5	⌘	25	1981	⌘	⌘	⌘
58	Asnavah	130	⌘	675	1981	⌘	⌘	⌘
59	Kani chendar	30	⌘	137	1981	⌘	⌘	⌘
60	Piransha	45	⌘	200	1981	⌘	⌘	⌘
61	Pirannah Kon	35	⌘	136	1981	⌘	⌘	⌘
62	Kani Kava	60	⌘	350	1984	⌘	⌘	⌘
63	Daramar	22	⌘	120	1987	⌘	⌘	⌘

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
64	Oskool (olya)	15	⌘	81	1987	Front de bataille Iran-Irak	Autres villages	Non
65	Daravazan	26	⌘	125	1983	⌘	⌘	⌘
66	Navekalan	234	⌘	92	1983	⌘	⌘	⌘
67	Tazahdeh	30	Marivan	95	1982	⌘	⌘	⌘
68	Tanghbagh	18	⌘	70	1988	⌘	⌘	⌘
69	Abdolsamad	20	⌘	150	1988	⌘	⌘	⌘
70	Havarah Ghaima	15	⌘	60	1988	⌘	⌘	⌘
71	Daray Pesi	30	⌘	135	1988	⌘	⌘	⌘
72	Hanigarmalah	200	Pavah	1200	1981	⌘	⌘	⌘
73	Kemnah	100	⌘	700	1981	⌘	⌘	⌘
74	Bidervaz	90	⌘	450	1981	⌘	⌘	⌘
75	Dezavar	110	⌘	750	1981	⌘	⌘	⌘
76	Shoshme (olya)	50	⌘	400	1981	⌘	⌘	⌘
77	Shoshme (sofia)	40	⌘	300	1981	⌘	⌘	⌘
78	Novesode	250	⌘	1300	1987	⌘	⌘	⌘
79	Tashar	95	⌘	700	1988	⌘	⌘	⌘
80	Vazli	80	⌘	600	1988	⌘	⌘	⌘
81	Shekhan	45	⌘	240	1986	⌘	⌘	⌘
82	Shinah	20	⌘	115	1983	⌘	⌘	⌘
83	Naysanah	38	⌘	210	1990	⌘	⌘	⌘
84	Narweh	90	⌘	780	1990	⌘	⌘	⌘
85	Doo Abe	19	⌘	90	1980	⌘	⌘	⌘
86	Ralah Bezan	60	⌘	390	1986	⌘	⌘	⌘
87	Zie	17	⌘	70	1981	⌘	⌘	⌘
88	Herta	15	⌘	55	1981	⌘	⌘	⌘
89	Marakheil	15	Paveh	240	1981	⌘	Autres villes	⌘
90	Drdlah	110	⌘	700	1982	⌘	⌘	Non
91	Lashkergah	48	⌘	260	1981	⌘	⌘	⌘
92	Tapani	30	Sarpole Zahab	160	1980	Incendie	Sarpole Zahab	⌘
93	Ghaderi	50	⌘	250	1980	Front de bataille Iran-Irak	Irak	⌘
94	Ghallmah	210	⌘	1053	1980	Front de bataille Iran-Irak	Sarpole Zahab	⌘
95	Ghoshchibash	25	Kerende Gharb	150	1980	Incendie	Irak	⌘

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
96	Tilako	235	Sarpole Zahab	1150	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
97	Bavaysi (1-M)	100	???	550	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
98	Plah Firozah	70	???	346	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
99	Tapah Kanai	120	???	610	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
100	Kela Sefeed	80	???	450	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
101	Daron Zard	180	???	1050	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
102	Saraye	30	???	100	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
103	Mavan	70	???	160	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
104	Soleyman Shorkat	55	???	218	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
105	Gerdano	250	???	1250	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
106	Imam Abbas	60	???	140	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
107	Haji Ahmab Bebiani	70	???	267	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
108	Tapah Kar	35	???	170	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
109	Mladezgah	55	???	270	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
110	Chavta (sofla)	200	???	110	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
111	Ruylah	40	Sarpole Zahab	155	1980	Front de bataille Iran-Irak	Sarpole Zahab	Non
112	Sheikh Rozin	30	???	145	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
113	Kani Shirnah	50	???	250	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
114	Tapah Rash	150	???	800	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
115	Barkh-o-Baran	130	???	630	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
116	Tayshayi	150	???	740	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
117	Tayshayi Kocnari	80	???	406	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
118	Tayshayi Tapmarar	30	???	150	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
119	Tayshayi Darakhan	40	???	207	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
120	Ghagar	25	???	115	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
121	Kalarah Javri	60	???	300	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
122	Papli Datashir	30	???	142	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
123	Tapakalk	50	???	251	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
124	Ghalkhanchek Bner	200	???	950	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
125	Kaka Rashis	60	???	310	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
126	Ghaderi Zahab	30	???	155	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
127	Mejrulan	75	???	37	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUÉ A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
128	Nezhez	130	Sarpole Zahab	630	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
129	Tapa Darveshi	40	≈	190	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
130	Gakhori	100	≈	488	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
131	Karim Naylki	37	≈	180	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
132	Karim Khan	41	≈	200	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
133	Karim Khan	35	≈	173	1980	Front de bataille Iran-Irak	Sarpole Zahab	Non
134	Tavarestan	40	≈	200	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
135	Ali Agha (sofa)	50	≈	255	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
136	Daryandaholle	55	≈	306	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
137	Chavta (olya)	150	≈	800	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
138	Ayenvand Abdollah	20	≈	100	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
139	Bavaysi	45	≈	215	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
140	Moradkhani	60	≈	290	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
141	Ali Agha (olya)	120	≈	580	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
142	Dari Zangana(olya)	100	≈	510	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
143	Dari Zangana(sofa)	60	≈	310	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
144	Taghtagh	100	≈	515	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
145	Bavaysi Khalifa	50	≈	259	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
146	Ghalkhanchek Shay Tuteya	40	≈	200	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
147	Kalashi Shay Tuteya	120	≈	700	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
148	Ghitule	100	Javanrood	500	1980	Front de bataille Iran-Irak	Irak-Romadi	≈
149	Sormar	200	≈	1300	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
150	Kurayi	80	≈	430	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
151	Ghalani (olya)	80	≈	400	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
152	Ghalani (sofa)	50	≈	350	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
153	Nuyejani	60	≈	350	1980	Front de bataille Iran-Irak	Irak-Romadi	≈
154	Mollazurabi	100	≈	450	1980	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
155	Banichenur	40	≈	230	1979	Front de bataille Iran-Irak	Ravansar	Non
156	Zmkan 1	20	≈	120	1979	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
157	Zmkan 2	20	≈	120	1979	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
158	Mirkekalarah	100	≈	530	1981	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈
159	Mirke Avalan	100	≈	520	1981	Front de bataille Iran-Irak	≈	≈

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
160	Mirke Kak	50	Javanrood	220	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
161	Zelani	60	???	300	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
162	Aspar	90	???	440	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
163	Zalahkosah	30	???	130	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
164	Banah Zroynah	20	???	110	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
165	Khemukban	50	???	280	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
166	Talatoo	30	???	150	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
167	Mirkhan	30	???	150	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
168	Fiyag	80	???	430	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
169	Nakhtahgari	35	???	200	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
170	Nakhtaghatoo	25	???	140	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
171	Banahdar 1	30	???	160	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
172	Banahdar 2	40	???	210	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
173	Banahdar 3	40	???	215	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
174	Banahdar 4	35	???	190	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
175	Rajavi	70	???	360	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
176	Sheikh Saleh	30	???	140	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
177	Darah Amin 1	20	???	140	1980	Front de bataille Iran-Irak	Tazeh Abad	Non
178	Darah Amin 2	20	???	110	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
179	Baninar	25	???	130	1980	Front de bataille Iran-Irak	???	???
180	Ali Vaysi	50	???	160	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
181	Ashki	80	???	430	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
182	Dastgherdi	70	???	360	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
183	Abdullabige	20	???	100	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
184	Mazibra	15	???	80	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
185	Shemii	40	???	200	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
186	Sheritarah	20	???	120	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
187	Negah	30	???	140	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
188	Nivakari	35	???	180	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
189	Yaghujan	30	???	150	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
190	Kzayi 1	40	???	200	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
191	Kzayi 2	60	???	300	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???
192	Azgelah	600	???	300	1981	Front de bataille Iran-Irak	???	???

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
193	Spindarok	7	Salmas	40	1990	incendie	Autres villages	Non
194	Havshinkr	4		30	1990	Incendie	???	???
195	Gherkhk	5		20	1990	Incendie	???	???
196	Sulink	5		20	1990	Incendie	???	???
197	Shenatalle	120		60	1981	incendie	???	???
198	Sure	10		60	1983	incendie	???	???
199	Barazi	2		30	1984	Incendie	???	???
200	Lurah Shirin	6		40	1984	Incendie	???	???
201	Vablind	6		43	1984	Incendie	???	???
202	Nezhdareh	7	Uromyeh	50	1985	incendie	???	???
203	Mandadolle	40		240	1985	incendie	???	???
204	Naserabad	7		40	1985	Incendie	???	???
205	Kanispi	30		180	1985	Incendie	???	???
206	Buzin	20		120	1985	Incendie	???	???
207	Jérmé	10		60	1985	Incendie	???	???
208	Betkarah	10		64	1985	Incendie	???	???
209	Kawlan	30		187	1985	Incendie	???	???
210	Halank	30		187	1985	Incendie	???	???
211	Soorahban	5		20	1985	Bulldozer	???	???
212	Shervinan	5		23	1985	incendie	???	???
213	Malyan	15		100	1986	Incendie	???	???
214	Kalankani	20		130		Incendie	???	???
215	Déré	17		80	1992	Bulldozer	???	???
216	Butk	4		30	1992	Incendie	???	???
217	Diman	12		60	1984	Incendie	???	???
218	Dolahnyah	13	Piranshaheh	70	1984	incendie	???	???
219	Ghalatimutavé	30		150	1982	Démolition totale	???	???
220	Gorgolah	8		40	1982	Démolition totale	???	???
221	Kawajali	5	Piranshar	20	1982	Démolition totale	???	???
222	Tamarchiyan	12		100	1980	Démolition totale	???	???
223	Avedah Lomaran	2			1981	Démolition totale	???	???
224	Panahsar	6		60	1986	Démolition totale	???	???
225	Bibling	4			1989	Démolition totale	???	???
226	Zaveyan	10		110	1984	Démolition totale	???	???

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
227	Kharpap	3	⋯	45	1984	Démolition totale	⋯	⋯
228	Perdanan	30	⋯	400	1987	Démolition totale	⋯	⋯
230	Hnrichvanan	10	⋯	85	1982	Démolition totale	⋯	⋯
231	Ghadavé	3	⋯	28	1989	Démolition totale	⋯	⋯
232	Khederjeban	10	⋯	85	1986	Démolition totale	⋯	⋯
233	Kanizard	4	Nagadeh	40	1984	Incendie	⋯	⋯
234	Kalacokah (olya)	5	⋯	60	1983	incendie	⋯	⋯
235	Kalacokah (sofia)	5	⋯	65	1983	incendie	⋯	⋯
236	Kélé	20	⋯	200	1984	incendie	⋯	⋯
237	Shivahbersi	13	⋯	100	1984	incendie	⋯	⋯
238	Bazargah	10	⋯	100	1984	incendie	⋯	⋯
239	Délkah	14	⋯	130	1985	incendie	⋯	⋯
240	Koreh	10	⋯	105	1985	incendie	⋯	⋯
241	Haveshinan	12	⋯	120	1985	incendie	⋯	⋯
242	Khanlar	50	Oshnoviyeh	130	1990	incendie	⋯	⋯
243	Gergashan	40	⋯	215	1980	incendie	Reconstruit par les paysans	Non
244	Chapan	6	⋯	35	1984	incendie	Autres villages	⋯
245	Mandan	6	⋯	42	1986	incendie	Reconstruit par les paysans	⋯
246	Kanishilan	4	⋯	26	1986	incendie	Autres villages	⋯
247	Ghamishavah	2	Mahabad	20	1987	incendie	⋯	⋯
248	Lemonj	10	⋯	100	1987	incendie	⋯	⋯
249	Kokhan	7	⋯	60	1987	incendie	⋯	⋯
250	Choman	5	⋯	70	1987	incendie	⋯	⋯
251	Nelan	8	⋯	10	1987	incendie	Mahabad	⋯
252	Ghomaryah	13	⋯	150	1987	incendie	Autres villages	⋯
253	Khalifah	15	⋯	140	1987	incendie	Mahabad	⋯
254	Ghariban	1	⋯	20	1987	incendie	Salim Saghala	⋯
255	Jujah Galalah	1	⋯	18	1987	incendie	Meraneh	⋯
256	Musadayeh Koshave	4	⋯	70	1987	incendie	⋯	⋯
257	Kani Shinkeh	6	⋯	100	1987	incendie	⋯	⋯
258	Gorgah	10	⋯	80	1987	incendie	Autres villages	⋯
259	Gharah Ghay	15	⋯	100	1987	incendie	⋯	⋯

KURDISTAN / ANNEXES

	NOM DU VILLAGE	NOMBRE DE FAMILLES	SITUE A /	NOMBRE D'HABITANTS	DATE D'EXPULSION DES PAYSANS	METHODE DE DESTRUCTION	NOUVEAU LIEU D'INSTALLATION	DEDOMMAGES
260	Baghsheikhan	20	Mahabad	90	1992	incendie	Autres villages	???
261	Ghezijah (olya)	33	???	200	1984	incendie	Mahabad	Oui
262	Darman	25	???	200	1985	incendie	???	???
263	Hossein Abad	15	???	130	1986	incendie	Bokan	Non
264	Taghagaez	2	???	15	1984	incendie	Mohabad	???
265	Peerbala	12	???	100	1982	incendie	Mahabad	???
266	Sayid Abad	15	???	150	1982	incendie	???	???
267	Bastam	9	???	40	1982	incendie	???	???
268	Ali Abad	4	???	30	1986	Expulsion	Autres villages	???
269	Sooran	2	???	35	1986	incendie	???	???
270	Bardasepyan	4	???	40	1986	Expulsion	Mahabad	???
271	Gharachalan	10	???	80	1986	incendie	???	???

ANNEXE 5

**LISTE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES PAR L'EXPLOSION DE MINES
AU COURS DE CANONNADES DES FORCES DU RÉGIME DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)**

13 octobre 1993	Sahrock MORADI Anvar IBRAHIM, SALCH MORADI, Rashid ROSTAMI, Taher MANOUTCHERI, synmapthisants du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	Tués par l'explosion d'une mine télécommandée sous le véhicule qui les transportait	à Nawtagh région du Darbandikhan (Kurdistan d'Irak)
"à mai 1994	Mohamlmad Rassoul KARIMI	blessé explosion d'une mine	près du village de Kanicard, région de Sardasht (Kurdistan d'Iran)
2 juillet 1994	Mohammad HADJISHAFI et Ali DJAMIL	tués en sautant sur une mine	près du village de Mirbjan, situé dans la région de Prianshahr (Kurdistan d'Iran)
26 juillet 1994	Ismail RASSOULIAN	est tué par l'explosion d'une mine	près du village de Gharghan, situé dans la région de Sardashi (Kurdistan d'Iran)
26 juillet 1994	Kheder ROSTAMI	blessé par l'explosion d'une mine	près du village de Gharghan, situé dans la région de Sardashi (Kurdistan d'Iran)
3 août 1994	Mohammad Abdullah MAMGHAZI	tué en sautant sur une mine	pès du village de Sumaklou, situé dans la région de Sakiz (Kurdistan d'Iran)
3 août 1994	Kheran et Aziz PIRMORADI	tués par l'explosion d'une mine	près du village d'Azgla, situé dans la région de Hawraman (Kurdistan d'Iran)
5 août 1994	Nouri SUTAN et Nassim	tués en sautant sur une mine	à Ghalibardarash région d'Ourmich (Kurdistan d'Iran)
9 août	Mama MAMSULEIMAN	tué par l'explosion d'une mine	près du vialge de Sheikh Aysh (région de Piranshar, Kurdistan d'Iran)
9 août 1994	Abdollah NOURI	tué par les tirs des forces gouvernementales	Marivan, ville du Kurdistan d'Irak
10 août 1994	Taher MAOHAMMAD	tué par l'xplosion d'une mine	près de la ville de Banch (Kurdistan d'Iran)
10 août 1994	Ibrahim KHALAMINA	tué en sautant sur une mine	près du village de Bejweh, dans la région de Sardasht

KURDISTAN / ANNEXES

11 août 1994	Mahmoud SHIREI	blessé lors d'une canonnade des forces gouvernementales	(Kurdistan d'Iran) village de Kulfapch (région de Mahabad)
13 août 1994	Kaka MAM SULEIMAN et Mohamed	tués par des tirs des forces gouvernementales	Piranshar (Kurdistan d'Iran)
17 août 1994	Saïd GOLNAM	saute sur une mine et est tué sur le coup	région de Targavar (ourmich, Kurdistan d'Iran)
17 août 1994	Mohammad MOLANI	tué en sautant sur une mine	près du village de Tchoman, région de Baneh (Kurdistan d'Iran)
21 août 1994	GULCH	grièvement blessé lors d'une canonnade des forces gouvernementales	village de Majgheh (région de Malhabad, Kurdistan d'Iran)

Institut kurde de Paris

LISTE PARTIELLE DES ACTES CRIMINELS COMMIS PAR LE REGIME IRANIEN AU KURDISTAN IRANIEN

Juillet - décembre 1993

-
- 1 A partir du 27 juillet, pendant vingt jours, les forces armées iraniennes bombardent à l'artillerie lourde les villages suivants: WALIW, WARGHEL, MAMAZINEH, DJBARRAND, KHULISAN, PASHBARD, GAKOJA SOFLA, GAKOJA OLYA, DJEMGHEH, DOLLATO, DJANDARAN, NALOSSA, PARASTAN, ZARGATAN, ZIMZIRAN et ASHGAL, situés dans la région de RABAT, faisant de nombreuses victimes parmi les villageois.

 - 2 Le 21 août, un jeune homme du nom d'Ebrahim MAROUFI trouve la mort en sautant sur une mine près d'une ancienne base militaire dans le village de BAJAVAND (région de Mahabad).

 - 3 Le 27 août, l'artillerie des forces armées iraniennes bombarde le village de NAMAM (région de Baneh), causant des dégâts importants pour les paysans.

 - 4 Le 29 août, les forces armées iraniennes bombardent les villages de BAGHI et BASKADOU (région de Sardasht), faisant une victime du nom de Karim ZAKI dans le village de Baghi.

 - 5 Le 2 septembre, les forces armées iraniennes bombardent le village de DELZEH (région de Salmas), faisant deux victimes:
ATTAR, fils de MADANI
HADI, fils de ZEBARI.

 - 6 Les 2 et 3 septembre, l'artillerie lourde des forces armées du régime bombarde les villages de OMARSHAL, KONADEH, KHADJAMER, situé dans la région de Baneh, causant d'importants dégâts matériels.

 - 7 Le 5 septembre, à BOKAN, un militaire iranien attaque un jeune homme du nom de Sabir BEYGLARI et le tue d'un coup de couteau.

 - 8 Le 11 septembre, une femme du nom de NAZPARI, épouse de MAM SHARIF, est tuée dans le village de SAWDJA (région d'Oshnavieh) au cours d'un bombardement d'artillerie de l'armée iranienne.

 - 9 Le même jour, les forces armées iraniennes bombardent le village de BAWASSIN (région de Saghez), causant de gros dégâts pour les paysans.

 - 10 Le 12 septembre, les forces armées iraniennes bombardent le village de SEWUDJ (région de Baneh), infligeant de lourdes pertes aux paysans.

 - 11 Le 13 septembre, les forces armées iraniennes bombardent le village de VEISKEH (région de Banéh) à l'artillerie lourde, blessant une jeune femme et causant d'importants dégâts matériels.

 - 12 Le 14 septembre, l'artillerie des forces armées iraniennes bombarde pendant plusieurs heures les villages de SALOK SOFLA, QURNEH, ZARBNA, RAJA, KANIBI et NAMAM, situés dans la région de Baneh, causant de gros dégâts pour les paysans.

 - 13 Le même jour, les forces armées iraniennes bombardent également d'autres villages: BARIKAYI, SHAMOLA, BANAZER, BNAWILA, WSOKAL et DARSAVEN, situés dans la région de Rabat. Le 15 septembre, donc le lendemain, ces mêmes forces recommencent à pilonner DARSAVEN et BANAZER, causant d'importants dégâts matériels.
-

KURDISTAN / ANNEXES

-
- 14 Le 16 septembre, à BOKAN, l'épouse de Mollah Mostafa PASHBLAGH, est écrasée par un véhicule militaire. Elle succombe à ses blessures.
- 15 Pendant trois jours, du 17 au 19 septembre, les forces armées iraniennes bombardent à l'artillerie lourde les villages de KHURASSANA, KHANAGHA, SHARAFKAND, HUSSEINABAD, GHADERABAD, NISKABAD et SAHOLAN, situés dans la région de Bokan. Les dégâts matériels sont importants.
- 16 Les 16, 17 et 18 septembre, les troupes du régime bombardent les villages de ZALEH, ALWAT, WERTCHAK, RASHKEH, SARDKEH KANDASHIN et BAYZEH, situés dans la région de Baneh, ainsi que les villages de GHERWEIS, GALASPI, ALMANA, SHEIKHASSOUR et ZARKEH, situés dans la région de Sardasht. Les paysans subissent de lourdes pertes matérielles.
- 17 Le 18 septembre, les forces iraniennes bombardent le village de RASHKA (région de Baneh), causant d'importants dégâts chez les paysans.
- 18 Le 19 septembre, les forces armées iraniennes bombardent les villages de SRILABAD, PIROLIBAGHI, ATABAGHI, QALA et GHARAGOL, situés dans la région de Mahabad, causant de gros dégâts.
- 19 Le 20 septembre, à KAMYARAN, des militaires iraniens entrent dans la maison d'un dénommé Ardashir SHIRVANI, l'emmènent de force et le tuent sauvagement à la station d'essence de la ville.
- 20 Le 21 septembre, l'explosion d'une mine dans le village de NASTAN (région de Rabat) arrache la main d'un dénommé Ebrahim ABBASSI.
- 21 Le même jour, les troupes iraniennes bombardent les villages de WARDEH, BANOUKHALAF et DOLIKHANOUAN, situés dans la région de Sardasht. Du 24 au 25 septembre, pendant 48 heures, ces mêmes villages subissent de nouveaux bombardements d'artillerie, ainsi que les villages de NAREST, BOUBANA, KODALEH, AHMADBRIW et DIWALAN. A WARDEH, trois femmes sont blessées. Partout, les dégâts matériels sont considérables.
- 22 Le 22 septembre, les forces armées iraniennes tendent une embuscade autour du village de BANI (région d'Ournieh) et ouvrent le feu sur les habitants, causant la mort d'un habitant de Pessan, village proche, du nom de SAYFADDIN.
- 23 Le même jour, à TARKHANABAB (région de Marivan), les troupes du régime arrêtent 10 personnes accusées d'aider les peshmergas et les gardent en prison pendant plusieurs jours.
- 24 Le 23 septembre, dans le village de SARKAL (région de Marivan), les forces armées iraniennes ouvrent le feu sur un dénommé Hassan Hadji ALI et le tuent.
- 25 Pendant 24 heures, du 25 au 26 septembre, les forces iraniennes bombardent les villages de KOKA, QARAGOZ, ESHQABAD, BAGLOUTCHA, HABAKEH, SAYIDABAD et DJEMIAN, situés dans la région de Bokan, causant d'important dégâts matériels.
- 26 Le 28 septembre, les troupes du régime bombardent les alentours du village de KORAN dans la région de Mahabad. Dans l'après-midi, 3 hélicoptères mettent le feu aux montagnes avoisinantes qui s'embrasent. Le lendemain, des troupes d'infanterie soutenues par l'artillerie lancent l'assaut, saccageant les terres des paysans.
- 27 Le même jour, pour avoir porté des habits traditionnels kurdes, 70 jeunes gens sont arrêtés par les troupes du régime dans la ville de Sanandaj. Après avoir passé plusieurs jours en prison, 60 d'entre eux sont libérés, mais nous n'avons aucune information sur le sort des 10 autres.
- 28 Le 29 septembre, les forces armées iraniennes bombardent les villages de KANIBNA, KANIBNAWEH, NEZARO, SHIVADEH, DARGASHEKHAN et NOYA (région de Baneh). Les dégâts matériels sont très importants.
- 29 Le 30 septembre, pendant deux heures, les troupes iraniennes bombardent les villages de GAKOJA SOFLA, GAKOJA OLYA, DJEMGHEH, MERGAPIRKEH, DOLLATO, DJANDARAN, TCHAMAL et ASHKAL (région de Rabat), tuant un grand nombre de moutons et de vaches.
- 30 Le même jour, les forces armées iraniennes ouvrent le feu sur des habitants du village de BRADOST (région d'Ournieh), blessant deux personnes: Zeyad SADEQI et FARAJ, fils de NAZIR.
-

KURDISTAN / ANNEXES

- 31 Le 2 octobre, dans la région de SARDASHT, les troupes iraniennes font feu sur un dénommé Tahir Hadji KHEDER, originaire du village de ZERAMERG, alors qu'il est au volant de sa voiture. Il est mortellement blessé.
- 32 Le même jour, les forces armées pénètrent dans le village de ZORAN, à 20 km à l'ouest de Sardasht, et ouvrent le feu sur les habitants, blessant un garçon de 13 ans.
- 33 Toujours le même jour, les forces iraniennes bombardent les villages de ZALEH, NEWTCHOWAN, SOURABAN et AHMADBRIW dans la région de Sardasht. Les dégâts matériels sont importants. Dans le village de SOURABAN, trois membres de la famille d'Abdollah HAMA DJ@AR (dont un enfant d'un an), KHANEM et QOMRI, sont tués, et un autre enfant est blessé.
- 34 A partir du 7 octobre, pendant 48 heures, les forces armées iraniennes bombardent les villages de SOREN, QOULASSIR, MERGLAW, NIYAR et BRWESHKANI dans la région de Baneh, causant d'importants dégâts.
- 35 Le 20 octobre, les troupes du régime bombardent à l'artillerie lourde les villages de BANOUKHALAF, WARDEH et KANIZARD, situés dans la région de Sardasht, causant de gros dégâts matériels pour les paysans.
- 36 Le 30 octobre, un dénommé QADER, fils de MAM HAMA, originaire du village de RASHAHARMEH (région de Sardasht) perd une jambe en sautant sur une mine posée par les forces armées iraniennes alors qu'il fait paître ses moutons.
- 37 Le 3 novembre, un Kurde iranien du nom de Sadiq RASHIDI, alias Shoresh BASHMAGHI, originaire du village de TILAKO (région de Saghez) est victime d'un attentat à Suleimania (Kurdistan d'Irak).
- 38 Le 5 novembre, des mercenaires iraniens ouvrent le feu sur la maison d'Ali KASNAZANI à DARBANDIKHAN, en territoire irakien, blessant sa femme.
- 39 Le 13 novembre, l'explosion d'une mine posée sur la route de DARBANDIKHAN fait 6 victimes : Sharokh MORADI, Anvar EBRAHIMI, Salah MORADI, Rashid ROSTAMI, Tahir MANOCHEHRI, Karim Mohammad FATTAH (Kurde irakien).
- 40 Le 13 décembre, un Kurde iranien du nom de Mahmoud DOL, originaire du village de DOL (région de Sardasht) est victime d'un attentat dans la région de Ranya (Kurdistan d'Irak).
-

ANNEXE 6

LISTE DES PERSONNES ARRETEES PAR LE REGIME DE LA REPUBLIQUE
ISLAMIQUE D'IRAN SOUS L'INCULPATION DE SOUTIEN AU P.D.K.I.
(JUN 1993 - JANVIER 1994)

	Prénom	Nom de famille	Résident à /	Lieu de détention
1	Mohammad	Ahmadi	Yadabad olya	Mahabad
2	Hassan	Alyassi	Yadabad sofla	Ourmieh
3	Abdollah	Mirani	Kahrizeh goli	Mahabad
4	Omar	Aspoghi	Mahabad	Mahabad
5	Mamarash	Nourani	Sabri	Mahabad
6	Mohammad Saïd	"	"	Mahabad
7	Djafar	Ghazi	Ouzoundarreh	Mahabad
8	Mahmoud	Bannai	Ghaleh	Mahabad
9	Ahmad	Safa	Mahabad	Mahabad
10	Mowloud	Ghaderi	Khurkurah	Mahabad
11	Sa'dah	Mostafa Nezhad	Mahabad	Mahabad
12	Sayid Kheder	Gherd Yaghoub	"	Mahabad
13	Ebrahim	Hamah Ali	Pirolibaghi	Bokan
14	Osman	Hamah Kuwer	Hossein mama	Bokan
15	Ali	Rahmani	Mahabad	Mahabad
16	Veissa	Mowloudi	"	Mahabad
17	Ghader	Mowloudi	"	Mahabad
18	Kadkhoda	Mostafa	Daymaw	Mahabad
19	Mostafa	Rassoulzadeh	Mahabad	Mahabad
20	Kameran	Marufzadeh	Inderghash	Mahabad
21	Mohammad	Tchaghaleh	Tchaghal Mostafa	Mahabad
22	Abobakr	Beharzadeh	Ghama	Mahabad
23	Mahmoud	Bwaro	Deriaz	Mahabad
24	Hassan	Madjidi	Badam	Mahabad
25	Osman	Sadoun	Ghraghishlagh	Mahabad
26	Ali	Bahrami	"	Mahabad
27	Mohammad	Tapparashi	Dashkhaneh	Mahabad
28	Mohammad	Paressa	"	Mahabad
29	Nasser	Mussavi	Mahabad	Mahabad
30	Ebrahim	Hadjissoltan	Aspogheh (Bokan)	Bokan
31	Abobakr	Khandeh Ziyad	Goleh	Bokan
32	Aziz	Khezerpour	"	Bokan
33	Sayid Ebrahim	Azizi	Gharakand	Bokan
34	Rahman	Azizi	Sheikhlar	Bokan
35	Ali	Molah	Bugdakandi	Bokan
36	Aziz	Zand	Ebrahimabad	Bokan
37	Mohammad	Sharifi	Dashband	Bokan
38	Osman	Khezri	Sayfaddin	Bokan

KURDISTAN / ANNEXES

	Prénom	Nom de famille	Résidant à /	Lieu de détention
39	Abdollah	Amini	Kahrizeh	Bokan
40	Mostafa	Mahmoud zadeh	Mahmoudabad	Bokan
41	Mehyaddin	Zendapour	Djamogheh	Bokan
42	Mohammad		Sayidabad Ghajer	Bokan
43	Rahim	Habib Zadeh	Bokan	Bokan
44	Rahman	Habib Zadeh	Bokan	Bokan
45	Hassan	Dastnazar	Sarabad	Bokan
46	Issa	Nazari	Zahaw (Kerend)	Bokan
47	Mussa	66	&&	Bokan
48	Sadegh	Palani	Taishah (Zahaw)	Bokan
49	Siifd		Kandassour	Saggez
50	Hadji Ahmad	Sheikh Feizullah	Kerend	Saggez
5 1	Hossein	Nusrat	Tappe kaw (Kerend)	Saggez
52	Rostam	Barzegar	Darizang (Kerend)	Saggez
53	Mahmoud	Palani	Pishtang (Kerend)	Saggez
54	Ali	Paressa	Taishah zahaw (Kerend)	Saggez
55	Baram		Aynawand (Kerend)	Saggez
56	Ahmad	Rashid	Ghalavari (Kerend)	Saggez

ANNEXE 7

AU NOM DU TOUT PUISSANT

Ministère de l'Intérieur
Préfecture de la province de l'Azerbaydjan Occidentale
Circinscription électorale de Bokan

CONFIDENTIEL

N° : M/8
Date : 03.01.1371

Monsieur Mohamad KARIMI, fils d'Abdullah,
candidat aux élections de l'Assemblée islamique

Conformément à l'article 53 de la Loi électorale régissant les élections de l'Assemblée islamique, nous vous avisons, par la présente, que lors de l'examen de l'aptitude des candidats aux élections de la 4^{ème} législature de l'Assemblée islamique, la Commission exécutive de la circonscription de Bokan, dont vous dépendez, a jugé que vous ne remplissiez ni les conditions requises, ni les compétences prévues par la loi. Par conséquent, votre candidature a été rejetée.

Toutefois, si vous contestez cette décision, conformément à la première remarque de l'article 53 de la loi électorale, vous avez quatre jours, à compter de la réception de la présente, d'en faire appel par écrit auprès de la Commission préfectorale chargée de superviser les élections.

Signature :

SADEGHI

Gouverneur et président de la Commission exécutive
de la circonscription électorale de Bokan.

ANNEXE 8

LISTE PARTIELLE DES VICTIMES DU TERRORISME D'ETAT IRANIEN.

Depuis une dizaine d'années, un grand nombre d'attentats individuels ou collectifs ont visé des Iraniens exilés dans divers pays d'Europe et du Proche-Orient ; tous sont des opposants politiques au gouvernement de la République islamique d'Iran ou considérés comme tels.

Juillet 1980	Chapour BAKHTIAR Premier ministre du Chah	échappe à un attentat qui fait deux morts et un blessé grave	Neuilly/Seine
1980	Ali TABATABAI,	tué	Etats-Unis
1981	Chahriar CHAFIGH neveu de l'ex-Chah	tué	Paris
1982	Colonel Ahmad HAMED	tué	Istanbul, Turquie
Février 1984	Général Gholam Ali OVEISSI et son frère Gholam Hossein	tués	Paris
Août 1985	Colonel Behrouz CHAHVERDILOU	tué	Istanbul, Turquie
Décembre 1985	Colonel Hadi AZIZ-MORADI	tué	Istanbul, Turquie
Janvier 1986	M. MOHAMMADI	tué	Hambourg, Allemagne
Août 1986	Bijan FAZELI	tué	Londres
Mai 1987	Hamid Reza CHITGAR du Parti travailliste iranien	disparu à Vienne et retrouvé assassiné en juillet de la même année	Vienne
Juillet 1987	deux attentats collectifs	trois morts et une quinzaine de blessés	deux villes au Pakistan
Juillet 1987	Amir Hossein AMIR PARVIZ ancien ministre du Chah	grièvement blessé par une bombe posée dans sa voiture	Londres

KURDISTAN / ANNEXES

Août 1987	Ahmad MORADI-TALEBI	tué	Genève
Octobre 1987	Mohammad Ali TAVAKOLI-NABAVI et son fils cadet Nouredine	tués	Wembley, Grande Bretagne
Décembre 1988	Un réfugié iranien (du Baloutchistan) est	assassiné devant le siège du Haut commissariat des Nations-Unies pour le réfugiés	Karachi, Pakistan
Juin 1989	Ataollah BAY AHMADI	tué	Emirat de Doubaï
Juillet 1989	Abdul Rahman GHASSEMLOU, secrétaire général du parti démocratique du Kurdistan d'Iran et deux responsables du Parti	tués par des émissaires du gouvernement iranien venus engager des pourparlers de paix	Vienne (Autriche)
Août 1989	Gholam KECHAVARZ	Tué	Chypre
Septembre 1989,	Sadig KAMANGAR	Assassiné	Nord de l'Irak
Avril 1990	Kazem RADJAVI, frère de Massoud	tué	Coppet (Suisse)
Juillet 1990	Ali KACHEFPOUR, ancien membre du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	enlevé et assassiné	Turquie
Septembre 1990	Madame GHAZI, Kurde iranienne	tuée	Suède
Octobre 1990	Cyrus ELAHI	tué	Paris
Juillet 1991	Abdul Rahman BROUMAND	Tué	Paris
Juillet 1991	Amberto CAPRIOLO, traducteur italien des Versets sataniques	tué	Tokyo
Août 1991	Chapour BAKHTIAR, ancien Premier ministre du Chah et son secrétaire, Sorouche KATIBEH	Tués	Suresnes (France)
Mai 1992	Capour FIROUZI, ancien membre du parti démocratique du Kurdistan d'Iran	tué	territoire irakien près de la frontière iranienne
Mai 1992	Mansour AMINJ	disparu	Istanbul
Juillet 1992	Mansour MOGHADAM	tué	Suleimanieh, Irak
Août 1992	Fereydoun FAROKHZAD, chateaur et animateur	tué	Boston (Etats-Unis)
Août 1992	Homayoun MOGAHADAM	Blessé	Bonn (Allemagne)

KURDISTAN / ANNEXES

Septembre 1992	Sadeh SHARAFKANDI, nouveau Secrétaire général du parti démocratique du Kurdistan d'Iran, Fatah ABDOLI représentant du PDKI en Europe, Homayoun ARDALAN, représentant du PDKI en Allemagne et Nouri DEHKORDI	tués en marge du congrès de l'Internationale socialiste	Berlin (Allemagne)
Mars 1993	Mohammad Hossein MAGHDI	tué	Rome
Août 1993	Mohammad GHADERI membre du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	enlevé et assassiné	Turquie
Septembre 1993	Braham AZADFAR membre du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	tué	Turquie
13 novembre 1993	5 membres du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran et un Kurde irakien : Sharokh MORADI, Salah MORADI, Anvar IBRAHIMI, Tahir MANOUTCHEHRI, Rashid ROSTAMI, Karim Mohammad FATTAH	tués par une bombe téléguidée	Route de Darbandikhan (Kurdistan d'Irak)
4 janvier 1994	Taha KERMANDJ, Kurde iranien	tué	Tchorim (Turquie)
17 janvier 1994	Aboubakr (Kamuran) HEDAYATI, membre du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	grièvement blessé	Suède
29 janvier 1994	Nasser HADJI RACHIDI et sa soeur, Mahtab , Kurdes iraniens	blessés	Syrace (Turquie)

KURDISTAN / ANNEXES

LISTE DES CRIMES TERRORISMES PERPÉTRÉS PAR DES AGENTS IRANIENS (JANVIER 1994 - AOUT 1994).

12 janvier 1994	Mohamed BOKANI, connu sous le nom de Khala Hama (oncle Hamma)	assassiné dans le village de Kawlokani dans la région de Rawandouz	Kurdistan d'Irak
13 mars 1994	Mustafa HAWRAMI, Kurde iranien	abattu	Erbil (Kurdistan d'Irak)
28 janvier 1994	Shafi MOHAMMADI, membre du Komala	tué	Suleimania (Kurdistan d'Irak)
2 avril 1994	Suleh DJAHAGHIR membre du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	assassiné	nouvelle ville de Halabja (Kurdistan d'Irak)
23 avril 1994	Fattah SAIDI, militant du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	blessé	Suleimania (Kurdistan d'Irak)
24 avril 1994	Ali Haydari DEJAHANG, militant du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	blessé au cours d'une fusillade	Darbandikban (Kurdistan d'Irak)
24 juin 1994	Ibrahim GORGORI, militant du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran,	blessé au cours d'une fusillade devant les locaux de la présentation du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	Suleimania (Kurdistan d'Iran)
14 juin 1994	Ahmad MOHAMMAD POUR, militant du militant du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	assassiné	Bazian (région de Suleimania, Kurdistan d'IRAK.
22 juin 1994	Mama GULA, sympathisant du PDKI	assassiné	Rabat (Kurdistan d'Irak)
24 juin 1994	Mollah Osman AMINI, Kurde iranien réfugié au Danemark	assassiné dans son appartement	Copenhague (Danemark)
23 juillet 1994	Mam MORAD, militant du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	abattu dans la région de Harir	Basseram (Kurdistan d'Irak)
31 juillet 1994	Abdullah LADISSANI, sympathisant du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	assassiné	Darbandikhan (Kurdistan d'Irak)
4 août 1994	Gahfour HAMZAI, membre du Comité central du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran	abattu devant son domicile	Bagdad
9 août 1994	Ali Akbar et Peywand, membres du Komala	assassinés dans la région de Baneh	Tandjaro (Kurdistan d'Iran)

ANNEXE 9

AGRESSIONS IRANIENNES SUR LE TERRITOIRE DU KURDISTAN IRAKIEN (PROVINCE DE SULEIMANIYAH), AOUT 1993-AOUT 1994

DATE DE L'INCIDENT	LIEU DE L'INCIDENT	TYPE DE L'INCIDENT	DÉGATS MATÉRIELS	DÉGATS HUMAINS TUÉS ET BLESSÉS	PARTIE RESPONSABLE	OBSERVATIONS
04/08/93	région de Pishdar	bombardement à l'artillerie	beaucoup de dégâts		régime iranien (X)	
08/09/93	Penjwin	bombardement à l'artillerie	aucun dégâts		régime iranien	plus de 30 obus ont été tirés
24/10/93	Karadagh	bombardement par roquettes	beaucoup de dégâts	1 blessé	régime iranien	destruction des maisons sur la zone bombardée
30/10/93	Sharbajêr (Shahbaddin)	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels		régime iranien	incendie des prés et pâturages
30/12/93	région de Penjwin	violation de la frontière	dégâts matériels		régime iranien	création de plusieurs bases militaires
12/01/94	Sharbajêr	tirs sur la région	aucun dégâts		régime iranien	
06/02/94	région de Sharbajêr	violation de la frontière	aucun dégâts		régime iranien	population évacuée de la région
15/02/94	région de Pishdar	installation de plusieurs bases militaires	aucun dégât		régime iranien	territoire appartenant au Gouvernement Régional du Kurdistan
19/02/94	région de Pishdar	violation de l'espace aérien	aucun dégât		régime iranien	survol de la région à des fins d'espionnage
22/03/94	région de Penjwin	pénétration de la zone	dégâts matériels	2 tués	régime iranien	les deux victimes ont été tués par des mines iraniennes
25/03/94	région de Penjwin	embuscade	aucun dégât	2 tués et 2 blessés	régime iranien	
26/03/94	région de Pishdar	embuscade	aucun dégât	2 tués	régime iranien	franchissement de la frontière par les Pasdarans (gardiens de la révolution islamique d'Iran, ndr).
26/03/94	région de Penjwin	franchissement de la frontière	aucun dégât		régime iranien	agressions sur la population de la région
29/03/94	région de Pishdar	installation de plusieurs bases militaires	aucun dégât		régime iranien	déstabilisation de la région
30/04/94	région de Penjwin	tirs de Katioushas	aucun dégât		régime iranien	
07/04/94	région de Penjwin	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels	5 blessés	régime iranien	troupeaux de la région abattus
09/04/94	région de Penjwin	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels	4 tués et 9 blessés	régime iranien	troupeaux abattus et incendie des vergers et vignobles de la région

KURDISTAN / ANNEXES

DATE DE L'INCIDENT	LIEU DE L'INCIDENT	TYPE DE L'INCIDENT	DÉGATS MATÉRIELS	DÉGATS HUMAINS TUÉS ET BLESSÉS	PARTIE RESPONSABLE	OBSERVATIONS
13/04/94	région de Penjwin	bombardement à l'artillerie dégâts matériels			régime iranien	
16/04/94	Sharbajêr	coupure des barbelés pour franchir la frontière	aucun dégât		régime iranien	pénétration de la frontière par une force importante de Pasdarans
17/04/94	région de Penjwin	pose de mines dans la région	aucun dégât		régime iranien	
17/04/94	région de Penjwin	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels		régime iranien	vignobles et vergers brûlés
21/05/94	région de Sharbajêr	pose de mines	aucun dégât		régime iranien	déstabilisation de la sécurité dans la région
29/05/94	Sharbajêr	pénétration de la région	dégâts matériels		régime iranien	vignobles et vergers incendiés
31/05/94	Penjwin	violation de l'espace aérien par des hélicoptères			régime iranien	missions d'espionnage
01/06/94	Sharbajêr	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels		régime iranien	déstabilisation de la sécurité dans la région
23/06/94	Sharbajêr	pose de mines	aucun dégât		régime iranien	mission effectuée par les forces de Pasdarans
23/06/94	Sharbajêr	bombardement à l'artillerie sur la montagne de Surkêw			régime iranien	vignobles et vergers incendiés
23/06/94	région de Sharbajêr	bombardement à l'artillerie dégâts matériels		2 blessés	régime iranien	troupeaux abattus
27/06/94	Sahrbajêr	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels	1 blessé	régime iranien	prés et pâturages brûlés
02/07/94	Sharbajêr	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels		régime iranien	vignobles et vergers brûlés
15/07/94	région de Sharbajêr	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels	1 blessé	régime iranien	
28/07/94	région de Sharbajêr	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels		régime iranien	vignobles et vergers brûlés
30/07/94	région de Sharbajêr	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels		régime iranien	troupeaux abattus
06/08/94	région de Sharbajêr	bombardement à l'artillerie	dégâts matériels		régime iranien	intention de déstabiliser la sécurité de la région
07/08/94	région de Sharbajêr	bombardement à l'artillerie dans les montagnes de la région	dégâts matériels		régime iranien	prés et pâturages incendiés

Signé: le Major Asayish (service de Sécurité kurde), chef du département politique.

ANNEXES 10

LISTE DES AGRESSIONS IRAKIENNES DANS LA PROVINCE DE DUHOK.

- Le 10-10-93, les forces irakiennes ont bombardé au mortier le village de Tusana. Ce bombardement a commencé le 09-10-93 à midi et a continué jusqu'au 10-10-93. Les forces qui ont bombardé se trouvaient de l'autre côté du lac de Saddam (ancien lac de Mossoul), proche du village de Guzgiran dans le but de créer la panique et la peur au sein de la population.
- Du 24 au 25-11-93 à 2h30 du matin, le poste douanier de Mishara a été pris pour cible par des tirs d'armes légères et moyennes venant des forces gouvernementales irakiennes qui se trouvaient près de ce lieu. La population a résisté à cette agression à l'aide d'armes légères jusqu'à qu'elle se retire vers la route principale.
- Le 21-12-93, le Centre de Coordination Militaire (M.C.C.) a visité le poste de contrôle de Aluka et a été informé que les forces irakiennes avaient tiré avec des mitrailleuses sur le point de regroupement de Shariya. La population du camp a confirmé auprès du M.C.C. qu'ils avaient été la cible de ces tirs, notamment en montrant les balles de Doshka tirées le matin même ; ils leur aussi confirmé que le camp de Giri Pané, abandonné et évacué par ses occupants, avait aussi été la cible du même genre de bombardement. Le groupe d'inspecteurs du M.C.C. est allé enquêté dans le camp de Giri Pané, qui se trouve dans la zone de sécurité imposée par les alliés, et pendant sa présence a subi des tirs de la part des forces irakiennes. Ils ont alors fait appel à l'aviation alliée et se sont retirés au nord vers le point de contrôle de Aluka où ils ont été de nouveau la cible de mitrailleuses lourdes et d'armes automatiques en provenance de la caserne de Faïda.
- Le 20-01-94, les forces irakiennes ont bombardé le village de Akhaban, dans la sous-préfecture de Sumel, à l'aide de différents types d'armes ; ce village se trouve en face du projet hydraulique de Ain Zala.
- Le 06-04-94, à 8h30 du matin, les forces irakiennes ont tiré à l'aide de "B.K.C." sur le village de Gizbina qui se trouve à côté du camp de Batel (dans la sous-préfecture de Sumel) et qui est à 3 km d'un des postes de surveillance irakien.
- Le 30-04-94, à 6h du matin, l'armée irakienne a tiré avec des doshka, des B.K.C. et des armes légères sur le district de Fishakhabur, exactement au point situé en face de Baj id Kandal ; le même jour, les villages de Baj id et tusana ont été pris pour cible jusqu'à 10h du matin par les mêmes armes. De 10h à 14h30, la même zone a été bombardée par des mortiers.

Toutes ces attaques se sont répétées de la même façon pendant deux semaines.

- Le 17-05-94, à 10h du matin, les forces irakiennes ont bombardé le village de Mishara (district de Nissan) pendant une heure à l'aide de mortiers, doshk,-as et mitrailleuses.
- Le 19-05-94, à 10h du matin, les forces irakiennes ont tiré sur le village de Kumbal qui donne sur le fleuve, à l'aide de mitrailleuses et de B.K.C.
- Le 12-06-94, les forces irakiennes ont bombardé aveuglément et de façon intensive les territoires de Mishara, Suriya et Tusana dans la plaine de Slivani dans le but de détruire ces terres à blé que les paysans étaient en train de récolter.
- Le 15-06-94 à 20h45, une patrouille de soldats irakiens en provenance de Faïda ont mis le feu aux zones de culture de blé vers Aluka ; les pompiers de Duhok n'ont pu réussir à maîtriser les incendies en raison de la proximité de la ligne de front de l'armée irakienne.
- Le 27-06-94, un représentant du village de Mishara a affirmé que les forces irakiennes bombardaient son village avec des doshkas et que la vie y devenait très difficile.

Observations: le M.C.C. a été informé de toutes ces exactions.

Ce document a été fourni par le bureau de relations publiques (P.R.O.) à Zakho.

KURDISTAN / ANNEXES

Organisation des Droits de l'Homme au Kurdistan - Section de Duhok
Liste récapitulative des incendies d'explosion provoqués par les agents du régime irakien à l'intérieur des limites territoriales du
Gouvernorat de Duhok, des districts et chef-lieux qui relèvent de sa juridiction

	LIEU D'EXPLOSION	DATE	DEGATS	TYPE D'EXPLOSIF - ARME
1.	1) Duhok/Quartier d'Al Oulamae - Domicile de M. Sayed Ali Ali Sinjari	10/02/94	minimes	R.P.G.7
2.	2) Duhok/Quartier d'Al Churta - Station de Production d'Electricité	17/02/94	néant	R.P.G.7
3.	3) Duhok/Voie publique entre les villages de Shadoukha et Kafarki (véhicule de sécurité kurde (Assaich) de Duhok)	16/02/94	1 personne atteinte	R.P.G.7
4.	4) Duhok/District de Samil : Château de Samil	09/01/94	néant	R.P.G.7
5.	5) Duhok/District de Samil : Fishkhabour - Pipeline de pétrole stratégique	10/01/94	matériels	T.N.T.
6.	6) Duhok/District de Samil : Village d'Akha Bani	20/01/94	néant	Roquettes de mortier et doshka
7.	7) Carrefour Duhok-Samil	25/01/94	néant	T.N.T.
8.	8) Duhok/Carrefour Duhok-Samil	26/01/94	1 enfant atteint	T.N.T.
9.	9) Duhok/District de Samil-Agglomération de Kara Bahni	31/01/94	1 personne atteinte	Roquettes de mortier
10.	10) Duhok/District de Samil-Agglomération de Kara Bahni	07/02/94	néant	R.P.G.7
11.	11) Poste d'Alouka	16/02/94	néant	R.P.G.7
12.	12) Duhok/Agglomération Kara Bahni	10/03/94	1 personne atteinte	R.P.G.7
13.	13) Duhok/Agglomération Kara Bahni	14/03/94	néant	R.P.G.7
14.	14) Duhok/Agglomération Kara Miwi	16/03/94	néant	R.P.G.7
15.	15) Duhok/Agglomération Kara Bahni	08/04/94	néant	R.P.G.7
16.	16) Duhok/Village de Khatary	08/04/94	matériels	Roquettes de mortier et R.P.G.
17.	17) Duhok/Village de Kara Bahni	08/04/94	matériels	Armement lourd + mortier 83 mm
18.	18) Duhok/Village de Zawa	08/04/94	matériels	Armement lourd + mortier 83 mm
19.	19) Duhok/District de Zakho - Quartier de Kista - Salon de thé	07/04/94	matériels	T.N.T.
20.	20) District de Shikhan - Zone de Ballan - Voie publique	08/04/94	1 opposant tué	Armement léger - Kalashnikov
21.	21) Duhok/Zakho/Village de Bittas	22/07/94	mort de Bassam Ahmad Salih (né en 1980)	Explosion d'une charge
22.	22) Duhok/Zakho/Village de Qarawalah	29/07/94	mort de Serdar Nazir Molla (né en 1970)	Explosion d'une charge

LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PAR LE REGIME IRAKIEN EN 1994

Au nord du Gouvernorat de Nineve et dans la zone de démarcation avec le Kurdistan libéré (Gouvernorat de Duhok); au milieu du mois de Juin 1994, des incendies gigantesques se sont déclarés et ont détruit les fermes comme suit :

- le premier incendie a concerné les villages suivants relevant du Gouvernorat de Nineve et limitrophes du Gouvernorat de Duhok. Il s'agit des villages de Dukan, de Bandwaya, de Ain Hilwah et de Bouzane. Les superficies détruites s'élèvent à 7 700 donames auxquelles il convient de rajouter 300 têtes de bétail et quelques habitations paysannes ;
- le second incendie a concerné les villages suivants : Tail Laqaf, Baqoufah, Battnayah, Nafiriah et Khashabah. Les superficies cultivées de céréales détruites s'élèvent à 16 500 donames auxquelles il faut ajouter 500 têtes de bétail, un nombre important d'équipements et quelques maisons de bergers.

L'ENQUETEUR
27/07/94

PS : D'après les déclarations des populations villageoises concernées, tout indique que le régime de Bagdad est l'auteur de cette catastrophe.



INCIDENTS D'EXPLOSION PORTÉS A LA CONNAISSANCE DU DIRECTORAT DES AFFAIRES INTERIEURES DU GOUVERNORAT DE DUHOK EN 1993

1	Le 05/01/93, à 20 h 30, une explosion a eu lieu au siège d'un comité local à Duhok dans le quartier de Kara Bahni. Le poids de la bombe à retardement était de l'ordre de 980 grammes. L'incident n'a pas fait de victime et seule la pièce réservée aux gardes et vigile à l'entrée principale du siège a été détruite	«54» le 06/01/93.
2	Le 10/01/93, à 19 h 40, une explosion a eu lieu dans les sanitaires du club des juristes à Duhok. Le poids de l'explosif était de 1 80 grammes	«102» le 11/01/93.
3	Le 26/01/93, à 20 h 35, une explosion a eu lieu sous un véhicule de type Super dans le quartier d'Al Jamiya à Duhok. L'explosion a provoqué quelques dégâts dans le véhicule en question et le bris des fenêtres des habitations voisines.	«341» le 27/01/93
4	Le 29/01/93, à 23 h 20, une explosion a eu lieu au domicile d'un ressortissant américain habitant dans le quartier d'Al Jumhuriya à Duhok. L'explosif pesait quelques 980 grammes. Il a fallu désarmer une autre bombe qui se trouvait à proximité de la première. L'explosion n'a pas fait de dégât à proximité de la première. L'explosion n'a pas fait de dégât à l'exception de la palissade de cette maison	«453» le 20/01/93
5	Le 04/02/93, à 12 h 30, une explosion a eu lieu au premier carrefour d'Alouka sous un véhicule immatriculé en Turquie. La seconde explosion a également eu lieu sous un véhicule immatriculé en Turquie. L'explosion n'a pas fait beaucoup de dégâts car la charge était de faible quantité.	«453» le 06/02/93
6	Le 11/02/93, à 13 h 00, une explosion a eu lieu au siège du comité de section du parti Al Wahda du Kurdistan à Duhok à la suite de l'explosion d'une bombe à l'intérieur d'un poste de télévision. La charge était de l'ordre de 3 kg de T.N.T. L'explosion a fait deux blessés parmi le personnel de sécurité et provoqué l'effondrement d'une partie de l'édifice	«577» le 13/02/93
7	Dans la nuit du 13 au 14 février 1993, une explosion a eu lieu dans l'enceinte du siège de l'administration locale, situé sur la route de Duhok. Mossoul, à proximité de la ville de Duhok. L'incident faisait suite à l'explosion d'une bombe placée sous un véhicule et la charge pesait environ 10 à 15 kg de T.N.T. L'incident a fait deux victimes, blessé deux gardiens et causé de nombreux dégâts matériels	« » le 14/02/93
8	Le 16/03/93 (vers l'après-midi), une explosion a eu lieu à l'intérieur d'un véhicule appartenant à un ressortissant brésilien, à proximité d'un village situé à mi-chemin entre Duhok et Samil. L'incident a fait une victime qui se dénommait Ismat Husayn Hagi. Ce dernier devait garder la bombe qui était à bord du véhicule en question rentrant à Mossoul le même jour	«1121» le 20/03/93
9	Une charge de 500 grammes a été désarmée à Zakho. La bombe avait été trouvée dans la matinée du 16/03/93 devant le casino en face du directeur de la municipalité de Zakho	«1181» le 22/03/93
10	Le 16/03/93, à 19 h 20, une charge a explosé sous le châssis d'un véhicule immatriculé en Turquie en passant par le poste de Fayda (.). L'incident n'a pas fait de victime	«1182» le 22/03/93
11	Le 20-21/03/93, une explosion a eu lieu dans l'enceinte de l'office d'agriculture et d'irrigation à Bardah. L'explosion a abîmé les fenêtres et la porte d'entrée de l'édifice	«1489» le 10/04/93

KURDISTAN / ANNEXES

12	Dans la nuit du 10 au 11 /04/93, une charge a explosé au siège du parti communiste à Akrah. (...) L'explosion a causé des dégâts matériels	«1635» le 13/04/93
13	Le 15/04/93, à 8 h 15, une voiture piégée a explosé dans les bâtiments des syndicats de travailleurs à Duhok. Le véhicule était de fabrication brésilienne et de couleur blanche. L'explosion a fait quelques blessés due à l'éclatement de vitres et a abîmé une partie des édifices avoisinants	Le 15/04/93
14	Dans la nuit du 14 au 15/04/93, une charge a explosé à proximité de l'hôtel Soulaf à Zakho. La charge avait été placée sous le pneu d'un véhicule immatriculé en Turquie (...). L'incident n'a pas fait de victimes ni de dégâts matériels	«1762» le 20/04/93
15	Dans la nuit du 6 au 7/05/93, une légère explosion a eu lieu dans l'enceinte du siège de l'Union des théologiens islamiques à Bardahrash (.). L'explosion a fait quelques dégâts matériels légers	«2033» le 08/05/93
16	Dans la nuit du 10 au 11 /05/93 à 3 h 05 une charge de 150 grammes a explosé dans un dépôt de la municipalité de Akrah. Elle avait été jetée là par quelques jeunes dont l'identité n'a pas été révélée. L'explosion a fait quelques dégâts matériels dans l'édifice du dépôt (.)	«2268» le 24/05/93
17	Le 28/05/93, à 22 h 45, une explosion a eu lieu sur la voie publique devant l'entrée du siège de l'organisation australienne dans le quartier de Kara Banni à Duhok. L'explosion n'a pas fait de dégâts	«2415» le 05/06/93
18	Le 03/06/93, une personne non identifiée a fait exploser une charge au poste de contrôle d'Al Amyan (district de Abrah). L'explosion n'a pas fait de dégâts	«2512» le 12/06/93
19	Le 10/06/93, à 10 h 40, une explosion a eu lieu dans un garage placé sous l'autorité de l'administration locale à Duhok. L'explosion a fait quelques dégâts matériels (.)	«2662» le 20/06/93
20	Le 11/06/93, à 2 h 25, une explosion a eu lieu sur le mur d'une maison dans le quartier de Kara Bahni à Duhok. C'était le domicile d'un ressortissant français travaillant dans le cadre de la police internationale. L'explosion n'a fait que des dégâts matériels (.)	«2585» le 15/06/93
21	Dans la nuit du 15 au 16/06/93, une explosion a frappé le mur de la station d'électricité de Nizarka. L'explosion n'a pas fait de dégâts matériels à l'exception d'une brèche dans ce mur	«2693» le 23/06/93
22	Le 16/06/93, à 22 h 45, une grande explosion et un incendie se sont déclarés en-dessous d'un véhicule appartenant à l'UNICEF. L'explosion a eu lieu dans le quartier de Kara Bahni à proximité de la Sûreté de Duhok, et elle a fait beaucoup de dégâts matériels (.)	«1121» le 20/03/93
23	Le 22/06/93, à 13 h 00, une explosion a eu lieu au siège du parti Yakakurtun à Akrah. L'explosion n'a pas fait de victimes	«2727» le 24/06/93
24	Le 24/06/93, à 1 h 00, un inconnu a lancé une bombe de fabrication artisanale contre une ambulance du K.R.O. à l'hôpital Bahoufah. Seul le véhicule a été touché (.)	«2781»

KURDISTAN / ANNEXES

25	Dans la nuit du 17 au 18/06/93, le château d'eau de Duhok [à Samil] a subi le lancement d'un projectile de type R.P.G. Seules les fondations (du château d'eau) ont été endommagés (.)	«2695» le 23/06/93
26	Dans la nuit du 19 au 20/06/93 une explosion a eu lieu dans le château d'eau du village de Kafarka. L'explosion a fait quelques dégâts dans l'un des réservoirs d'eau (.)	«2695» le 23/06/93
27	Le 21/06/93, à 9 h 30, le régime irakien a bombardé (au moyen de l'artillerie) la route menant à Bard Marash dans le but d'empêcher le service de la voirie de poursuivre l'assainissement de cette route (.). L'incident n'a pas fait de dégâts et les travaux se sont poursuivis	«2856» le 03/07/93
28	Le 30/06/93, à 21 h 30, le régime irakien a repris son bombardement sur la même route de Bard Marash (lancement de cinq roquettes de mortier avec usage d'armes de moyenne portée). Le bombardement n'a pas fait de dégâts et le travail s'est poursuivi (.)	«2965» le 07/07/93
29	Le 01/07/93, à 24 h 00, une explosion a fait éclater un véhicule de type Landcruz appartenant à Monsieur Hayhat Youssef (.). L'explosion n'a pas fait de victime, seul le véhicule et les fenêtres de quelques habitations ont été détruits.	«2924» le 05/07/93
30	Le 04/07/93, à 18 h 00, une charge explosive a été retrouvée à temps et désamorcée à proximité du château d'eau du quartier d'Al Churta à Duhok «2927» le 05/07/93	«2934» le 06/07/93
31	Le 05/07/93, à 21 h 00, une charge explosive de 4 à 5 kg a été retrouvée au restaurant Al Dounia à Duhok et fut désamorcée à temps	«3122» le 16/07/93
32	Le 06/07/93, à 3 h 40, une charge d'un kg a explosé. La bombe avait été déposée dans un vide-ordures d'une maison du quartier de Kara Bahni à Duhok habitée par certains membres (des Danois) de la force de police internationale. L'explosion n'a pas fait de victimes (.). Seules les vitres des fenêtres de la maison et de deux autres maisons avoisinantes ont volé en éclats	«2915» le 10/07/93
33	Le 13/07/93, à 22 h, des agents du régime ont lancé une grenade contre la mosquée du quartier de Khayfah Cherouki à Duhok (.). L'incident n'a fait que des dégâts matériels minimales (.)	«3240» le 24/07/93
34	Dans la matinée du 11/07/93, le régime fasciste a lancé plusieurs roquettes contre la partie est de la région de Kharah Dim à Slifani. Les tirs n'ont pas cessé durant toute l'après-midi et une partie de la nuit (.). L'incident n'a pas fait de victime.	«3392» le 26/07/93
35	Le 21/07/93, à 1 h 00, une bombe a explosé sur la place de Mohsen Kojer à Samil. L'explosion n'a pas fait de dégâts	«3392» le 29/07/93

KURDISTAN / ANNEXES

36	Le 20/07/93, à 2 h 00, des personnes non identifiées ont lancé une roquette de type R.P.G. contre l'édifice occupé par les officiers turques à Duhok (quartier d'Al Oulamae). L'incident a fait deux victimes (deux agents de sécurité de l'Armée révolutionnaire au Kurdistan) [.]	«3344» le 26/07/93
37	Dans la nuit du 22 au 23/07/93, à 24 h 30, une force non identifiée à bord d'un véhicule de fabrication brésilienne (couleur bleue) a lancé des roquettes de type R.P.G. sur le poste de contrôle d'Alouka. L'attaque n'a pas fait de victimes, et le véhicule a pu rentrer au camp de Faydah. Le courant électrique fut ensuite rétabli	«3285» le 25/07/93
38	Le 26/07/93, à 12 h 15, une bombe à retardement a explosé à l'intérieur du siège du comité de quartier d'Akraha [.] L'explosion n'a pas fait de victime	«3432» le 01/08/93
39	Le 28/07/93, à 1 h 00, une explosion a eu lieu dans le quartier de Brushki à Ouhak, tout près d'un véhicule de type Landcruz appartenant à une personne qui habite à un seul mètre du lieu de l'explosion qui n'a pas fait de victime	«3432» le 01/06/93
40	Dans la nuit du 28-29/07/93, à 24 h 00, une explosion a eu lieu dans le quartier de Brushki-Sud à Duhok. L'explosif avait été placé au-dessous du carburant d'un véhicule de type Landcruz appartenant à M. Hayhat Youssef. L'explosion a provoqué l'incendie et la destruction totale du véhicule	«3433» le 02/08/93
41	Dans la matinée du 29/07/93, à 3 h 15, une bombe à retardement a explosé dans le quartier de Kara Bahni à Duhok, devant la quatrième section de l'Union Patriotique du Kurdistan. L'incendie n'a pas fait de dégâts	«3473» le 02/08/93
42	Le 02/08/93, à 12 h 30, une charge explosive a éclaté dans le quartier de Kara Bahni à Duhok (dans un jardin en face du siège des Nations-Unies à Duhok). L'incident n'a pas fait de victimes	«3568» le 05/08/93
43	Le 07/08/93, à 7 h 30, une charge explosive a été retrouvée à Smil et a été désamorcée à temps.	«3561» le 08/08/93
44	Le 07/08/93, à 21 h 30, le poste d'Alouka a subi une attaque par mitrailleuses, fusils et lances-roquette [R.P.G.] de la part d'un groupe d'agents du régime. L'attaque a été repoussée et les assaillants prirent la fuite [.] L'incident a fait un blessé dans les rangs de l'équipe chargée de la sécurité du poste	«3605» le 08/08/93
45	Dans la nuit du 18 au 19/08/93, à 20 h 30, des inconnus ont lancé deux roquettes de type R.S.G. contre un véhicule stationné dans le hall du dépôt des Nations-Unies à l'ouest de Duhok (zone de Malta) et qui devait acheminer des vivres pour les populations en détresse. Trois véhicules immatriculés en Turquie furent touchés par les projectiles.	«4139» le 25/08/93
46	Dans la nuit du 24 au 25/08/93, à 23 h 20, une charge explosive a éclaté à l'intérieur d'un véhicule militaire de type WAZ, qui était stationné devant une maison dans le quartier d'Al Chifac à Duhok. L'explosion n'a pas fait de dégâts	«4139» le 25/08/93

KURDISTAN / ANNEXES

47	Dans la nuit du 25 au 26/08/93 une charge explosive a éclaté au-dessous d'une canalisation d'eau reliant le cimetière de Bruchki et le quartier d'Al Churta à Duhok. L'explosion a provoqué la destruction de la canalisation.	«4186» le 28/08/93
48	Le 25/08/93, à 9 h 15, deux véhicules appartenant à l'organisation G.P. ont essayé des tirs et une roquette de type R.P.G. 7 sur la route du village Zerizah (région de Batoufah). L'incident a fait trois blessés	«4465» le 06/09/93
49	Dans la nuit du 1er au 2/09/93, les agents du régime irakien ont plastiqué l'un des puits du château d'eau de Kurdassine	«4394» le 04/09/93
50	Le 07/09/93, à 19 h 30, une explosion a eu lieu dans une décharge du quartier Kara Bahni à Duhok. L'explosion n'a pas fait de dégâts	«4504» le 07/09/93
51	Le 07/09/93, à 1 h 05, le siège de l'organisation K.R.O. dans le quartier de Kara Bahni à Duhok a subi des coups de feu et des tirs de roquettes (de type R.P.G.7). L'incident a fait un mort (une fillette), deux blessés et quelques maisons furent touchées [.]	«4565» le 08/09/93
52	Le 07/09/93, à 1 h 30, une explosion a eu lieu sous l'un des piliers de la tour de la station secondaire d'électricité de Duhok. L'incident n'a fait que des dégâts matériels dans l'un des piliers	«4565» le 08/09/93
53	Le 08/09/93, à 17 h 30, deux véhicules appartenant à l'organisation britannique S.G.F. ont essayé des tirs sur la montagne Dir, près du village de Harmash (District de Shaykhan). L'incident n'a pas fait de victimes et seul le véhicule de l'ingénieur Richard (responsable de la S.G.F.) a été touché	«4596» le 09/09/93
54	Le 08/09/93, à 13 h 00, on a retrouvé une charge explosive dans le parking de la ville de Duhok, et la bombe fut désamorcée	«4585» le 09/09/93
55	Le 13/09/93, à 3 h 00, les dépôts des Nations-Unies situés à l'ouest de la ville de Duhok ont essayé deux tirs de roquette (auteurs non-identifiés). L'incident n'a pas fait de dégâts [.]	«4774» le 13/09/93
56	Dans la nuit du 21 au 22/09/93, à 3 h 15, une explosion a eu lieu dans une fabrique de ciment (Akrah). L'explosion n'a pas fait de victime, seul le moteur de la fabrique a été détruit [.]	«4939» le 23/09/93
57	Du 24 au 25/09/93, à 2 h 30, le siège de la section 1 du Parti Démocratique du Kurdistan a essayé le tir d'une roquette de type R.P.G.7	«5012» le 26/09/93

A l'attention de Monsieur le Gouverneur

Veillez trouver ci-joint (voir ci-dessous) une liste avec les actions de sabotage entreprises par les agents du régime irakien contre les intérêts et le gouvernement de la Région du Kurdistan dans les limites territoriales de notre gouvernorat.

- 1) Le 26/01/94, une bombe de type T.N.T. a explosé sous la roue "93-46" (numérotaiton turque).Le véhicule était abandonnée au carrefour entre Duhok et Smil. L'explosion n'a pas fait de victimes.
 - 2) Le 15/02/94, 4 kg de T.N.T. ont été retrouvés dans les environs du village Chandoukha. Le T.N.T. a été dirigé ensuite sur la sûreté de Duhok.
 - 3) Le 03/03/94, on a retrouvé une quantité de T.N.T. sous forme d'un paquet de cigarettes dans la région de Brouchki la haute.
 - 4) Le 07/04/94, une bombe a explosé dans un salon de thé dans le district de Zakho.
 - 5) Entre le 5 et 8 mars 1994, on a retrouvé une quantité de dynamite (150 kg) dans le district d'Al Imadia.
-

**Agressions orchestrées par le régime irakien
contre le personnel des Nations-Unies
et des Organisations de bienfaisance travaillant au Kurdistan**

- 1) La 13/01/94, les agents du régime irakien ont lancé une roquette de type R.P.G. contre l'une des organisations étrangères à Duhok. L'incident n'a pas fait de victime.
 - 2) Le 22/01/94, les agents du régime irakien ont ouvert le feu sur les membres de la police internationale dans le district de Duhok. L'incident n'a pas fait de victime.
-

A l'attention de Monsieur le Gouverneur

Veillez trouver ci-joint une note mentionnant les incidents et agressions dont ont fait l'objet à la fois des intérêts et le gouvernement de la région du Kurdistan de la part du régime irakien et des forces turques depuis le début de cette année.

Les incidents provoqués par le régime irakien

- 1) Le 09/01/94 les forces du régime irakien ont lancé deux roquettes de type R.P.G. contre le château d'eau de Smil. Pas de pertes à signaler.
 - 2) Le 09/01/94 deux roquettes de type R.P.G. furent lancées contre le district de Smil. L'incident n'a pas fait de victime.
-

- 3) Le 20/01/94, le régime irakien a bombardé le village de Akha Bahni (district de Smil). L'incident n'a pas fait de victime.
 - 4) Le 31/01/94, le régime irakien a bombardé l'agglomération de Kara (Yani : district de Smil). L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 5) le 07/02/94, le régime irakien a ouvert le feu sur une superficie agricole située entre le poste d'Alouka et Fayda. L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 6) Le 15/02/94, le régime irakien a bombardé l'agglomération de Kara Bahni (dans les limites territoriales de Smil). L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 7) Le 17/02/94, les agents du régime irakien ont lancé trois roquettes de type R.P.G. contre une ambulance de la Sûreté de Duhok, blessant ainsi un membre de son personnel.
 - 8) Le 27/02/94, le régime irakien a procédé à des perquisitions dans le village de Nassiria (district de Chikhan) et les déserteurs du service militaire furent ainsi arrêtés.
 - 9) le 16/03/94, le régime irakien a tiré deux roquettes (de mortier) sur le poste de contrôle d'Alouka et de Barlan. L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 10) Le 17/03/94, le régime irakien a lancé deux roquettes de type R.P.G. contre le poste de contrôle d'Alouka avec des tirs de mortier. L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 11) Le 26/03/94, le régime irakien a ouvert le feu contre des paysans dans la région de Zawa. L'incident n'a pas fait de victimes.
-

A l'attention de Monsieur le Gouverneur

Veillez trouver ci-joint une note mentionnant les incidents et agressions dont ont fait l'objet à la fois des intérêts et le gouvernement de la région du Kurdistan de la part du régime irakien et des forces turques depuis le début de cette année.

Les incidents provoqués par le régime irakien :

- 1) Le 09/01/94 les forces du régime irakien ont lancé deux roquettes de type R.P.G. contre le château d'eau de Smil. Pas de pertes à signaler.
 - 2) Le 09/01/94 deux roquettes de type R.P.G. furent lancées contre le district de Smil. L'incident n'a pas fait de victime.
 - 3) Le 20/01/94, le régime irakien a bombardé le village de Akha Bahni (district de Smil). L'incident n'a pas fait de victime.
 - 4) Le 31/01/94, le régime irakien a bombardé l'agglomération de Kara (Yani : district de Smil). L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 5) le 07/02/94, le régime irakien a ouvert le feu sur une superficie agricole située entre le poste d'Alouka et Fayda. L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 6) Le 15/02/94, le régime irakien a bombardé l'agglomération de Kara Bahni (dans les limites territoriales de Smil). L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 7) Le 17/02/94, les agents du régime irakien ont lancé trois roquettes de type R.P.G. contre une ambulance de la Sûreté de Duhok, blessant ainsi un membre de son personnel.
 - 8) Le 27/02/94, le régime irakien a procédé à des perquisitions dans le village de Nassiria [district de Chikhan) et les déserteurs du service militaire furent ainsi arrêtés.
 - 9) le 16/03/94, le régime irakien a tiré deux roquettes (de mortier) sur le poste de contrôle d'Alouka et de Barlan. L'incident n'a pas fait de dégâts.
 - 10) Le 17/03/94, le régime irakien a lancé deux roquettes de type R.P.G. contre le poste de contrôle d'Alouka avec des tirs de mortier. L'incident n'a pas fait de dégâts.
-

KURDISTAN / ANNEXES

- 11) Le 26/03/94, le régime irakien a ouvert le feu contre des paysans dans la région de Zawa. L'incident n'a pas fait de victimes.
 - 12) Le 08/04/94, le régime irakien a opéré un bombardement hasardeux sur le village de Kara Bahni avec usage de roquettes de type canon de mortier, R.P.G. et mortier. L'incident n'a pas fait de victimes.
 - 13) Le 10/04/94, les agents du régime irakien ont bombardé un réacteur électrique dans l'agglomération de Charia (projectile utilisé de type R.P.G.). L'incident n'a pas fait de victime.
 - 14) Le 16/04/94, les agents du régime irakien ont lancé deux roquettes de type R.P.G. contre la station d'épuration d'eau du District de Smil. Un agent irakien a trouvé la mort lors de l'échange de coups de feu avec la brigade chargée de la sécurité de la station.
 - 15) Le 30/04/94, le régime irakien a bombardé la région de Dirah Bour avec des armes de moyenne portée. Le bombardement n'a pas fait de victimes.
 - 16) Le 19/05/94, le régime irakien a bombardé la région de Fishkhabour au moyen de l'artillerie et des roquettes de type R.P.G. Le bombardement n'a pas fait de victime.
 - 17) Le 26/05/94, le régime irakien a bombardé les régions de Dirah Boun et de Fishkhabour au moyen de l'artillerie. Le bombardement n'a pas fait de victimes.
-

Incidents provoqués par les forces turques dans la Région du Kurdistan

- 1) Le 12/01/94, les forces turques ont ouvert le feu sur le village de Halawah. L'incident n'a pas fait de victime.
 - 2) Le 21/01/94, les forces turques ont ouvert le feu sur le poste de douane à Al Khalil. L'incident n'a pas fait de victimes.
 - 3) Le 21/02/94, l'aviation turque a bombardé les régions de Sanatti et de Mirkah Chish. Le bombardement a provoqué la mort d'une centaine de têtes de bétail et l'incendie de trois véhicules [deux camions et une camionnette].
 - 4) Le 03/08/94, l'aviation turque a bombardé les villages frontaliers. Le bombardement a fait plusieurs victimes (un mort, onze blessés, huit mulets et un boeuf morts et l'incendie de vingt tentes et de tous les vigneronns du village de Bidawah). L'incident a fait en plus des dégâts matériels énormes dans les villages d'Arwa, de Dawda, de Rafida et d'Ourmana.
-

**Organisation des Droits de l'Homme au Kurdistan
Section de Duhok
Commission des enquêteurs**

Fiche de renseignements

NOM DE LA VICTIME (EN TROIS PARTIES)	Le Prêtre Emmanuel Bitou Youhane
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1959 à Duhok
DATE D'INCIDENT	04/08/1994
TYPE D'INCIDENT	Explosion d'une bombe artisanale
LIEU D'INCIDENT	Domicile de M. Emmanuel Bitou Youhane
DOCUMENT TYPE	Déclaration personnelle
REMARQUES	L'explosion a eu lieu au domicile de la personne désignée ci-dessus le 04/08/1994. L'incident a fait trois blessés parmi les enfants des voisins. Les enfants sont : Araz Islam, Hirash Fadhel et Nabil Yaaqoub.

² POURSUITE	
NOM DE L'INFORMATEUR	Emmanuel Bitou Youhane
PROFESSION DE L'INFORMATEUR	Prêtre à l'Eglise d'Orient de Duhok
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1959 à Duhok
LIENS AVEC LA VICTIME	—
ADRESSE PERMANENTE	Eglise d'Orient - Duhok
DATE DES INFORMATIONS	07/08/1994

**Organisation des Droits de l'Homme au Kurdistan
Section de Duhok
Commission des enquêteurs**

Fiche de renseignements

NOM DE LA VICTIME (EN TROIS PARTIES)	Taha Hassan Abdul Aziz
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1948
DATE D'INCIDENT	24/04/1994
TYPE D'INCIDENT	Détention à caractère politique
LIEU D'INCIDENT	Poste de Kah Sakan
DOCUMENT TYPE	Déclaration personnelle
REMARQUES	La victime a été détenue au poste de Kah Sakan situé près de la ville de Talaafar à Nineve le 24/04/1994.

² POURSUITE	
NOM DE L'INFORMATEUR	Taha Hassan Abdul Aziz
PROFESSION DE L'INFORMATEUR	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	
LIENS AVEC LA VICTIME	—
ADRESSE PERMANENTE	Immeuble de l'ancienne direction de la Sûreté de Duhok
DATE DES INFORMATIONS	01/08/1994

**Organisation des Droits de l'Homme au Kurdistan
Section de Duhok
Commission des enquêteurs**

Fiche de renseignements

NOM DE LA VICTIME (EN TROIS PARTIES)	Abdullah Darwish
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1954
DATE D'INCIDENT	20/01/1994
TYPE D'INCIDENT	Saisie de biens
LIEU D'INCIDENT	Gouvernorat de Nineve
DOCUMENT TYPE	Déclaration personnelle
REMARQUES	La victime avait le grade de sous-officier au sein de l'armée irakienne. Il a déserté le service militaire et trouvé refuge dans la région du Kurdistan à Duhok. A la suite, les autorités irakiennes ont saisi ses biens.

²POURSUITE

NOM DE L'INFORMATEUR	Abdullah Darwish Ali Taha Hassan Abdul Aziz
PROFESSION DE L'INFORMATEUR	Sous-officier de transmission
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1954
LIENS AVEC LA VICTIME	—
ADRESSE PERMANENTE	Duhok - Quartier de Zouzan
DATE DES INFORMATIONS	31/07/1994

**Organisation des Droits de l'Homme au Kurdistan
Section de Duhok / Commission des enquêteurs**

Fiche de renseignements

NOM DE LA VICTIME (EN TROIS PARTIES)	Salih Mahmoud Abdulqader
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1971
DATE D'INCIDENT	27/04/1993
TYPE D'INCIDENT	Saisie de biens
LIEU D'INCIDENT	Nineve
DOCUMENT TYPE	Déclaration personnelle
REMARQUES	La victime faisait partie des forces armées du régime de Bagdad. Il a ensuite déserté l'armée et trouvé refuge dans la région du Kurdistan (Gouvernorat de Duhok). Les autorités irakiennes ont alors procédé à la saisie de ses biens.

²POURSUITE

NOM DE L'INFORMATEUR	Salih Mahmoud Abdulqader
PROFESSION DE L'INFORMATEUR	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1971
LIENS AVEC LA VICTIME	
ADRESSE PERMANENTE	Agglomération Karmshine - Samil
DATE DES INFORMATIONS	27/04/1994

**Organisation des Droits de l'Homme au Kurdistan
Section de Duhok
Commission des enquêteurs**

Fiche de renseignements

NOM DE LA VICTIME (EN TROIS PARTIES)	Salah Nouri Mostafa
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1966 à Nineve
DATE D'INCIDENT	20/07/1994
TYPE D'INCIDENT	Exécution illégale
LIEU D'INCIDENT	La prison Abou Gharib - Bagdad
DOCUMENT TYPE	Certificat de décès - Déclaration personnelle du frère de la victime.
REMARQUES	La victime a été arrêtée en Mai 1993 par les agents de sécurité à Bagdad. L'exécution a eu lieu le 20/07/1994 dans la prison Abou Gharib.

²POURSUITE

NOM DE L'INFORMATEUR	Sabah Nouri Mostafa
PROFESSION DE L'INFORMATEUR	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	1960 à Nineve
LIENS AVEC LA VICTIME	Son frère
ADRESSE PERMANENTE	Duhok
DATE DES INFORMATIONS	26/07/1994

L'enquêteur
26/07/1994

ANNEXE 11

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

NO 14
Date: 09/01/94

**A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées (MCC)
Objet : Renseignements**

Le 09/01/94 à quatre heures du matin deux roquettes de type R.P.G. ont été lancées contre le château d'eau de Smil par des agents du régime fasciste. L'incident n'a pas fait de victime, ni de pertes matérielles.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

NO 18
Date : 11/01/94

**A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées (MCC)
Objet : Renseignements**

Le 09/01/94 à l'heure 4 h 10 certains agents du régime fasciste irakien ont lancé deux roquettes de type R.P.G. sur le district de Smil, depuis une colline située à proximité du château d'eau de Smil. Les deux roquettes ont explosé en l'air et il n'y avait pas de victimes.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 28
Date : 06/02/94

**A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées (MCC)
Objet : Renseignements**

Le lundi 21 janvier à 14 h 00, les forces du régime irakien ont bombardé à coups de canon et de Doshka l'agglomération Grépani qui dépend du district de Zakho. Ce bombardement a fait une victime parmi nos compatriotes.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho

No 33
Date : 31/01/94

**A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées (MCC)
Objet : Renseignements**

Dans la matinée du 31/01/94, une bombe de type T.N.T. a explosé sur la route n° 96-46 abandonnée depuis longtemps au point de carrefour entre Duhok et Smil. L'incident n'a pas fait de victimes ni de dégâts matériels.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 41
Date: 08/02/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées [MCC]
Objet : Renseignements

Le 07/02/94 à l'heure 1 h 15, les forces du régime irakien, stationnées dans les positions faisant face au complexe Doufir situé dans le camp Fayda, ont procédé à des lancements de R.P.G. avec tirs de mitrailleuses lourdes, ouvert le feu sur un champ agricole pendant qu'un tracteur assurait des travaux de labour dans la zone située entre Alouka et la position sus-mentionnée. Ledit tracteur appartient au gouvernement de la région, et il n'y a pas eu de pertes.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 63
Date : 19/02/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées (MCC)
Objet: Renseignements

- (1) Des informations nous sont parvenues indiquant que le service de sécurité du régime a réuni les membres du clergé et les prédicateurs de mosquées à Mossoul et leur a demandé d'adopter un fatwa (décret religieux) affirmant le caractère illicite de la présence des forces alliées sur le sol irakien, et de l'affirmer haut et fort dans leurs prêches du vendredi.
- (2) Le régime fasciste continue à bombarder l'agglomération de Grépani à coups de tirs de canons et de doshka.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

NO 90
Date : 20/03/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées [MCG]
Objet : Renseignements

Dans ses télégrammes 220, 224, 225 et 226 des 10, 12 et 17 mars 1994, le gouvernorat de Duhok (Service des Affaires Intérieures) a porté à notre connaissance les renseignements suivants :

- 1) Le 27/02/94, les forces du régime irakien ont envahi le village Nussiriya (district de Chikhan) et se sont mis à perquisitionner toutes les maisons et arrêter tous ceux qui étaient recherchés pour effectuer le service militaire, semant ainsi la peur et la terreur parmi la population et confisquant l'argent et les pièces d'or de certains habitants. Par ailleurs, le régime a la ferme intention de procéder à la destruction des villages de Nussiriya, de Bozan et de Jarahiya et de regrouper leurs populations dans des agglomérations à proximité de la région de Baashiqat Bahzan.

KURDISTAN

- 2) Le 01/03/94, le régime fasciste a déplacé toute une division de l'armée dans la région de Talasquof (arrondissement Talkif, sur la route de la région d'Al Ouwsh). Le commandant en chef de cette division est le colonel Adnan Khalil Shakir, originaire de Mossoui.
- 3) Des informations indiquent que le criminel Ali le chimiste a rendu visite au gouvernorat de Nineve le 04/03/94 ainsi que dans la région de Fayda. Une partie de la division de la garde républicaine s'est dirigée vers la région de Zamar (Makhmour) munie d'armes légères et lourdes.
- 4) Une autre force militaire dotée elle aussi d'armes lourdes et légères s'est dirigée vers la zone faisant face à la région de Fishkhabour.
- 5) Le 16/03/94 à 20 h 30, les forces du régime fasciste irakien ont tiré deux projectiles (canon de mortier) en direction de la région Kara Miwe située à proximité de l'agglomération de Sharia. Peu de temps après, la position faisant face à Gré Miré a ouvert le feu en se servant de mitrailleuses et de projectiles de type R.BG. en direction de Gré Miré, de la route du village de Bazlan et du poste d'Alouka. Immédiatement après, une force en provenance de Duhok et Smil et un groupe de villageois armés (du village de Malta) sont arrivés dans la région.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO
REDION DU KURDISTAN D'IRAK

Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 97
Date : 28/03/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées (MCC)

Objet: Renseignements

Le gouvernement de Duhok nous a informé dans ses télégrammes 255 et 256 du 27/03/94 que:

- 1) Dans la nuit du 16 au 17 Mars 1994 [à 20 h), la région d'Alouka a subi un bombardement de la part du gouvernement fasciste. Une force inconnue a tiré en effet deux projectiles de type R.P.G. en direction de la région d'Alouka, et des tirs de moyenne et longue portée ont été lancés et dirigés contre cette région depuis le camp de Fayda. Immédiatement après l'armée révolutionnaire du Kurdistan a répliqué en ouvrant le feu d'une manière semblable.
- 2) Le 26 mars 1994 entre 3 h 05 et 3 h 45, la régime a ouvert le feu sur les paysans de la région de Zara à coups de mitrailleuses de doshka pendant que les paysans accomplissaient les travaux de fertilisation de leurs champs de blé.

Prière donc de bien vouloir intervenir afin d'éviter que ce genre d'incident ne se répète à l'avenir.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

N° 3/107
Date : 06/04/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées [MCC]

Objet : Renseignements

La préfecture de police de Zakho nous a informé dans sa correspondance du 06/04/94 qu'une grenade de fabrication artisanale a explosé hier à 22 h (heure d'été) dans un salon de coiffure (le Sabrina) situé dans le quartier des chré-

tiens. Immédiatement après, on s'est déplacé dans le lieu de l'explosion; la grenade avait été placée à l'intérieur du salon sous le plancher et l'explosion a affecté la porte d'entrée

KURDISTAN

principale. Toutefois, l'incident n'a pas fait de victime, seuls quelques matériels ont été endommagés, y compris la serrure. La tenancière (Bassimah Hanna) du salon a été convoquée et elle a déclaré qu'elle ne doutait de personne; l'enquête se poursuit toujours au poste de police de Zakho.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

NO 128
Date : 27/04/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées [MCC]

Objet : Renseignements

Les renseignements suivants nous sont parvenus

- 1) Le régime fasciste irakien a procédé récemment à la mise en place d'une unité de sabotage rattachée aux services de renseignements de Chikhan. Cette unité comprend onze officiers et une quarantaine de correspondants et elle est placée sous la direction du criminel Ahmad Al Mawsili. Sa mission consiste à monter des opérations de sabotage dans les villes de la région du Kurdistan.
- 2) Le régime fasciste irakien a envoyé les éléments dont les noms sont cités ci-dessous, dans la région du Kurdistan pour effectuer des opérations de sabotage, et tout particulièrement des opérations de liquidation et d'assassinat parmi les membres des forces alliées.

Les noms :

- Salwan Sayed Omar [Chef de l'unité de sabotage]
- Anwar Al i Jalil
- Nazim Ali Jalil
- Sabah Ali Jalil
- Chamal Abdul Rahman
- Razgar Abdul Rahman

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 133
Date : 04/05/94

A l'attention de l'organisation M.C.C. à Zakho

Objet : Renseignements

L'antenne de la garnison 42 de Zakho nous a informé dans son premier télégramme du 01/05/94 que des informations émanant de la cinquième division rentrant à la garnison le 30/04/94 indiquent que le gouvernement fasciste a procédé depuis les régions de Kawakiran, Karjabar, Sehila, au bombardement des villages de Bajda et de toute sa région entre midi et 19 h. L'armement utilisé se composait de :

- 1) Mortier de 60 mm
- 2) Mortier de 82 mm
- 3) Doshka 5/14 mm
- 4) Doshka 5/12 mm

KURDISTAN

- 5) K. C.
6) Kalashnikov
Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Copie adressée au siège de la garnison 42 à Zakho (voir notre correspondance cidessus)

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 138
Date: 12/05/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées (MCC)
Objet : Renseignements

Le gouvernorat de Duhok nous a informé dans son télégramme 41 8 du 12/05/94 que le régime a accéléré récemment l'envoi d'agents de sabotage dans la région pour commettre des assassinats dans le personnel des Nations-Unies et des organisations humanitaires contre une somme d'argent conséquente (10 000 \$ ou des millions de dinars irakiens). D'après les renseignements dont nous disposons, des personnes ont été chargées de déposer des explosifs sous forme de stylos piégés, soit dans des voitures ou dans les bureaux ou poubelles, dans les hôtels, bars et autres lieux de retrouvailles du personnel visé.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

NO 140
Date: 18/05/94

A l'attention du Bureau de coordination militaire des forces alliées (MCC)
Objet : Renseignements

Le gouvernorat de Duhok nous a adressé un télégramme (télégramme n° 433 du 28/05/94) dans lequel il nous informe que le régime irakien a procédé à l'acquisition de trois cents véhicules semblables à ceux des Nations-Unies. Ces véhicules ont déjà été livrés à Bagdad qui compte bien s'en servir pour monter des actions de sabotage.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 171
Date : 15/06/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées [MCC]
Objet : Renseignements

Veuillez prendre connaissance que les zones frontalières et proches de la ligne de démarcation avec le gouvernement irakien sont l'objet d'incendies en raison des tirs arbitraires effectués par les brigades militaires dans les champs de blé, et tout particulièrement dans les régions de Tussana, de Bajdabah et de Riaf.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

KURDISTAN

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

NO 189
Date: 18/07/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées [MCC]

Objet : Renseignements

Dans sa correspondance N° 242 du 17/07/94, le service des Douanes de Zakho nous a informé que le poste de Douanes de Mashara a subi un bombardement de Doshka et de mitrailleuses de la part des forces du régime irakien le 17/07/94 à 11 h 30, ce qui a provoqué l'incendie de toute cette zone et contraint le personnel du poste à désertier les lieux,

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 47
Date : 10/01/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi

Veillez, cher collègue, prendre note que les forces turques des frontières qui font face au village iranien de Batchuka (situé au pied du pont Ibrahim Al Khalil) ont tiré sur les habitants de ce village pendant que ceux-ci labouraient leurs terres agricoles. Les tirs de feu ont été effectués à plusieurs reprises comme mentionné ci-dessus.

Je prie donc mon cher collègue de bien vouloir en informer les postes frontaliers pour que ces incidents ne se reproduisent plus.

Considérations distinguées.

Date du tir	Heure de l'incident	Type d'arme
10/12/93	entre 17 h et 18 h	Armes de portée moyenne (Doshka)

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
Ministère de l'Intérieur
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

NO 48
Date : 10/01/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi

Objet : Survol de Parkh par des avions turcs

Permettez-moi, cher collègue, de porter à votre connaissance que le village irakien de Parkh situé près des frontières turques dans la région de Silopi et qui fut reconstruit tout récemment est survolé en permanence par des avions turcs, ce qui fait craindre à sa population un éventuel bombardement à son encontre.

Aussi, je vous prie, cher collègue, de bien vouloir en informer les autorités compétentes de votre côté pour prendre en considération la situation de nos compatriotes qui ont sensiblement besoin de s'établir dans ce village.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

KURDISTAN

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
La Plume confidentielle

No 24
Date : 23/01/94

A l'attention du Centre de coordination militaire des forces alliées
Objet : Renseignements

Les forces du régime irakien tirent en permanence et avec toutes sortes d'armes (Doshka, B.K.C., mortier, etc ...) sur le village de Akhaban situé dans le chef-lieu (qadat) de Smil depuis le projet du château d'eau de Ayn Zala.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 373
Date : 27/03/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

Comme vous n'êtes pas censé l'ignorer, on est actuellement au printemps et les habitants de notre ville ont pris l'habitude durant cette saison de faire des excursions dans les environs de la ville - Ibrahim Al Khalil - les jours de congé sur les bords de la rivière Khabur pour se délasser et se relaxer un peu. Mais le vendredi 25/03/94 un nombre important d'habitants de la ville se trouvaient à ce lieu et l'une de vos forces stationnées en face du village irakien de Chiraz les a assaillis de tirs en plein jour alors qu'ils étaient assis en train de prendre paisiblement leur café. Aussitôt, ils ont dû fuir pour ne pas s'exposer davantage au danger, et malgré cela un véhicule (une voiture Mercedes) a été très endommagée.

Nous vous informons que de tels incidents se sont produits à maintes reprises et dont la teneur a été immédiatement portée à votre connaissance. Aussi, nous vous prions de bien vouloir en informer le poste en question pour que ce genre d'incident ne se répète plus et de bien vouloir respecter les lois et règlements internationaux en la matière ainsi que les principes de bon voisinage,

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 657
Date : 29/05/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

Comme vous le savez, cher collègue, de nombreuses superficies (plusieurs milliers d'hectares) sont cultivées (blé, froment, céréales, etc ...) le long de la bande frontalière (villages iraniens de Kuzan, Rubinka, Warsur, Ournakh, Hitian, Chinawah, Tuyan où il y a également de nombreuses terres irriguées et où vivent actuellement des centaines de familles. Eu égard à la proximité de la période de floraison des céréales dont les champs s'exposent tous les jours aux risques d'incendie et de destruction totale en raison des tirs de feu arbitraires effectués par vos forces frontalières, comme ce fut le cas du village de Quaraghoulou le vendredi 27/09/94 de 8 h du matin jusqu'au coucher du soleil (des tirs arbitraires, incessants et non justifiés qui ont obligé les cultivateurs à désertier leurs champs de riz et de tomates).

Aussi, je vous prie, cher collègue, de bien vouloir en informer les parties concernées pour que de tels incidents ne puissent plus se répéter.

KURDISTAN

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

NO 671
Date : 20/06/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet: Incendie d'un champ de blé

Veillez prendre note, cher collègue, que le 15/06/94 à 20 h 30 vos forces frontalières stationnées au sud de la région d'Ibrahim Al Khalil, ont tiré sur un champ de blé dans le village irakien de Tuyan en utilisant des canons de mortier pendant que les travaux de récolte s'effectuaient, ce qui a provoqué l'incendie de la totalité de cette récolte.

Aussi, je vous prie, cher collègue, d'informer les parties concernées de ne plus tirer sur nos cultivateurs car c'est la saison des récoltes et un incident pareil pourrait provoquer la destruction de toute la récolte.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 618
Date: 03/07/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

Sachez, cher collègue, que vos forces frontalières tirent en permanence et de façon arbitraire sur les villages irakiens situés le long des zones frontalières entre l'Irak et la Turquie d'où la destruction des récoltes comme ce fut le cas le 07/06/94 à 15 h. Ce jour-là, vos forces ont tiré sur les champs et le bétail dans le village irakien de Rubinka ce qui a provoqué la mort d'un civil et l'abattage d'une dizaine de têtes de bétail.

Aussi, je vous prie, cher collègue, de bien vouloir en informer les autorités compétentes pour que ce genre d'incident ne puisse plus se produire, surtout qu'on est actuellement dans la saison des récoltes, et un incident pareil conduit inéluctablement à la destruction de la totalité des récoltes sans oublier les torts considérables subis par nos compatriotes.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 704
Date : 21/07/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

Je vous prie, collègue, de bien vouloir prendre note qu'une organisation française procède à la reconstruction du village de Parkh qui dépend du département d'Al Sindi et qui se situe à 20 km des frontières irako-turques. Les travaux de reconstruction ont commencé depuis une année, mais le village et ceux qui y travaillent subissent, depuis le début des travaux, un bombardement continu de la part de vos forces. Le samedi 16 juillet 1994, quatre bombes se sont abattues sur le village en question et la

KURDISTAN

plupart des membres des organisations humanitaires étrangères présentes dans la région ont été les témoins oculaires de cet incident. Le centre de coordination militaire des forces alliées MCC en a été informé par l'intermédiaire de l'organisation française sus-mentionnée qui leur a présenté un projectile n'ayant pas explosé.

Aussi, je vous prie, collègue, de bien vouloir en informer les autorités militaires et les autorités compétentes dans la région pour que de tels incidents ne puissent plus se répéter et permettre ainsi aux organisations concernées d'assurer la reconstruction des villages de la région.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

P.S. Une copie adressée

- au Gouvernorat de Duhak, Service des Affaires Intérieures, Les frontières.
 - à la première section du Parti Démocratique du Kurdistan.
-

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

NO 689
Date : 10/07/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopii
Objet : Tirs d'artillerie

Sachez, cher collègue, que le 05/07/94 à 14 h vos forces frontalières ont bombardé par l'artillerie les fermes, champs et jardins des villages de Kasrok et de Parkh pendant quatre heures, ce qui a provoqué la fuite de la population et la destruction des cultures. Les habitants ont déposé ensuite une requête nous demandant ainsi de les dédommager.

Aussi, je vous prie, cher collègue, de bien vouloir enquêter sur ce sujet et déterminer les raisons qui ont poussé vos forces à bombarder ces deux villages. Nous vous prions aussi de faire en sorte que de tels incidents ne puissent plus se répéter à l'avenir, et d'envisager le dédommagement de nos compatriotes.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

NO 708
Date : 23/07/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

Je vous prie, cher collègue, que vos forces ont effectué le 21/07/94 des tirs de canons de mortier et de fusil sur nos ressortissants qui travaillaient dans leurs champs du village frontalier de Durnakh. Il s'agit là d'un incident qui n'a pas cessé de se répéter; aussi, et pour préserver la vie de nos innocents ressortissants, nous vous prions de bien vouloir donner l'ordre à vos forces frontalières de ne plus ouvrir le feu, pour permettre à nos ressortissants de travailler leurs terres dans la paix et la sérénité.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Copies envoyées

- au Gouvernorat de Duhak, Service des Affaires Intérieures, Les frontières.
 - à la première section du Parti Démocratique du Kurdistan.
-

KURDISTAN

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 744
Date : 08/08/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet: Tirs de coups de feu

Sachez, cher collègue, que nous vous avons déjà écrit à ce sujet [correspondances n° 689 du 10/07/94 et 738 du 28/07/94, à savoir les raids effectués par vos avions et vos forces frontalières sur le village de Kassrok (dépendant de notre district) et qui ont causé beaucoup de dégâts dans le village. Par ailleurs, le 28/07/94, des avions turcs ont bombardé ce village pour la troisième fois, ce qui a provoqué la destruction de l'ensemble des maisons et l'incendie des biens de sa population.

Aussi je vous prie, cher collègue, de bien vouloir porter à notre connaissance les raisons qui ont amené les forces turques à ouvrir le feu sur ce village et les villages voisins, de faire en sorte que de tels événements ne se reproduisent plus jamais, et de procéder au dédommagement et à l'indemnisation des villageois concernés.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Copies adressées

- au Gouvernement de Duhak, Service des Affaires Intérieures, Les frontières.
 - à L.M. Zakho, Monsieur Jalal.
 - à l'Organisation Chelternawa - Prière de bien vouloir aider les villageois.
-

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 745
Date: 09/08/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

Sachez, cher collègue, que le lundi 08/08/94 à 12 h 30 une ferme située à proximité du complexe frontalier [village de Bakarma) et dont la propriété revient à l'un de nos ressortissants, a subi des tirs de feu de la part de vos forces pendant que les paysans exerçaient leurs activités quotidiennes; parmi eux, se trouvaient de nombreux femmes et enfants. Leur vie fut ainsi exposée à tous les dangers ce qui les a sensiblement affectés.

Aussi je vous prie, cher collègue, de bien vouloir donner les instructions nécessaires à vos forces pour que de tels incidents ne se répètent plus jamais. Nous vous avons déjà écrit au sujet de ces incidents qui ne cessent de se répéter quotidiennement.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Copies adressées

- au Gouvernement de Duhak, Service des Affaires Intérieures, Les frontières.
 - à la première section du Parti Démocratique du Kurdistan.
 - à l'Etatmajor des forces alliées de Zakho/M.C.C.
 - au L.M. Zakho - Monsieur Jalal (veuillez en informer les officiers turcs).
-

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

NO 728
Date : 28/07/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

KURDISTAN

Sachez, cher collègue, que le 25/07/94 vos avions ont bombardé le village de Tamrouk provoquant ainsi l'incendie et la destruction de plus d'une centaine de maisons et de toutes les récoltes.

Aussi je vous prie, cher collègue, de bien vouloir en informer les autorités compétentes pour déterminer les raisons qui ont favorisé l'éclatement de cet incident et faire en sorte que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Copies adressées

- au Gouvernorat de Ouahak, Service des Affaires Intérieures, Les frontières.
 - à la première section du Parti Démocratique du Kurdistan.
-

République d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 748
Date : 11/08/94

A l'attention du collègue, Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet: Tirs de coups de feu

Vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs villages frontaliers ont été reconstruits récemment soit par les organisations humanitaires qui apportent de l'aide aux populations de la région, soit par les habitants des villages eux-mêmes. Ces familles y ont été installées pour subsister et exercer leurs activités quotidiennes. Cependant, vos forces militaires frontalières effectuent et de façon permanente des bombardements sur ces villages utilisant pour ce faire les canons et toutes sortes d'armements légers et moyens y compris l'armée de l'air. Cela a provoqué beaucoup de pertes matérielles (cultures et installations détruites) et humaines ce qui a poussé la plupart des habitants à quitter leurs villages et partir se réfugier dans des campements provisoires loin de leurs lieux d'habitation ou dans les villes démunies de tout moyen de survie. Comme vous n'êtes pas censé ignorer, nous traversons une période économique très difficile où nous dépendons dans une large mesure de la bienveillance du secours international. En effet, notre gouvernement régional n'est pas en mesure d'assurer gîte et marmite à tous ces réfugiés.

Aussi, et par crainte que des paysans modestes, travaillant dans les champs riverains des zones frontalières, ne répliquent aux tirs de feu parce qu'ils ignorent les lois qui régissent les zones frontalières, et comme les tirs de feu effectués par vos forces à travers les frontières sur les populations et les biens sont contraires aux lois internationales, aux traités, protocoles et accords sur les frontières conclus entre l'Irak et la Turquie, je vous prie donc, mon collègue, de bien vouloir informer vos instances supérieures et les autorités dans la région de mettre fin à ces tirs. Vous trouverez ci-joint une liste détaillée indiquant le nombre d'incidents (tirs de feu) et de villages qui en furent les victimes seulement pour l'année 1994. Malheureusement, nous n'avons reçu aucune réponse de votre part à ce sujet. Veuillez agréer, enfin, l'expression de ma considération distinguée.

CORRESPONDANCE N°	DATE	VILLAGE CONCERNE
47	10/01/94	Batchuka
373	27/03/94	Environs d'Ibrahim Al Khalil
657	29/05/94	Kozaf - Rubinka - Warsour - Durnakh
671	20/06/94	Tuyan
678	03/07/94	Rubinka
689	10/07/94	Kasrok- Parkh

KURDISTAN

CORRESPONDANCE N°	DATE	VILLAGE CONCERNE
704	21/07/94	Parkh
708	23/07/94	Dournakh
726	27/07/94	Dournakh
728	28/07/94	Kassrok
744	08/08/94	Kassrok
745	09/08/94	Bakarmah

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Une copie de cette correspondance est envoyée au :

- Cabinet du président du Parti Démocratique du Kurdistan le frère combattant, Monsieur Massoud Barzani.
 - Gouvernorat de Duhok, Affaires Intérieures, Les frontières.
 - Première section du Parti Démocratique du Kurdistan.
 - L.M. Zakho, le Parti Démocratique du Kurdistan, Monsieur Jalal - Prière d'en informer les officiers turcs.
-

République d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

NO 749
Date: 13/08/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet: Tirs de coups de feu

Sachez, cher collègue, que nos ressortissants, des paysans du village de Quaraghoulou avaient entrepris la culture de leurs terres avec les volumes d'eau dont ils disposent en saison d'été et que lorsqu'ils ont essayé de lever le niveau des eaux du Khabur par le biais d'équipements appropriés, les militaires ont tiré sur eux les empêchant ainsi d'irriguer leurs champs et fermes.

Aussi je vous prie, cher collègue, de bien vouloir donner l'ordre aux postes militaires frontaliers de cesser d'ouvrir le feu sur nos cultivateurs pour leur permettre d'exercer normalement leurs activités.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Copies adressées

- au Gouvernorat de Duhok, Service des Affaires Intérieures, Les frontières.
 - à la première section du Parti Démocratique du Kurdistan.
 - à L.M. Zakho, Monsieur Jalal - Prière d'en informer les officiers turcs.
-

République d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

No 750
Date: 13/08/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet: Tirs de coups de feu

Sachez, cher collègue, que le 10/08/94 vos forces stationnées en face du corridor international à Ibrahim Al Khalil ont ouvert le feu sur une voiture militaire blindée roulant dans la direction de nos ressortissants qui exploitent des stations d'essence ou des commerces situés sur le même corridor.

Aussi je vous prie, de bien vouloir donner l'ordre à vos postes militaires frontaliers de ne plus tirer arbitrairement sur nos ressortissants ou sur les autres.

KURDISTAN

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Région du Kurdistan d'Irak
La préfecture du district de Zakho
Les frontières

NO 726
Date : 27/08/94

A l'attention de Monsieur le Préfet du district de Silopi
Objet : Tirs de coups de feu

Sachez, cher collègue, que dans la nuit du 25 au 26 juillet 1994, vos forces frontalières ont ouvert le feu (usant pour ce faire des canons de mortier) sur des paysans dans le village frontalier de Ournakh, provoquant ainsi l'incendie des habitations des fermiers dans l'exploitation.

Aussi je vous prie, cher collègue, d'en informer les parties concernées pour qu'on n'ouvre plus le feu sur nos fermiers et qu'on procède au dédommagement et à l'indemnisation des paysans conformément à l'accord conclu lors de notre dernière réunion, sachant pertinemment que nous avons déjà évoqué avec vous le cas du village en question trois fois de suite.

Considérations distinguées.

MOHAMMAD MAJID ISSA
LE PREFET DU DISTRICT DE ZAKHO

Copies adressées

- au Gouvernorat de Duhok, Service des Affaires Intérieures, Les frontières.
 - à la première section du Parti Démocratique du Kurdistan.
-

ANNEXE 12

**TEXTE DE LA RESOLUTION 688
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS-UNIES**

Le Conseil de Sécurité,

Conscient de ses devoirs et responsabilités en vertu de la Charte des Nations-Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

conscient aussi des dispositions de l'article 2, paragraphe 7 de la Charte des Nations-Unies,⁵⁰

profondément préoccupé par la répression des populations civiles irakiennes dans les nombreuses parties de l'Irak, y compris très récemment dans les zones de peuplement kurdes, laquelle a conduit à un flux massif de réfugiés vers les frontières internationales et à travers celles-ci à des violations de frontière qui menacent la paix et la sécurité internationales dans la région ;

profondément ému par l'ampleur des souffrances de la population ;

prenant note des lettres adressées par les représentants permanents de la Turquie et de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations-Unies, en date respectivement des 2 et 4 avril 1991 ;

réaffirmant l'engagement pris par tous les Etats membres de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Irak et de tous les Etats de la zone ;

ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général en date du 20 mars 1991⁵¹

- 1 *Condamne la répression des populations civiles irakiennes dans de nombreuses parties de l'Irak, y compris très récemment dans les zones de peuplement kurde, qui a pour conséquence de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région ;*
 - 2 *exige que l'Irak, pour contribuer à éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, mette fin sans délai à cette répression et, dans ce contexte, exprime l'espoir qu'un large dialogue s'instaurera en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des droits politiques de tous les citoyens irakiens ;*
 - 3 *insiste pour que l'Irak permette un accès immédiat des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Irak et qu'il mette à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur action ;*
 - 4 *prie le Secrétaire général de poursuivre tous ses efforts humanitaires en Irak et de lui faire un rapport d'urgence, éventuellement à l'issue d'une nouvelle mission dans la région, sur le sort des populations civiles irakiennes et en particulier de la population kurde, affectées par la répression sous toutes ses formes exercées par les autorités irakiennes ;*
 - 5 *prie également le Secrétaire général d'utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris ceux des institutions spécialisées pertinentes des Nations-Unies, pour faire face d'urgence aux besoins fondamentaux des réfugiés et des populations irakiennes déplacées ;*
 - 6 *lance un appel à tous les Etats membres et à toutes les organisations humanitaires pour qu'ils participent à ces efforts d'assistance humanitaire ;*
 - 7 *exige de l'Irak qu'il coopère avec le Secrétaire général à ces fins ;*
- décide de rester saisi de la question.*

⁵⁰ Qui stipule que les Nations-Unies ne sont pas autorisées à intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale des Etats.

⁵¹ Le rapport de Matti ATHISAARI sur la situation humanitaire en Irak.

**TEXTE DE LA RESOLUTION 706
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS-UNIES**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 661 (1990), 686 (1991), 688 (1991), 692 (1991), 699 (1991) et 705 (1991),

Prenant note du rapport (S/22799), en date du 15 juillet 1991, de la mission inter-organisations dirigée par le Représentant exécutif du Secrétaire général chargé du programme d'assistance humanitaire des Nations Unies pour l'Irak, le Koweït et les zones frontalières irako-turque et irako-iranienne,

Préoccupé par la gravité de la situation alimentaire et sanitaire de la population civile irakienne telle qu'elle est décrite dans ce rapport et par le risque de voir s'aggraver encore cette situation,

Préoccupé également par le fait que le paragraphe 2 c) de la résolution 686 (1991) et les paragraphes 30 et 31 de la résolution 687 (1991), qui prévoient le rapatriement ou le retour de tous les Koweïtiens et nationaux de pays tiers qui se trouvaient en Irak le 2 août 1990 ou après cette date ou, éventuellement, la restitution de leur dépouille mortelle, n'ont pas encore été pleinement appliqués,

Prenant note des conclusions du rapport susmentionné, et notamment de la préposition que l'Irak vende du pétrole pour financer l'achat de denrées alimentaires, de médicaments et de produits et fournitures de première nécessité pour la population civile aux fins de lui apporter une assistance humanitaire,

Prenant note également des lettres que le Ministre irakien des affaires étrangères et le Représentant permanent de l'Irak ont adressées au Président du Comité créé par la résolution 661 (1990) les 14 avril, 31 mai, 6 juin, 9 juillet et 22 juillet 1991 au sujet de l'exportation par l'Irak de pétrole et de produits pétroliers,

Convaincu de la nécessité d'assurer, par un contrôle efficace et la transparence du processus, la distribution équitable de l'assistance humanitaire à tous les groupes de la population civile irakienne,

Rappelant et réaffirmant à cet égard sa résolution 688 (1991), en particulier l'importance que le Conseil attache à ce jour que l'Irak permette l'accès sans entrave des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Irak et à ce qu'il mette à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur action, et soulignant l'importance que continue de revêtir à cet égard le Memorandum d'accord du 18 avril 1991 (S/22663) entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement irakien,

Rappelant qu'en vertu des résolutions 687 (1991), 692 (1991) et 699 (1991), l'Irak a l'obligation d'assumer l'intégralité des coûts que l'exécution des tâches prévues par la section C de la résolution 687 (1991) entraîne pour la Commission spéciale et l'AIEA, et que le Secrétaire général, dans le rapport en date du 15 juillet 1991 (S/22792) qu'il lui a soumis conformément au paragraphe 4 de la résolution 699 (1991), a indiqué qu'à son avis, le moyen le plus évident d'obtenir de l'Irak qu'il finance ces coûts serait d'autoriser la vente d'une certaine quantité de pétrole et de produits pétroliers irakiens ; rappelant en outre que l'Irak a l'obligation de payer sa contribution au Fonds de compensation et la moitié des coûts de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Irak et le Koweït, et rappelant de plus que dans ses résolutions 686 (1991) et 687 (1991), il a exigé que l'Iraq rétrocède dans les plus brefs délais tous les avoirs koweïtiens qu'il a saisis et a demandé au Secrétaire général de prendre des mesures de nature à faciliter la réalisation de cette exigence,

Agissant en vertu du Chapitre VIII de la Charte,

1. *Autorise* tous les Etats, sous réserve de la décision qu'il doit prendre en application du paragraphe 5 de la présente résolution, et nonobstant les dispositions des paragraphes 3 a), 3 b) et 4 de la résolution 661 (1990), à permettre, aux fins énoncées dans la présente résolution, l'importation d'Irak, durant une période de six mois commençant à la date de l'adoption de la résolution prévue au paragraphe 3 ci-dessous, d'une quantité de pétrole et de produits pétroliers suffisante pour que les recettes correspondantes atteignent le montant qu'il aura fixé au vu du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 5 de la présente résolution, montant qui, toutefois, ne devra pas dépasser 1,6 milliard de dollars des Etats-Unis, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Approbation de chaque achat de pétrole et de produits pétroliers irakiens par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), après notification au Comité par l'Etat concerné ;
 - b) Versement direct par l'acheteur de l'Etat concerné du montant intégral de tout achat de pétrole et de produits pétroliers irakiens sur un compte-séquestre ouvert par l'Organisation des Nations-Unies et administré par le Secrétaire général, exclusivement aux fins énoncées dans la présente résolution ;
 - c) Approbation par le Conseil, au vu du rapport que le Secrétaire général doit lui soumettre conformément au paragraphe 5 de la présente résolution, des modalités d'achat des produits alimentaires, des médicaments, des produits et des matériels de première nécessité destinés à la population civile visés au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991), en particulier des matériels destinés à la protection de la santé, tous ces produits et fournitures devant être dans la mesure du possible identifiables comme fournis selon ces modalités, et des dispositions appropriées que l'Organisation des Nations Unies sera à même de prendre en matière de contrôle et de supervision afin d'assurer la distribution équitable de ces produits dans toutes les régions de l'Iraq pour couvrir les besoins humanitaires de tous les groupes de la population civile irakienne, ainsi que des dispositions appropriées que l'organisation pourra prendre à cette fin en matière de gestion, l'ONU pouvant au besoin assumer ces fonctions pour l'assistance humanitaire provenant d'autres sources ;
 - d) Le montant total des achats autorisés en vertu du présent paragraphe sera utilisé en trois tranches égales débloquées successivement par le Comité créé par la résolution 661 (1990), après que le Conseil aura pris la décision prévue au paragraphe 5 pour la mise en oeuvre de la présente résolution, nonobstant toute autre disposition du présent paragraphe, le Conseil de sécurité pourra réviser le montant total maximum des achats sur la base d'une évaluation constamment mise à jour des besoins et exigences ;
2. *Décide* qu'une partie des sommes déposées sur le compte ouvert par le Secrétaire général sera mise à sa disposition pour financer l'achat des produits alimentaires, des médicaments et des produits de première nécessité destinés à la population civile visés au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991) et pour couvrir les charges qu'entraîneront pour l'Organisation des Nations Unies les activités prévues dans la présente résolution, ainsi que les autres activités humanitaires qu'il sera nécessaire de mener en Irak ;
 3. *Décide* en outre qu'une partie des sommes déposées sur le compte ouvert par le Secrétaire général sera utilisée par lui pour effectuer les versements nécessaires au Fonds de compensation des Nations unies et pour couvrir l'intégralité des coûts liés à l'accomplissement des tâches prévues à la section C de la résolution 687 (1991), l'intégralité des coûts encourus par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la restitution de tous les avoirs koweïtiens saisis par l'Iraq et la moitié des coûts de la Commission de démarcation ;
 4. *Décide* que le pourcentage de la valeur des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens autorisées en vertu de la présente résolution qui sera versé au Fonds de compensation des Nations Unies, comme il est prévu au paragraphe 19 de la résolution 687 (1991) et indiqué au paragraphe 6 de la résolution 692 (1991), sera le même que le pourcentage qu'il a fixé au paragraphe 2 de la résolution 705 (1991) pour les versements au Fonds de compensation, et ce, tant que le Conseil d'administration du Fonds n'en aura pas décidé autrement ;
 5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans un délai de 20 jours à compter de la date d'adoption de la présente résolution, un rapport en vue des décisions à prendre sur les mesures d'application des paragraphes 1 a), b) et c) sur l'évaluation des besoins humanitaires de l'Iraq visés au paragraphe 2 et sur le montant des obligations financières de l'Iraq visées au paragraphe 3 jusqu'à la fin de la période de validité de l'autorisation donnée au paragraphe 1, ainsi que sur la méthode à suivre pour prendre les mesures d'ordre juridique nécessaires pour que les objectifs de la présente résolution puissent être atteints et sur les modalités de prise en compte des coûts de transport du pétrole et des produits pétroliers irakiens ;
 6. *Prie en outre* le Secrétaire général, en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge, de lui soumettre, dans les 20 jours suivant la date d'adoption de la présente résolution, un rapport sur les activités entreprises en conformité avec le paragraphe 31 de la résolution 687 (1991) en vue de faciliter le rapatriement ou le retour de tous les koweïtiens et nationaux de pays tiers qui se trouvaient en Irak le 2 août 1990 ou après cette date ou, éventuellement, la restitution de leur dépouille mortelle ;
 7. *Demande* au Gouvernement irakien de fournir au Secrétaire général et aux organisations internationales concernées, le premier jour du mois suivant celui de l'adoption de la présente résolution et, par la suite, le premier jour de chaque mois, jusqu'à nouvel avis, un état détaillé des avoirs en or et en devises qu'il détient en Irak ou ailleurs ;
 8. *Demande* à tous les Etats de coopérer pleinement à la mise en oeuvre de la présente résolution ;

**TEXTE DE LA RESOLUTION 712 (1991)
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS-UNIES**

Le Conseil de Sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier les résolutions 661 (1990) du 6 août 1990, 686 (1991) du 2 mars 1991, 687 (1991) du 3 avril 1991, 688 (1991) du 5 avril 1991, 692 (1991) du 20 mai 1991, 699 (1991) du 17 juin 1991 et 705 (1991) et 706 (1991) du 15 août 1991.

Remerciant le Secrétaire général du rapport en date du 4 septembre 1991, qu'il a soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 706 (1991)^(*)

Se déclarant à nouveau préoccupé par l'état nutritionnel et sanitaire de la population civile irakienne et par le risque que cette situation ne se dégrade encore, et soulignant qu'il importe, vu les circonstances, de disposer d'évaluations actualisées de la situation sur l'ensemble du territoire irakien sur la base desquelles puisse s'effectuer une distribution équitable des secours humanitaires à tous les groupes dont se compose la population civile irakienne.

Rappelant que les privilèges et immunités des Nations Unies s'étendent aux activités qui doivent être entreprises par le Secrétaire général ou en son nom aux fins visées dans la résolution 706 (1991) et dans la présente résolution.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

1. *Confirme* que le chiffre indiqué au paragraphe 1 de la résolution 706 (1991) est le montant autorisé aux fins dudit paragraphe, et réaffirme son intention de réviser ce montant sur la base d'une évaluation des besoins et exigences, conformément au paragraphe 1 d) de la résolution 706 (1991).
2. *Invite* le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) à autoriser immédiatement le Secrétaire général, en application du paragraphe 1 d) de la résolution 706 (1991), à débloquer selon les besoins sur le compte séquestre la première tranche correspondant au tiers du montant visé au paragraphe 1 ci-dessus, sous réserve que le compte soit approvisionné et, s'agissant de prélèvements destinés à couvrir l'achat de denrées alimentaires, de médicaments, de produits et de matériels de première nécessité destinés à le faire sous réserve que soient respectées les procédures énoncées dans le rapport du Secrétaire général et approuvées au paragraphe 3 ci-après ;
3. *Approuve* les recommandations formulées aux paragraphes 57 d) et 58 du rapport du Secrétaire Général ;
4. *Encourage* le Secrétaire général et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) à coopérer en permanence, en consultation étroite avec le Gouvernement irakien, afin d'assurer l'application la plus efficace du plan approuvé dans la présente résolution ;
5. *Décide* que, tant qu'ils sont la propriété de l'Irak, le pétrole et les produits pétroliers visés dans la résolution 706 (1991) sont à l'abri de toute procédure judiciaire et ne doivent faire l'objet d'aucune forme de saisie, saisie-arrêt ou voie d'exécution, et que tous les Etats doivent, dans le cadre de leurs systèmes juridiques respectifs, prendre les mesures qui seraient nécessaires pour que cette protection soit assurée et que les recettes provenant des ventes ne soient pas détournées des fins énoncées dans la résolution 706 (1991).

(*) S/23006.



6. *Réaffirme* que les privilèges et immunités des Nations Unies s'étendent au compte séquestre que doit ouvrir l'Organisation des Nations Unies et que le Secrétaire général doit administrer aux fins énoncées dans la résolution 706 (1991) et dans la présente résolution, comme cela est le cas pour le Fonds de compensation créé par la résolution 692 (1991) ;
7. *Réaffirme* que les inspecteurs et autres experts en mission pour le compte de l'Organisation des Nations Unies qui seront nommés aux fins de la présente résolution jouissent des privilèges et immunités prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et exige que l'Irak leur permette de circuler en toute liberté et leur accord toutes les facilités voulues ;
8. *Confirme* que des fonds provenant d'autres sources pourront au besoin être déposés, conformément au paragraphe 1 c) de la résolution 706 (1991), sur un compte secondaire du compte séquestre et être immédiatement disponibles pour couvrir les besoins humanitaires de l'Irak visés au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991) sans qu'aucune partie n'en soit déduite au titre des déductions obligatoires et des dépenses d'administration mentionnées dans les paragraphes 2 et 3 de la résolution 706 (1991) ;
9. *Demande instamment* que toute livraison à l'Irak de denrées alimentaires, de médicaments ou d'autres articles de première nécessité, autres que ceux qui seront achetés au moyen des fonds visés au paragraphe 1 de la présente résolution, soit effectuée selon des modalités qui en assurent une distribution équitable à des fins humanitaires ;
10. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer les décisions ci-dessus et l'autorise à conclure tous arrangements ou tous accords nécessaires à cet effet ;
11. *Demande* aux Etats de coopérer pleinement à l'application de la résolution 706 (1991) et de la présente résolution, s'agissant notamment des mesures relatives à l'importation de pétrole et de produits pétroliers et à l'exportation de denrées alimentaires, de médicaments, de produits et de matériels de première nécessité destinés à la population civile visés au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991), et en ce qui concerne également les privilèges et immunités des Nations Unies et du personnel de l'ONU chargé d'appliquer la présente résolution ; et leur demande aussi de veiller à ce qu'en aucun cas les dispositions desdites résolutions ne soient utilisées à des fins autres que celles qui y sont énoncées ;
12. *Décide* de rester saisi de la question.

ANNEXES 13

LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX
DE L'IRAK, DE L'IRAN ET DE LA TURQUIE.

	IRAK	IRAN	TURQUIE
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (16 décembre 1966)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16 décembre 1966)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21 décembre 1965)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE	SIMPLEMENT SIGNEE
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (30 novembre 1973)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE	
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime de génocide (9 décembre 1948)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18 décembre 1979)	SIGNEE ET RATIFIEE		SIGNEE ET RATIFIEE
Convention sur les droits politiques de la femme (20 décembre 1952)			SIGNEE ET RATIFIEE
Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)	SIMPLEMENT SIGNEE	SIMPLEMENT SIGNEE	SIMPLEMENT SIGNEE
Convention relative à l'esclavage (25 septembre 1926)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIMPLEMENT SIGNEE	SIGNEE ET RATIFIEE
Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage (23 octobre 1953)	SIGNEE ET RATIFIEE		SIGNEE ET RATIFIEE
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (7 septembre 1956)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE
Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (2 décembre 1949)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIMPLEMENT SIGNEE	
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10 décembre 1984)			SIGNEE ET RATIFIEE
Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)		SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE
Protocole relatif au statut des réfugiés (4 octobre 1967)		SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE
Conventions de Genève (12 août 1949)	SIGNEE ET RATIFIEE	SIGNEE ET RATIFIEE	

Il convient de rappeler que la Turquie est également partie à la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (mais ses articles 5 et 6 font l'objet de réserves) et à la Convention Européenne pour la prévention de la torture. Elle a signé mais pas ratifié le protocole numéro 6 à la Convention Européenne relatif à l'abolition de la peine de mort.

Elle a également reconnu la compétence du comité contre la torture (articles 21 et 22 de la Convention de 1984.)

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

Remerciements :

**FONDATION EUROPEENNE
DES DROITS DE L'HOMME
BRUXELLES.**

Institut kurde de Paris